



ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les territoires de la Communauté d'agglomération Grand Anancy, la Communauté de communes Fier et Ussets et la communauté de communes Sources du Lac d'Anancy (Haute-Savoie)

Du mardi 4 juin au lundi 8 juillet 2019

3 EPCI comprenant 48 communes, représentant près de 230 000 habitants



- 3 EPCI :
- Communauté d'agglomération "Grand Anancy" (www.grandannecy.fr)
 - Communauté de communes des Sources du Lac d'Anancy (www.cc-sources-lac-annecy.com)
 - Communauté de communes Fier et Ussets (www.fier-et-ussets.com)

Jean-Louis PRESSE
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1. Généralités	4
1.1. Objet de l'enquête	4
1.2. Cadre juridique	4
1.3. Nature et caractéristiques du projet	5
1.3.1. Le contexte	5
1.3.2. Les objectifs	6
1.3.3. Le projet	6
1.4. Composition des dossiers mis à la disposition du public	11
2. Organisation et déroulement de l'enquête	20
2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur	20
2.2. Modalités de l'enquête	20
2.2.1. Préparation et organisation de l'enquête	20
2.2.1.1. Présentation et étude du projet	20
2.2.1.2. Organisation et consultation du dossier	21
2.2.1.3. Publicité de l'enquête publique	22
2.2.2. Déroulement et Climat de l'enquête	22
2.2.3. Clôture de l'enquête et transfert des Dossiers et des Registres	23
3. Concertation avec les collectivités territoriales	23
4. Synthèse des observations et courrier en réponse	24
5. Analyse des observations	25
65.1. enquête publique	25
5.2. CC Fier et Usses	27
5.3. Allèves	27
5.4. Chainaz-les-Frasses	35
5.5. Charvonnex	36
5.6. Faverges-Seythenex	37
5.7. Fillière	42
5.8. Groisy	46
5.9. Héry-sur-Alby	47
5.10. La Balme-de-Sillingy	48
5.11. Nâves-Parmelan	50
5.12. Saint-Sylvestre	50
5.13. Sillingy	51
5.14. Viuz-la-Chiésaz	54
AVIS MOTIVE	56
ANNEXES	61
• Article du Dauphiné Libéré, interview du Président du SILA sur le Projet objet de l'enquête publique.	62
• Article du Dauphiné Libéré, sur la visite au Commissaire-enquêteur des usagers des hameaux des Prières et des Combes de Faverges-Seythenex.	63
• Courrier au Président du SILA et Procès-verbal de synthèse des observations.	64
• Courrier complémentaire au Président du SILA au sujet d'une observation orale.	85
• Courrier du Président du SILA en Réponse au Procès-verbal de Synthèse des contributions.	86
• Propositions d'ajustement du SILA, à l'issue de l'enquête, des documents constitutifs du zonage des eaux usées.	117
• <i>lettre d'information sur l'enquête publique pour les usagers.</i>	125 bis

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique est relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de la compétence du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy), à savoir les trois EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) :

- Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;
- Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy ;
- Communauté de communes Fier et Ussets.

1.2. Cadre juridique

Particulièrement :

- Le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants et R554-2 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-8 et suivants, D 2224-5-1 et R2224-6 et suivants ;
- Le Code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1 et suivants et R 1331-1 et suivants ;
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 271-4 et suivants ;
- L'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2003 fixant les prescriptions relatives à l'assainissement non collectif ;
- L'Arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- L'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Les Arrêtés n° PREF/DCRL/BCLB2017-0020 du 27 janvier 2017 et n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0022 du 6 février 2017 modifiant les statuts du SILA ;
- L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'examen au cas par cas, du 21 novembre 2018, précisant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, étudié par le SILA n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Le projet de délimitation des zones d'assainissement eaux usées et eaux pluviales approuvé par le Comité Syndical du SILA le 1^{er} avril 2019 ;
- La lettre enregistrée le 7 février 2019 par laquelle Monsieur le Président du SILA demande à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble, la désignation d'un Commissaire enquêteur ;

- La Décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 6 mars 2019 désignant Jean-Louis PRESSE en qualité de Commissaire-enquêteur ;
- Le SCOT du Bassin Annécien, approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 26 février 2014 ;
- L'Arrêté n° 2019-209 de Monsieur le président du SILA portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet déposé par le SILA conformément aux prescriptions en vigueur.

1.3. Nature et caractéristiques du projet

1.3.1. Le contexte

Le SILA est un syndicat mixte regroupant, pour la compétence assainissement, trois EPCI :

- La Communauté d'agglomération « *Grand Annecy* », comprenant 200 322 habitants au 1^{er} janvier 2019, 34 communes et 15 communes déléguées ;
- La Communauté de Communes des « *Sources du Lac d'Annecy* », 15 190 habitants au 1^{er} janvier 2019, 7 communes et 4 communes déléguées ;
- La Communauté de Communes « *Fier et Usses* », 15 111 habitants au 1^{er} janvier 2019, 7 communes.

Le zonage actuel d'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif, a été approuvé après enquête publique, par le Comité du SILA par délibération du 30 juin 2008.

Ce zonage nécessite une révision, qui est réalisée conjointement à l'élaboration du zonage des eaux pluviales urbaines afin d'étudier l'impact global sur le milieu naturel, de garantir la cohérence des actions et de tenir compte de la nouvelle territorialité du SILA et de ses nouvelles compétences. Depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence assainissement du SILA s'étend sur l'ensemble du territoire des 3 EPCI, il assure en outre la coordination des études transversales en matière d'eaux pluviales urbaines.

C'est au titre de cette nouvelle compétence partielle que le SILA pilote l'étude du schéma général d'assainissement et la réalisation des zonages sur les deux volets : assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

La compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » (GEPU) sur le territoire assainissement du SILA est répartie de la manière suivante :

- La Communauté d'Agglomération « *Grand Annecy* » (34 communes depuis le 1^{er} janvier 2017) exerce la compétence GEPU et a transféré au SILA les missions d'animation et de coordination des études transversales ;
- Les 7 communes de la Communauté de Communes « *Fier et Usses* » ont conservé la gestion des eaux pluviales mais ont transféré les missions d'animation et de coordination (études et diagnostics) à la Communauté de Communes « *Fier et Usses* », qui adhère au SILA pour ces missions ; -

- Les 7 communes de la Communauté de Communes « Sources du Lac d'Annecy » ont conservé la gestion des eaux pluviales mais ont transféré les missions d'animation et de coordination (études et diagnostics) à la Communauté de Communes « Sources du Lac d'Annecy », qui adhère au SILA pour ces missions.

1.3.2. Les objectifs

Pour établir le **zonage d'assainissement des eaux usées**, il a été nécessaire d'établir de nouveaux critères permettant de lier la programmation de travaux de desserte aux enjeux environnementaux et de développement, dans des conditions techniques et économiques viables.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a pour objectifs de :

- Favoriser la mise en place de l'Assainissement non Collectif (ANC) là où il est possible et de maintenir, autant que faire se peut, les eaux en amont ;
- Préserver les milieux naturels ;
- Maîtriser l'augmentation de la redevance assainissement des eaux usées pour les 10 prochaines années tout en gardant un programme d'investissement de desserte ;
- Réaliser un programme de travaux réaliste sur une durée de 10 ans ;
- Limiter le nombre de postes de relevage et de petites UDEP (Unités de dépollution) ;
- Garder la cohérence avec les zones de développement prévues dans les documents d'urbanisme en particulier les zones d'activités économiques fléchées dans le SCOT.

Le **zonage d'assainissement des eaux pluviales** expose les prescriptions (règles et recommandations) données, pour le territoire de la compétence assainissement du SILA, en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, afin de protéger :

- Les biens et les personnes des inondations liées aux eaux pluviales urbaines ;
- Les milieux naturels des pollutions ponctuelles et diffuses transportées par les eaux pluviales urbaines.

Ce zonage traduit la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines retenue par la collectivité et ses partenaires en règles et en recommandation.

Les documents relatifs aux zonages (plans et documents annexes) seront opposables aux tiers et intégrés dans les annexes sanitaires des documents locaux d'urbanisme.

1.3.3. Le projet

Zonage des eaux usées

Le zonage valorise l'assainissement non-collectif comme filière à part entière (afin de garder l'eau en tête de bassin versant notamment), seuls les scénarios de raccordement sur les secteurs présentant un enjeu pour le milieu naturel seront étudiés, sur une période limitée à 10 ans.

Ceci permet de proposer un programme de travaux cohérent, réalisable à une échéance raisonnable (à savoir la durée jusqu'au prochain schéma général d'assainissement).

Les scénarios sont étudiés à partir du regroupement des abonnés (un regroupement est considéré établi si les habitations sont toutes situées dans un rayon de 200 m), selon la distance au réseau et la densité d'habitations suivante :

- Si ce regroupement se compose d'au moins 5 abonnés et se trouve à moins de 500 m du réseau ;
- Si ce regroupement se compose d'au moins 10 abonnés et se trouve à moins d'un kilomètre du réseau ;
- Si ce regroupement se compose d'au moins 20 abonnés et se trouve à moins de deux kilomètres du réseau.

Les autres usagers sont considérés comme dispersés et classés en assainissement non collectif, adapté pour de l'habitat diffus.

Néanmoins, certains hameaux à enjeux spécifiques (périmètre de protection de captage AEP, hameau conséquent) ont tout de même fait l'objet d'une analyse spécifique.

Les zones de développement économiques font également l'objet d'une réflexion spécifique.

Les scénarios les plus complexes ont ensuite été écartés parmi lesquels :

- Les scénarios pour lesquels la mise en place d'un poste de relevage est nécessaire pour moins de 20 branchements.
- Les scénarios où la topographie ne permet pas un raccordement facile sur le réseau existant où des contraintes d'exploitation très importantes (contraintes de profondeur du réseau, franchissements d'obstacles physiques, ...)

Les zones AU des PLU/PLUi exemptes de construction existante ne font pas partie des propositions de scénarios dans ces documents de travail du fait de la méconnaissance du projet d'aménagement dans la plupart des cas.

Le classement de ces zones dans le futur zonage d'assainissement collectif, est lié au financement des travaux de desserte par les aménageurs et à la proximité immédiate du réseau d'assainissement.

Les modalités financières (Projet Urbain Partenarial, Taxe d'Aménagement) et techniques seront précisées, selon le type d'urbanisation, en concertation avec la collectivité compétente (Permis d'Aménager, urbanisation au « *coup par coup* ») ;

Les zones AU éloignées du réseau des eaux usées seront classées en zonage d'assainissement non collectif et le développement de l'urbanisation conditionné à la faisabilité de réalisation d'une filière d'assainissement non collectif.

Si l'étude de scénario est retenue, la faisabilité de l'assainissement non collectif est vérifiée selon une méthodologie prenant en compte les critères ci-dessous et se voit attribuée une note sur 20 :

- Critères « *environnementaux* », sur 7 points :
 - Perméabilité, afin de valoriser les secteurs non perméables ou peu, complexifiant l'infiltration pour l'ANC ;
 - Sensibilité, afin de valoriser les scénarios situés soit en ZNIEFF, soit en zone humide ou à proximité de captage AEP (Alimentation d'eau potable), pour préserver ces zones sensibles de rejets d'eaux usées traitées ;

- Saturation, afin de valoriser les scénarios sur des secteurs ou le cours d'eau est déjà saturé, parfois largement au-delà de la réglementation, pour redonner des capacités au cours d'eau ;
- Critères « *impacts humains* », sur 5 points :
 - EH (Équivalent-Habitant) concernés, afin de valoriser les secteurs denses ou fortement peuplés ;
 - Zones de développement, afin de valoriser les scénarios ou des développements urbains sont prévus.
Une bonification supplémentaire est attribuée pour les zones avec développement d'activités économiques ;
- Critères « *techniques et financiers* », sur 8 points :
 - Ration par abonné, afin de favoriser les scénarios qui présentent un coût par branchement économiquement viable ;
 - Coût d'exploitation, afin de favoriser les scénarios qui ne nécessitent pas de poste de refoulement (consommation énergétique, visites régulières, etc.) et ceux avec un faible linéaire de curages et entretiens curatifs, etc.) ;
 - Contraintes techniques et d'exploitation, afin de favoriser les scénarios réalisés en domaine public, sans contraintes de traversées de cours d'eau, routes départementales, espaces boisés, obstacles structurels (autoroute, voies ferrées, etc.).

Plus la note est élevée, plus le scénario est prioritaire.

D'après les capacités d'investissement du SILA, la note minimale de 10/20 a été retenue, comme seuil pour la réalisation d'un projet de desserte.

Montant de travaux :

				MONTANT RETENU
1			INVESTISSEMENTS RESEAUX	
	1-1		Construction de collecteurs	
		1-1-1	Création de réseaux de desserte	35 500 000 € HT
		1-1-2	Création de réseaux de transport	1 000 000 € HT
			SOUS TOTAL HT	36 500 000 € HT
	1-2		Renforcement de réseaux	4 200 000 € HT
	1-3		Réhabilitation de réseaux	29 000 000 € HT
			SOUS TOTAL HT	33 200 000 € HT
2			INVESTISSEMENTS UDEP : CREATION, RENOUVELLEMENT	30 000 000 € HT
			TOTAL GENERAL HT	99 700 000 € HT

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Une enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées concerne la « définition » des zones, mon avis portera donc sur le projet de zonage et non sur les travaux envisagés, leurs montants ou la programmation de ceux-ci.

Pour chaque commune, il est présenté :

- Une notice explicative du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Une carte de zonage au 1/5000^{ème} d'assainissement des eaux usées, indiquant : les UDEP (unités de dépollution des eaux usées), les **zones d'assainissement collectif** des eaux usées et les collecteurs

des eaux usées existants ;

- Une carte de zonage au 1/5000^{ème} d'assainissement des eaux usées, indiquant : les UDEP, le réseau public, les zones humides, les captages AEP, les périmètres de captages, l'acceptabilité des cours d'eaux, l'**aptitude des sols** et la perméabilité des sols.

Le projet comporte également :

- Le **règlement du service public d'assainissement collectif** des eaux usées, qui définit les conditions et modalités particulières auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SILA.
Il règle les relations entre les usagers, propriétaires ou occupants et le service public de l'assainissement collectif, afin d'assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement.
- Le **règlement du SPANC** (service public d'assainissement non collectif), qui détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun pour tout ce qui concerne les systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que les dispositions d'application de ce règlement.

Zonage des eaux pluviales

Ce zonage, sur la compétence assainissement du SILA, sur les trois EPCI, s'applique à tout aménagement en zone urbaine, U et AU.

Les eaux pluviales urbaines « *strictes* », objet du zonage pluvial, sont définies comme les eaux provenant des précipitations atmosphériques sous toutes leurs formes (pluie, neige, grêle) tombant dans l'emprise urbaine.

Les enjeux actuels de la gestion des eaux pluviales prennent en compte :

- La lutte contre les inondations ;
- La préservation des milieux récepteurs ;
- La lutte contre les îlots de chaleur ;
- La maîtrise des coûts de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- La valorisation des eaux pluviales urbaines.

Sont également prises en compte les évolutions en cours du territoire et leurs impacts potentiels :

- L'urbanisation ;
- Le changement climatique.

Les **prescriptions générales** sont établies par niveaux de pluie, gestion des :

- Eaux courantes, pour éviter au maximum la production des écoulements, « *Vers une ville perméable* » ;
- Pluies moyennes à fortes, pour maîtriser les écoulements « *Vers une gestion mieux intégrée, efficace et pérenne* » ;
- Pluies très fortes à exceptionnelles, pour adapter l'aménagement du territoire afin de limiter les risques pour les personnes et les biens « *Vers une ville plus résiliente* ».

Le changement climatique étant pris en compte du fait de l'éventuelle multiplication des épisodes de pluies intenses.

Pour la gestion des **eaux courantes**, pour l'ensemble du territoire couvert, il est précisé :

- Les Règles ;
- Le Champs d'application ;
- Les Exemples d'application ;

- Les Recommandations.

Pour la gestion des **pluies moyennes à fortes**, pour l'ensemble du territoire couvert, il est précisé les :

- Règles générales de maîtrise des écoulements ;
- Règles et recommandations sur les solutions à mettre en œuvre ;
- Règle de débit de rejet maximal autorisé ;
- Règles de période de retour d'insuffisance minimale à assurer ;
- Règles sur les échelles de gestion ;
- Règle sur les tests d'infiltration ;
- Règle de dimensionnement des dispositifs de rétention.

Pour l'articulation entre gestion des pluies courantes et gestion des pluies moyennes à fortes, pour l'ensemble du territoire couvert, il est précisé les Règles.

Pour la gestion des pluies exceptionnelles, pour l'ensemble du territoire couvert, il est précisé la :

- Gestion des écoulements générés par les pluies exceptionnelles précipitées au droit du projet d'aménagement urbain ;
- Gestion des écoulements générés par les pluies exceptionnelles précipitées sur le bassin versant

Des prescriptions particulières sur la gestion des eaux pluviales des projets, vis-à-vis d'enjeux particuliers, précisent les :

- Prescriptions particulières vis-à-vis des risques de pollution ;
- Prescriptions particulières vis-à-vis de l'infiltration ;
- Prescriptions particulières vis-à-vis des zones humides.

Afin de permettre une lecture plus aisée, le territoire a été découpé en 15 secteurs.

Pour chacun des secteurs, le zonage est présenté en six **cartes réglementaires** au format 1/10 000° :

- **Débits de rejet maximaux autorisés**, en quatre zones : « zéro rejet », 5 l/s/ha, 7 l/s/ha et 13 l/s/ha ; la carte présente également les plans d'eau et les cours d'eau ainsi que les inondations (linéaires, ponctuels et surfaciques) constatées justifiant une restriction de fuite en amont ;
- **Périodes de retour d'insuffisances minimales à assurer**, avec les enjeux justifiant une règle renforcée en amont : camping, établissement participant à la gestion de crise, établissement accueillant un public particulièrement sensible et poste de transformation électrique ;
- **Statistiques pluviométriques de référence à utiliser** pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
- **Règles et recommandations vis-à-vis de l'infiltration**, indiquant la pente du terrain naturel et les éléments de contextes particuliers, comme cavités souterraines, sol pollué ou potentiellement pollué, zone d'anciens marais, périmètre de protection de captage, nappe peu profonde, aléa moyen de retrait-gonflement d'argiles et zone de PPRN avec interdiction ou condition à l'infiltration ;
- **Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides** ;
- **Principaux axes potentiels d'écoulements potentiels**, avec les axes et cuvettes par analyse topographique, axes anthropiques, axes d'écoulement constatés, principales inondations liées aux eaux pluviales et zones inondables.

1.4. Composition des dossiers mis à la disposition du public

Chaque Dossier d'enquête publique, mis en consultation au SILA et aux sièges des trois EPCI concernées, était composé de :

- 68 documents écrits (1 256 pages) ;
- 216 cartes.

Registres d'enquête publique

- Sièges du SILA ;
- Sièges de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;
- Sièges de la Communauté de communes Fier et Usses ;
- Sièges de la Communauté de communes Sources du Lac d'Annecy.

Pièces générales

- Enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : Notice de présentation du dossier d'enquête publique (16 pages) ;
- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 48 communes du SILA (4 pages) ;
- Délibération du Comité du 1^{er} avril 2019 (6 pages) ;
- Arrêté d'enquête publique n° 2019-221 du 2 mai 2019 (6 pages) ;
- Avis d'enquête publique du 2 mai 2019 (4 pages) ;
- 1^{ère} publication, Le Dauphiné Libéré du 15 mai 2019 ;
- 1^{ère} publication, L'Essor Savoyard du 16 mai 2019 ;
- 2^{nde} publication, Le Dauphiné Libéré du 5 juin 2019 ;
- 2^{nde} publication, L'Essor Savoyard du 6 juin 2019.

Volet eaux usées

- Notice explicative générale du zonage d'assainissement des eaux usées (23 pages) ;
- Découpage cartographique du territoire (carroyage des scénarios de desserte) (1 page) ;
- Carte, au 1/16 000^{ème}, scénarios de desserte au réseau collectif de la Communauté de communes Fier et Usses (1 carte) ;
- Carte, au 1/21 000^{ème}, scénarios de desserte au réseau collectif du Grand Annecy (territoire de l'ancienne communauté de communes du pays de la Filière) (1 carte) ;
- Carte, au 1/20 000^{ème}, scénarios de desserte au réseau collectif du Grand Annecy (périphérie du Lac-Nord) (1 carte) ;
- Carte, au 1/20 000^{ème}, scénarios de desserte au réseau collectif du Grand Annecy (périphérie du Lac-Sud) (1 carte) ;
- Carte, au 1/17 000^{ème}, scénarios de desserte au réseau collectif du Grand Annecy (territoire du Pays d'Alby) (1 carte) ;
- Carte, au 1/19 000^{ème}, scénarios de desserte au réseau collectif de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (1 carte) ;
- Règlement du Service public d'assainissement collectif des eaux usées (26 pages) ;
- Règlement du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) (19 pages) ;
- Carte, au 1/65 000^{ème}, des agglomérations d'assainissement des eaux usées à l'horizon 2030 (1 carte) ;

Communauté d'agglomération Grand Annecy

- Commune d'Alby-sur-Chéran :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (20 pages) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune d'Allèves :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux ;
- Commune d'Annecy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (64 pages) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée d'Annecy-le-Vieux (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée de Cran-Gevrier (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée d'Annecy (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée de Meythet (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée de Pringy (1 carte) ;
 - Carte, au 1/10 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée de Seynod (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée d'Annecy-le-Vieux (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée de Cran-Gevrier (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée d'Annecy (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée de Meythet (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée de Pringy (1 carte) ;
 - Carte, au 1/10 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée de Seynod (1 carte) ;
- Commune d'Argonay :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (17 pages) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Bluffy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (17 pages) ;
 - Carte, au 1/3 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/3 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune Chainaz les-Frasses :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux ;
- Commune de Chapeiry :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (14 pages) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;

- Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Charvonnex :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (12 pages) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux ;
- Commune de Chavanod (1 carte) :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (37 pages) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Cusy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (24 pages) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Duingt :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (13 pages) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Entrevernes :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (15 pages) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Épagny-Metz-Tessy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (32 pages) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée d'Épagny (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée d'Épagny (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée de Metz-Tessy (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée de Metz-Tessy (1 carte) ;
- Commune de Filière :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (27 pages) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée d'Aviernoz (1 carte) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée d'Aviernoz (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée d'Evires (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée d'Evires (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée des Ollières (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée des Ollières (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue (1 carte) ;

- Carte, au 1/13 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée de Thorens-Glières (1 carte) ;
- Carte, au 1/13 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée de Thorens-Glières (1 carte) ;
- Commune de Groisy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (14 pages) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Gruffy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (15 pages) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Héry-sur-Alby :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (16 pages) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de La Chapelle-Saint-Maurice :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (19 pages) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Leschaux :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (18 pages) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Menthon-Saint-Bernard :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (17 pages) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Montagny-les-Lanches :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (17 pages) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Mûres :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (19 pages) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Nâves-Parmelan :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (12 pages) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Poisy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (22 pages) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;

- Commune de Quintal :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (20 pages) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Saint-Eustache :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (20 pages) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Saint-Félix :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (21 pages) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Saint-Jorioz :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement 1 256 (33 pages) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Saint-Sylvestre :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (18 pages) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/5 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Sevrier :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (16 pages) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Talloires-Montmin :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (33 pages) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée de Montmin (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée de Montmin (1 carte) ;
 - Carte, au 1/10 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées, commune déléguée de Talloires (1 carte) ;
 - Carte, au 1/10 000^{ème}, d'aptitude des milieux, commune déléguée de Montmin, commune déléguée de Talloires (1 carte) ;
- Commune de Veyrier-du-Lac :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (13 pages) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Villaz :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (13 pages) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Viuz-la-Chiésaz :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (21 pages) ;
 - Carte, au 1/7 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;

- Carte, au 1/7 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;

Communauté de communes Fier et Usses

- Commune de Choisy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (51 pages) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de La Balme-de-Sillingy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (20 pages) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Lovagny :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (16 pages) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Mésigny :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (36 pages) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Nonglard :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (16 pages) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/4 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Sallenôves :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (25 pages) ;
 - Carte, au 1/3 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/3 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Sillingy :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (29 pages) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;

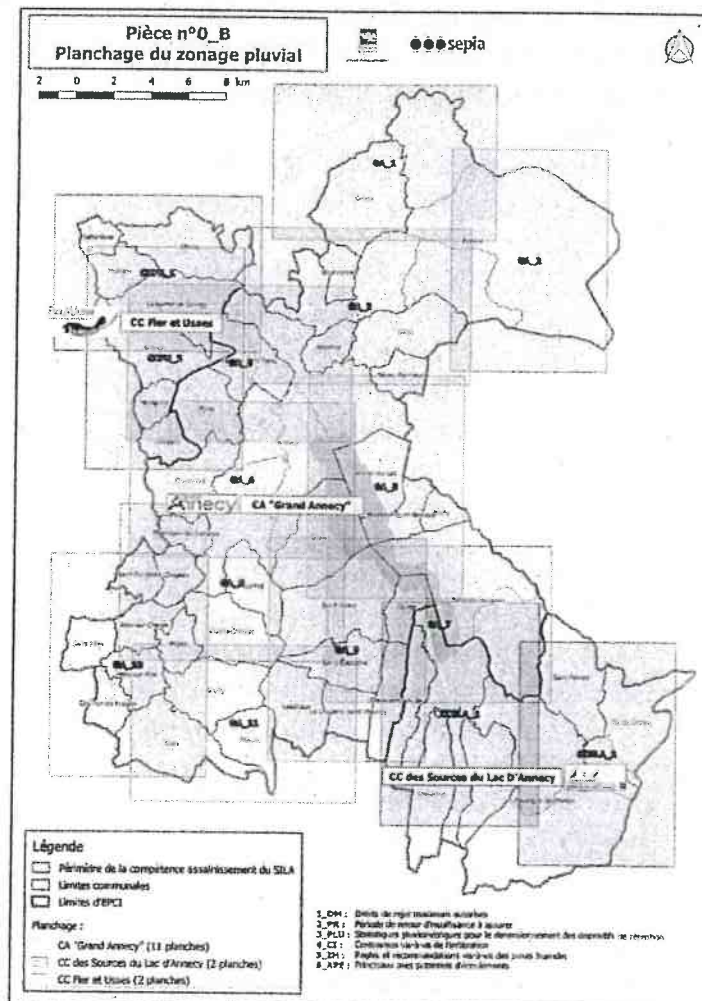
Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

- Commune de Chevaline :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (16 pages) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/8 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Doussard :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (20 pages) ;
 - Carte, au 1/12 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/12 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Faverges-Seythenex :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (43 pages) ;
 - Carte, au 1/15 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;

- Carte, au 1/15 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Giez :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (23 pages) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Lathuile :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (18 pages) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/6 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Saint-Ferréol :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (24 pages) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte) ;
- Commune de Val-de-Chaise :
 - Notice explicative du zonage d'assainissement (20 pages) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, de zonage d'assainissement des eaux usées (1 carte) ;
 - Carte, au 1/9 000^{ème}, d'aptitude des milieux (1 carte).

Volet eaux pluviales

- Liste des pièces (1 page) ;
- Notice générale explicative (97 pages) ;
- Découpage cartographique, planchage du territoire par secteur (carroyage) (1 page) ;



Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « CCSLA-1 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « CCSLA-2 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;

Communauté de communes Fier et Ussets

- Cartes, au 10 000^{ème}, de zonage, secteur « CCFU-1 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « CCFU-2 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;

Communauté d'agglomération Grand Annecy

- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-1 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-2 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-3 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;

- Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
- Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
- Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
- Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-4 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-5 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-6 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-7 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-8 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-9 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;

- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-10 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;
- Cartes, au 10 000^{ème} de zonage secteur « GA-11 » (6 cartes) :
 - Débits de rejet maximum autorisé ;
 - Périodes de retour d'insuffisance à assurer ;
 - Statistiques pluviométriques pour le dimensionnement des dispositifs de rétention ;
 - Contraintes vis-à-vis de l'infiltration ;
 - Règles et recommandations vis-à-vis des zones humides ;
 - Principaux axes potentiels d'écoulements ;

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné, le 6 mars 2019, Jean-Louis PRESSE en qualité de Commissaire-enquêteur ;

2.2. Modalités de l'enquête

2.2.1. Préparation et organisation de l'enquête

2.2.1.1. Présentation et étude du projet

Après plusieurs contacts téléphoniques une première réunion s'est tenue au SILA le 29 mars 2019, afin de définir les dates de l'enquête publique, le calendrier des permanences et d'aborder les questions pratiques d'organisation et d'information.

Ont participé à cette réunion : Monsieur Pierre BRUYÈRE, Président, Mesdames Valérie GUICHARD, Directrice générale des services, Marie-Pierre ROBERT, Directrice générale adjointe des Services - Administration générale, Pascale ABADIE, Directrice générale adjointe des Services - Ressources et Moyens, Myriam CAFFE, Responsable du Service assurances - Affaires foncières et contentieux, et Géraldine VEILLET, Chargée de mission Schéma Général / Programmation, Messieurs Yovann LOIR, Directeur Études et travaux d'assainissement et Jean-Claude LAROCHE, Responsable du Service Informatique.

Une seconde réunion de travail s'est tenue le 29 avril 2019 afin de me présenter et de me transmettre le dossier d'enquête publique.

Ont participé à cette réunion : Mesdames Valérie GUICHARD, Directrice générale des services, Marie-Pierre ROBERT, Directrice générale

adjointe des Services - Administration générale, Pascale ABADIE, Directrice générale adjointe des Services - Ressources et Moyens, Myriam CAFFE, Responsable du Service assurances - Affaires foncières et contentieux, et Géraldine VEILLET, Chargée de mission Schéma Général / Programmation, Monsieur Yovann LOIR, Directeur Études et travaux d'assainissement.

J'ai effectué une visite sur le terrain le 10 mai 2019 avec Monsieur Yovann LOIR, Directeur Études et travaux d'assainissement, sur les communes de Chainaz-les-Frasses, Allèves et Saint-Sylvestre.

Une réunion d'étude complémentaires des scénarios s'est tenue le vendredi 24 mai 2019, avec Mesdames Myriam CAFFE, Responsable du Service assurances - Affaires foncières et contentieux et Géraldine VEILLET, Chargée de mission Schéma Général / Programmation ainsi que Monsieur Yovann LOIR, Directeur Études et travaux d'assainissement.

2.2.1.2. Organisation et consultation du Dossier

Les dates de l'enquête publique, du 4 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019, ainsi que le nombre, les horaires et les lieux des permanences, ont été fixés avec mon accord.

J'ai souhaité qu'une permanence se tienne un samedi matin et une autre en soirée.

Le public a pu prendre connaissance du Dossier d'enquête aux sièges du SILA, de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et de la Communauté de Communes Fier et Usses.

Le dossier d'enquête informatisé a été consultable par le public au SILA, siège de l'enquête publique.

Les observations ont pu être formulées sur les quatre registres d'enquête ouverts à cet effet, du mardi 4 juin 2019 à 9 heures au lundi 8 juillet 2019 à 12 heures aux heures d'ouvertures des sièges du SILA et des trois EPCI concernées.

Des courriers ont pu m'être adressés par voie postale au siège de l'enquête.

Le dossier a été également consultable sur le site internet du SILA et sur le site de l'enquête dématérialisée.

Un registre dématérialisé a été disponible tout au long de l'enquête publique, le vendredi 24 mai 2019 une conférence téléphonique de présentation de ce registre électronique s'est tenue, avec le prestataire retenu par le SILA, « CDV événements publics », ainsi que Mesdames Myriam CAFFE, Responsable du Service assurances - Affaires foncières et contentieux et Géraldine VEILLET, Chargée de mission Schéma Général / Programmation.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Je regrette la décision du SILA de ne pas mettre à disposition du public une adresse électronique dédiée permettant aux citoyens de me faire parvenir leurs éventuelles observations ou leurs propositions par courriel.

Un courriel concernant l'enquête public est parvenu à l'adresse électronique du siège du SILA, j'ai accepté que celui-ci soit agrafé au Registre d'enquête papier du siège du SILA : [S 25].

Les permanences ont été fixées à :

- SILA :
 - Mardi 5 juin 2019 de 9 à 12 heures ;
 - Mercredi 19 juin 2019 de 17 à 20 heures ;
 - Samedi 22 juin 2019 de 9 à 12 heures ;
 - Lundi 8 juillet 2019 de 9 à 12 heures ;
- Grand Annecy :
 - Jeudi 13 juin 2019 de 14 à 17 heures ;
- Fier et Usses :
 - Mardi 25 juin 2019 de 14 à 17 heures ;
- Sources du Lac d'Annecy :
 - Mercredi 3 juillet 2019 de 13 à 16 heures.

La bonne organisation matérielle de l'enquête ainsi que la disponibilité, la réactivité et la discrétion du personnel du SILA et des trois EPCI est à signaler.

2.2.1.3. Publicité de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de deux publications dans deux journaux à couverture régionale dans :

- 1^{ère} publication, Le Dauphiné Libéré du 15 mai 2019 ;
- 1^{ère} publication, L'Essor Savoyard du 16 mai 2019 ;
- 2^{nde} publication, Le Dauphiné Libéré du 5 juin 2019 ;
- 2^{nde} publication, L'Essor Savoyard du 6 juin 2019.

L'Avis d'enquête publique, définissant les modalités de celle-ci, a été affiché dans les formes et les délais prescrits au SILA, dans les trois EPCI et les 48 communes concernées.

J'ai vérifié l'affichage lors de mes présences sur les sites concernés.

À ma demande, le SILA a réalisé et transmis à chaque commune et EPCI un document synthétique de communication, avec toutes les indications pratiques pour consulter le dossier et déposer des observations (*document en annexe*).

Celui-ci a été mis à disposition des citoyens venus s'informer dans les mairies et sièges des EPCI.

Les sites internet des communes ont relayés l'information sur l'enquête publique avec des liens permettant d'accéder au site du SILA et au registre électronique.

2.2.2. Déroulement et climat de l'enquête

L'organisation de cette enquête a été préparée avec les services du SILA, un référent dans chacun des quatre lieux de permanences été chargé du bon déroulement de celles-ci.

Le climat général de cette enquête publique a été serein avec cependant des tensions qui se sont exprimées concernant les communes d'Allèves, particulièrement le hameau d'Aiguebelette et de Faverges-Seythenex, spécialement les hameaux des Prières et des Combes.

Le mécontentement des habitants de ces hameaux a fait l'objet d'un article dans le Dauphiné-libéré (*document en annexe*).

Une personne s'est présentée à la toute fin de l'enquête, pour connaître le zonage de sa maison, sans les références de celle-ci mais en exigeant, trop vivement, une réponse impossible à donner avec certitude.

Lors de l'enquête, des cartes concernant les communes d'Allèves et de Chainaz-les-Frasses ont été subtilisées et immédiatement remplacées par les services du SILA pour tenir les dossiers complets à disposition du public.

2.2.3. Clôture de l'enquête et transfert des Dossiers et des Registres

L'enquête publique, ouverte le mardi 4 juin 2019 à 9 heures a été clôturée le lundi 8 juillet à 13 heures 30, compte-tenu de l'affluence lors de la dernière permanence, par mes soins.

J'ai relevé les Dossiers d'enquête publique, au SILA et dans chacune des trois EPCI concernés, lundi 8 juillet 2019 après-midi.

Le SILA a récupéré les dossiers d'enquête publique et les a mis à disposition. Un point sur la tenue de l'enquête publique a été fait à l'issue de la clôture de celle-ci lors d'une réunion avec Monsieur Pierre BRUYÈRE, Président, Mesdames Valérie GUICHARD, Directrice générale des services, Marie-Pierre ROBERT, Directrice générale adjointe des Services - Administration générale, Pascale ABADIE, Directrice générale adjointe des Services - Ressources et Moyens, Myriam CAFFE, Responsable du Service assurances - Affaires foncières et contentieux, et Géraldine VEILLET, Chargée de mission Schéma Général / Programmation, Monsieur Yovann LOIR, Directeur Études et travaux d'assainissement.

61 personnes ont été reçues lors de mes sept permanences :

- 42 personnes au siège du SILA à Cran-Gevrier au cours des quatre permanences dont une le samedi et une en soirée ;
- 15 personnes au siège de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy à Faverges au cours de ma permanence ;
- 4 personnes au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à Annecy au cours de ma permanence ;
- Personne au siège de la Communauté de communes Fier et Usses au cours de ma permanence.

62 observations ont été déposées :

- 30 sur le registre électronique ;
- 27 sur le registre papier du SILA ;
- 3 sur le registre papier de la CC Source du Lac d'Annecy ;
- 1 sur le registre papier de la CA du Grand Annecy ;
- 1 observation orale reçue lors de la dernière permanence à la clôture de l'enquête.

Le registre électronique a été visité 337 fois par 189 personnes différentes, 1344 documents ont été visualisés et 1740 ont été téléchargés.

3. Concertation avec les EPCI et les communes

L'élaboration des projets de zonage, a été menée en concertation avec les collectivités territoriales.

Volet eaux usées

- Réunions par groupes de communes en janvier et février 2018 : présentation de la démarche globale, demandes d'informations sur les dysfonctionnements éventuels connus en ANC et industriels ;
- Comité technique sur la méthodologie d'étude des scénarios d'extension du réseau d'eaux usées en novembre 2018 ;
- Réunion de présentation de la méthodologie en décembre 2018 ;
- Transmission des projets de scénarios d'extension du réseau des eaux usées aux communes et EPCI du territoire en décembre 2018 ;
 - Retour attendu fin janvier jusqu'au 14 février pour le Grand Annecy ;
 - Bilan des retours des communes sur les eaux usées : réponse de 30 communes sur 48 (y compris les retours sans observation) ;
- Réunion de restitution : prise en compte du retour des communes et scénarios d'extension retenus en mars 2019.

Volet eaux pluviales

- Réunions par groupes de communes en début de mission, pour collecter des données utiles, notamment pour l'élaboration du zonage (inondations constatées) et les échanges complémentaires, en janvier et février 2018 ;
- Quatre réunions-ateliers avec les EPCI, les élus référents, les services de l'urbanisme, de septembre à novembre 2018 ;
- Réunions de présentation aux communes en décembre 2018 ;
- Transmission d'une première version avec un document d'accompagnement présentant les grands principes et les retours attendus (valorisation de la connaissance des territoires) en décembre 2018 ;
- Prise en compte des retours en février et mars 2019.

Le 4 mars 2019, s'est tenue une réunion présentant les retours des communes vis-à-vis des documents relatifs au zonage des eaux pluviales et des scénarios de desserte en eaux usées, 28 communes étaient représentées ainsi que les trois EPCI, le compte rendu de cette réunion m'a été remis.

Ainsi que deux documents présentant les réponses du SILA aux remarques et questions formulées par les communes et les EPCI, une sur le volet Eaux pluviales et la seconde sur le volet Eaux usées.

4. Synthèse des observations et courrier en réponse

4.1. Synthèse des observations

Lors d'une réunion au siège du SILA à Cran-Gevrier, le lundi 15 juillet 2019, le Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique, a été remise à Monsieur le Président du SILA (document en annexe).

Participaient à cette réunion : Monsieur Pierre BRUYÈRE, Président, Mesdames Valérie GUICHARD, Directrice générale des services, Marie-Pierre ROBERT, Directrice générale adjointe des Services - Administration générale, Pascale ABADIE, Directrice générale adjointe des Services - Ressources et Moyens, Myriam CAFFE, Responsable du Service assurances - Affaires foncières et contentieux, et Géraldine VEILLET, Chargée de mission Schéma Général /

Programmation, Monsieur Yovann LOIR, Directeur Études et travaux d'assainissement.

Cette réunion de travail a permis de faire le point sur l'ensemble des observations émises et de mes questions.

Les éléments contenus dans ce Procès-verbal, sont indiqués dans le chapitre « *Analyse des observations* » ci-dessous.

Au cours de cette réunion, un document m'a été remis « Propositions d'ajustement à l'issue de l'enquête des documents constitutifs du zonage des eaux usées » (document en annexe).

Dans celui-ci, le SILA propose de corriger des erreurs mineures figurant sur les documents :

- « *Ajustements liés à l'affichage des cours d'eau et débits d'étiage* » sur Annecy (Pringy), Fillière (Saint-Martin-Bellevue, Les Ollières et Thorens-Glières), Charvonnex, Argonay, Choisy, Sallenôves et Faverges-Seythenex) ;
- « *Ajustements liés aux contours des parcelles raccordées/raccordables* » sur Fillière (Saint-Martin-Bellevue), Charvonnex, Groisy, Leschaux, Sallenôves, Faverges-Seythenex et Choisy ;
- « *Ajustements liés au calcul des notes des scénarios de desserte* » sur Leschaux, Groisy et Mûres.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Ces changements secondaires, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de zonage des eaux usées.

Il s'agit de modifications mineures, inévitables pour ce type de projet et sur un territoire particulièrement étendu.

Il me semble judicieux que le SILA prenne la responsabilité de ces ajustements dès que ces omissions et erreurs ont été décelées.

4.2. Courrier en réponse du SILA

Le 23 juillet 2019, j'ai reçu un Courrier en réponse au Procès-verbal de Synthèse des observations, de Monsieur Pierre BRUYÈRE Président du SILA, celui-ci est en annexe du présent rapport.

Les éléments de réponses du SILA sont indiqués dans le chapitre « *Analyse des observations* » ci-dessous.

5. Analyse des observations

5.1. Enquête publique

- **Madame BOQUET Huguette et Monsieur NOËL**, document remis le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 20]
Estiment que « *cette enquête ne peut pas être réalisée correctement vu le délai de consultation et que le numérique n'est pas accessible à tout le monde* ».

Regrettent « *le très peu de lieux de consultation pour plus de 60 communes concernées* ».

Déclarent n'avoir « *pas pu télécharger le plan des réseaux en raison du dossier un peu volumineux* ».

S'interrogent sur le « *sérieux* » de l'enquête, le « *manque de moyens* » pour celle-ci et se demandent si elle n'a pas été seulement faite pour être en conformité avec « *la réglementation* ».

Éléments de réponse du SILA

Les dispositions relatives à la procédure et au déroulement de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont définies par les articles R2224-8 et R2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

En application de l'article 123-9 du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Or, l'enquête publique du SILA, non soumise à évaluation environnementale (décision n°2018-ARA-DUPP-01108 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 novembre 2018) a été organisée du 4 juin au 8 juillet 2019 inclus, soit un total de 35 jours.

La durée d'enquête est, par conséquent, en conformité avec les prescriptions des textes susvisés.

Les mesures de publicité ont été accomplies conformément aux dispositions réglementaires.

Concernant la consultation du dossier, plusieurs moyens étaient prévus en plus de l'accès par voie numérique, sur support papier aux sièges du SILA, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, de la Communauté de communes Fier et Usse et de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy. Un poste informatique était également prévu à cet effet au siège du SILA (conformément à l'article L123-12 du Code de l'Environnement).

De plus, un document à destination des usagers sur les modalités de l'enquête a été envoyé à l'ensemble des communes concernées et se trouvait affiché dans les actualités du SILA.

À propos de la difficulté invoquée par le déposant, liée au téléchargement des pièces du dossier, et notamment du plan des réseaux, il est précisé que le registre numérique permettait un téléchargement ou une visualisation du dossier en intégralité ou par pièce.

À cela s'ajoutait la possibilité de demander au SILA une communication du dossier ou de certaines pièces, ou de toute autre information.

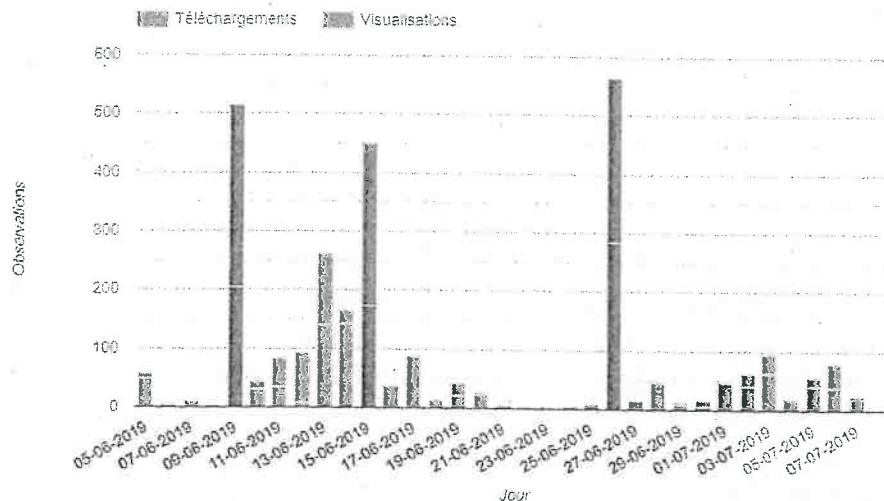
Avis du Commissaire-enquêteur

Je confirme le respect de toutes les obligations du SILA en matière de publicité de l'enquête : affichage, publications, sites internet du SILA et des collectivités territoriales, interview du Président du SILA dans le Dauphiné libéré annonçant l'enquête publique (document en annexe) ...

J'ai demandé, en plus de la diffusion de l'Avis d'enquête, que soit édité et diffusé dans les collectivités territoriales un document synthétique, à destination des citoyens, indiquant clairement les modalités de l'enquête, comment et où consulter le dossier d'enquête, comment déposer une contribution et comment rencontrer le Commissaire enquêteur (document en annexe).

De plus, le SILA avait donné des consignes claires aux référents devant accueillir les personnes sur les sites d'enquête.

Le nombre important de contributions reçues pour une enquête de ce type, montre que les moyens de communication nécessaires ont été mis en œuvre. Le dossier certes est très volumineux, mais sa structuration et la possibilité de télécharger pièce par pièce, a permis le téléchargement de 1740 documents comme le montre le graphique ci-dessous.



5.2. Communauté de communes FIER ET USSES

- **Monsieur François DAVIET, Président**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 5 juin 2019 [@ 24]
Estime « *impératif de prévoir les raccordements en eaux usées de l'aire des gens du voyage pour la zone de Sous-la-Ville sur la commune de Sillingy* ».

Éléments de réponse du SILA

La parcelle OC n°804, destinée à l'aire d'accueil des gens du voyage peut être intégrée au zonage d'assainissement collectif sous les conditions suivantes : nécessité d'obtention de l'autorisation de traversée de la RD n°1508 et raccordement avec mise en œuvre d'une canalisation et d'un dispositif de relevage par le pétitionnaire dont la gestion restera privée et nécessitera l'obtention d'une servitude conventionnelle avec le gestionnaire de voirie.

Le SILA en tant que gestionnaire du réseau d'eaux usées a été destinataire récemment du permis d'aménager de cette zone et a répondu dans ce sens.

Avis du Commissaire-enquêteur

Une solution devrait permettre d'inclure cette parcelle en zone constructible, dès que les conditions rappelées par le SILA seront levées.

5.3. ALLEVES

- **Avis anonyme**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 7 juin 2019 [@ 1]
Rappelle la teneur des informations données par le SILA, lors de la réunion publique du 3 juin 2019.
Note que « *passer en ANC (est) une astuce pour avoir à respecter des normes environnementales moins strictes qu'en assainissement collectif* ».

S'inquiète de « l'évolution des normes environnementales au sujet des eaux usées » et estime que « le SILA se dédouane de toute responsabilité ». Précise que son « acte de propriété indique que nous sommes branchés à l'assainissement collectif » et que c'était « un critère d'achat ». Déclare ne pas avoir à « assumer les irrégularités de la mairie d'Allèves à l'époque de la construction de (sa) maison ». Estime que la solution proposée est économique pour le SILA « qui aura une station en moins à gérer, zéro investissement à faire », et que « les perdants seront les résidents dont la propriété perdra de la valeur » ainsi que « l'environnement bien sûr puisqu'il s'agit d'un prétexte pour relâcher des effluents "sales" grâce à une réglementation moins stricte pour les ANC que pour les stations de dépollutions communes ».

- **Commune d'Allèves**, dossier déposé par **Madame la Maire d'ALLEVES et deux de ses adjoints** et agrafé au Registre d'enquête publique de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy le 13 juin 2019 [GA 1] et courrier de Madame la Maire, reçu le 28 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 17]

Indiquent que « le lotissement communal Saint-Jacques au hameau d'Aiguebelette a été terminé en 1985 avec les VRD et une station d'épuration Nitres DLB175A » et que « l'assainissement était géré par la commune » puis la CCPA et enfin le SILA ont repris « cette compétence ». Précisent que « chaque propriétaire a réglé un droit de branchement » et « paie toujours la redevance assainissement collectif ».

Après avoir rappelé les informations données lors de la réunion du 3 juin 2019, indiquent que « le Conseil municipal demande au SILA d'assumer l'assainissement collectif ».

Madame la Maire présente une délibération du Conseil municipal n° 2019-0621-01, rappelant l'historique de l'assainissement du hameau et demandant que soit « distinguer (...) les anciennes maisons et le lotissement Saint-Jacques ».

Après avoir demandé un avis à la DDT 74 et après réflexion, le Conseil municipal désapprouve « le Schéma général d'assainissement » et demande que « le Hameau d'Aiguebelette (11 maisons anciennes) » soit zoné « en assainissement non collectif » et « le lotissement Saint-Jacques » en « assainissement collectif, puisque les réseaux de collecte et d'évacuation des rejets sont existants et ont été financés sur fonds publics ».
- **Monsieur Gérard BESSON**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 17 juin 2019 [@ 2]

Affirme que le « lotissement situé sur la commune d'Allèves lieu-dit Aiguebelette est actuellement raccordé à un réseau public de tout à l'égout ».

Indique avoir appris « lors d'une réunion d'information organisée par le Sila » que celui-ci serait « déclassé et qu'une installation autonome "non collectif" serait préconisée ».

Juge cette situation « inacceptable » car elle implique que le « coût de l'installation (...) de fonctionnement et d'entretien » soit « pris en charge par les propriétaires avec création d'un syndicat ».

Estime qu'une cette décision constitue un « abandon de service public par le SILA ».

Précise que « lors de l'acquisition des lots il était bien précisé (une) obligation de raccordement à ce réseau public », que « jamais il n'aurait acheté ce bien » sans l'existence de ce réseau public de tout à l'égout.

Déplore le risque de diminution de « *la valeur financière* » des propriétés concernées.

Rappelle que « *Lors de cette réunion d'info l'ensemble des propriétaires s'est prononcé contre cette solution* » et qu'en conséquence « *le Président du SILA (a) promis une prochaine réunion d'ici la fin de l'année après qu'un certain nombre de piste plus favorable soit examinée* :

- « *1ère piste : création d'une nouvelle installation "collectif" avec demande auprès des services de l'état d'un degré d'exigence en matière de rejet, identique à celui d'une installation autonome non collectif.*
- « *2ème piste : possibilité de prise en charge par le SILA des coûts d'installation, de fonctionnement et d'entretien bien que s'agissant d'une installation autonome non collectif* ».

- **Madame Fabienne ...**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 19 juin 2019 [@ 3].

Indique avoir, avec son compagnon « *acheté (leur) maison en janvier 2018, avec le raccordement collectif* ».

S'étonne d'apprendre le 3 juin 2019 qu'ils « *ne pourront bientôt plus être raccordé au collectif et que la solution envisagée est le non collectif groupé* ».

Constate la « *contrainte financière non négligeable pour chaque propriétaire du hameau* » qui leur est imposée.

Estime envisageable « *la solution de réparer et de remettre au norme la station d'épuration existante* » qu'il « *serait intéressant de (...) réhabiliter* ».

Demande, si l'« *ANC est retenu (...) que le SILA prenne en charge la totalité du coût des travaux, ainsi que l'entretien de cet assainissement* ».

- **Monsieur Mathieu FERLAY**, deux observations portées sur le Registre dématérialisé les 20 et 24 juin 2019. [@ 5 et @ 8]

Indique que « *le lotissement a eu pour obligation dès sa conception de se raccorder à une station d'épuration* » avec pour conséquence pour « *les plus vieux propriétaires* », une taxe de raccordement, « *pour les plus récents, un surcoût sur le prix de la maison à son achat* » et pour tous « *une taxe d'assainissement permettant l'entretien et la mise aux normes de cette station* ».

Rappelle que dans le Plan de zonage de la Communauté de communes du Pays d'Alby, il était indiqué pour le hameau :

- « *Suppression de la station d'épuration obsolète et extension du réseau* » ;
- « *Plusieurs installations ANC du hameau sont identifiées comme "points noirs"* » ;
- « *Le scénario permettra d'assainir 23 logements existants* » ;
- « *L'objectif du scénario est le raccordement des habitations du hameau d'Aiguebelette à une nouvelle station d'épuration plus performante* » ;
- « *La station aura une capacité de 100 EH* » ;
- « *Scénario classé en priorité 1* ».

S'étonne que le SILA « *souhaite (...) ne pas tenir compte de cet avis puisqu'il remet cette question dans la balance* ».

Précise le contenu de la réunion du 3 juin 2019 organisée par le SILA.

Exprime que « *le SILA parle de solidarité (...) sans tenir compte du surcoût financier, de la dévaluation de nos maisons, de l'obligation de passer en copropriété pour que cela puisse être envisageable, de la non connaissance*

des habitants sur la gestion de ce type d'installation mais préfère investir 35M d'euros dans de nouveaux réseaux plutôt que d'entretenir l'existant ».
 Déclare « *que cette station répertoriée de partout et soi-disant inconnue pour le SILA, n'est pas entretenue depuis la prise en charge de cette dernière par eux depuis le 1er Janvier 2017, mais ils continuent de percevoir nos taxes ».*

Joint à son observation un document de synthèse de sept pages ainsi qu'un « *plan du réseau actuel (...) passant sur le terrain privé, de sa compagne ».*
 Se déclare « *ouvert à toutes discussions afin de faciliter l'exploitation par le SILA »* de ce tronçon, afin de « *trouver une solution qui pourrait satisfaire toutes les parties ».*

- **Monsieur Severino RIBES-MARTINEZ**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 25 juin 2019 [@ 9]

Faisant partie « *des plus anciens propriétaires du lotissement »* certifie que « *le raccordement à un réseau d'assainissement était une des conditions d'acquisition »* et qu'il a « *acquitté (sa) redevance aux services publique pour un raccordement aux réseaux publics existants sur le lotissement »* depuis 26 ans.

Confirme « *que la présence d'une station d'épuration est bien stipulée »* dans son acte d'acquisition et qu'il « *existe également inscrit et dessiné au cadastre, un réseau d'eau usée se déversant dans cette station et d'un réseau d'eau pluviale sur les parties communes du lotissement ».*

Assure en conséquence qu'il s'agit bien d'un « *réseau d'assainissement Collectif (AC) ».*

Se demande pourquoi « *depuis le 1 janvier 2017 aucune intervention de maintenance n'a été faite sur notre installation »*, alors que rien n'avait « *empêché la CCPA de le faire, de la création du lotissement (...) jusqu'à la reprise du réseau par le SILA en 2017 ».*

Rejette l'idée que « *les habitants du lotissement puissent gérer une installation et un réseau d'assainissement se trouvant sur le domaine publique ».*

Rappelle que « *la CCPA avait réalisé une étude pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration de façon à raccorder les 22 habitations du lotissement ainsi que les maisons du hameau d'Aiguebelette (et que) ce projet avait été classé en priorité 1 et devait être maintenu lors du rattachement de la commune au Grand Annecy ».*

S'estime « *trompé par le Maire en place lors de l'achat de (son) terrain en 1993, pour ne pas m'avoir informé sur le fait que la station n'était pas dimensionnée pour autant de parcelles ».*

S'estime abandonné « *par le SILA et les services publics ».*

Pense que « *c'est donc le moment de mettre »* les dires du Président du SILA « *à exécution »* et qu'à « *situation exceptionnelle (...) il doit y avoir des actes et un financement, exceptionnels, pour la mise aux normes de notre assainissement et (que) celui-ci doit rester en COLLECTIF puisqu'il l'est déjà ».*

Trouve « *inacceptable »*, « *que le SILA se dédouane du travail qui est le sien à savoir, réaliser le suivi, la maintenance et la modernisation des réseaux qui lui sont rattachés ».*

- **Monsieur Bruno MENAGE**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 28 juin 2019 [@ 11]
 Constate que le SILA

- « souhaite (...) eu égard à l'obsolescence de l'unité de traitement de dépollution existante, déclasser ce secteur en zone d'assainissement autonome et éviter ainsi de nouveaux investissements pour assurer la mise aux normes de la station non entretenue »
- propose « de créer une station autonome regroupée, financée et gérée par les usagers rassemblés en association syndicale (en quelque sorte une nouvelle station d'épuration collective mais qui ne coûterait rien à la collectivité) ».

Rappelle que cette zone est « classée en assainissement collectif (...) depuis 1986 ».

Considère « comme une faute » le fait que les ouvrages ne soient pas mentionnés sur la « cartographie » produite pour l'enquête publique.

Insiste sur le fait que « ces infrastructures ne sont pas privées » et déplore « l'ambiguïté » du SILA quand il indique « rester perplexe par rapport à l'existence de cette UDEP (unité de dépollution) dans leur inventaire ».

Rappelle l'historique de ce réseau et de la station : « réalisés par la commune lors de la construction des voiries en 1985 » puis « transférés à la Communauté de Communes du Pays d'Alby lors de sa création en 1993 » qui les a « répertoriés dans les documents réglementaires », les « entretenus ».

Insiste sur le fait que « la décision de déclasser cette zone en assainissement autonome implique tout simplement un abandon du service public » et s'insurge contre l'abandon par le SILA « de ses obligations qu'il n'a su (lui et les collectivités précédentes) atteindre »

Assure que « le déclassement en assainissement autonome » est une « source de forts préjudices » et qu'il est « juridiquement contestable » et expose ses arguments dans ce sens.

Rappelle qu'il a acquitté « comme tout usager, une redevance et une taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées (...) y-compris la part de la taxe versée pour le financement du renouvellement des infrastructures (renouvellement que nous attendons) ».

Estime que le « rebasculé de cette zone en assainissement autonome avec l'abandon de ces infrastructures payées en grande partie par l'usager peut être assimilé donc à une vaste fraude de la part de la collectivité qui se désengage de ses obligations de résultats en ayant impunément reçu ces montants ».

Juge que « l'abandon de l'assainissement collectif existant » est une « Mesure lâche et rétrograde » et que le « SILA signe un aveu d'impuissance et d'incompétence remettant même en cause sa mission pour laquelle il a été créé ».

Ne porte pas de « jugement sur l'assainissement autonome, procédé très utilisé et qui fonctionne très bien lorsque le site le permet et lorsque qu'il est intégré à la base du projet » mais qu'il s'agit « de juger de la pertinence d'un assainissement dit "autonome" qui n'en porte en fait que le nom ».

Dénonce le « déclassement d'une zone déjà équipée » comme étant une « mesure discriminatoire »

S'interroge : « comment accepter que tel ou tel usager pourtant en situation identique (c'est à dire raccordé avec obligation à un réseau séparatif public avec UDEP, et ayant payé une taxe de raccordement) soit confronté à une telle différence de traitement », comment comprendre que « rien ne change pour l'un, tandis que le second perd tout ce qu'il a engagé et doit à présent se substituer au SILA pour pallier sa défaillance dans sa mission de service public ? ».

Rappelle que « la Loi sur ce point est claire, s'il résulte de la décision de l'administration un préjudice anormal et spécial pour un ou des usagers, la responsabilité de la collectivité pourra être mise en cause pour rupture d'égalité des usagers devant les charges publiques » et que « la notion d'égalité de traitement de l'usager doit prévaloir ».

Estime « le déclassement injustifiable et non représentatif de la volonté des élus locaux ».

Rappelle que « les élus de la CCPA avaient (...) parfaitement cerné les enjeux et leurs obligations en classant en priorité première de leur schéma directeur la rénovation de l'UDEP », la « volonté initiale » des élus locaux, « affichée pourtant encore récemment (...) (délibération du 15 avril 2017), est dans ce sens désavouée ».

S'oppose « à ce changement de zonage où les petits usagers de la campagne restent maintenant laissés pour compte, évinçant le principe de solidarité entre les zones urbaines et les zones rurales ».

Estime que le SILA « décide, d'opter pour l'assainissement autonome avec une belle économie à la clé », et ceci « sans même se concerter avec les services de l'état » et « sans même prendre le temps d'évaluer la faisabilité de la mise en place d'un assainissement autonome, et de mesurer les préjudices causés à l'usager ».

Est convaincu que « ce que propose le SILA (...) est bien de l'assainissement collectif, à la seule différence près que c'est à l'usager de le payer et de le gérer ».

Trouve « très subtile » cette solution, connaissant « les conséquences pour l'usager, (...) les préjudices » et « sans avoir étudié la faisabilité technique des solutions prescrites, sans avoir aucune garantie sur la maîtrise foncière des sites envisagés, sans même avoir évalué le coût estimatif des travaux ». Reste sceptique sur « les arguments avancés par le SILA pour abandonner l'assainissement collectif (...) que les normes de rejet étaient beaucoup plus restrictives que pour l'assainissement autonome, ce qui rendait encore plus onéreux la mise aux normes de l'UDEP si le SILA avait à maintenir ses fonctions ».

Confirme que « la grande majorité des propriétaires excluent complètement la possibilité de monter une association syndicale pour ce seul motif » et que « l'administration devra obliger une rétrocession d'ouvrage public à une association syndicale alors même que le tènement sur lequel sont situés les ouvrages reste public (du jamais vu) ».

Rappelle, « concernant le critère de la maîtrise foncière (...) seule la collectivité peut user de ses prérogatives pour exproprier et acquérir du terrain pour des travaux d'utilité publique ».

Propose « de revenir sur la carte de zonage approuvée par la CCPA et ratifier également par le SILA en avril 2017 » ou de « maintenir à minima par obligation et justice, le réseau existant en assainissement collectif sans forcément étendre la zone de collecte aux habitations aval actuellement non raccordées ».

Estime nécessaire que le SILA :

- « procède » ensuite « à une DUP » pour régler la question de la maîtrise foncière ;
- négocie « et (fasse) valider avec les services de l'État la filière à mettre en œuvre pour respecter au mieux les normes en vigueur » ;
- « explore » le montage d'une « entité qui se substituerait à l'association syndicale, sous contrôle du SPANC (...) : la filière mise en œuvre, assimilée à un assainissement autonome, serait alors sous gestion du SPANC et soumise à un contrôle moins exigeant ».

Exprime fermement que « *si besoin le Tribunal administratif devra en juger* ».

- **Monsieur Pascal CHRÉTIEN**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 13]
Déclare avoir « *acheté un terrain dans le lotissement* », avec un « *réseau public d'assainissement* ».
Estime qu'avec « *l'obligation de se raccorder* », il est irréaliste de demander « *des frais supplémentaires pour quelque chose que nous avons déjà payée* ».

- **Monsieur Pascal DERONZIER**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 4 juillet 2019 [@ 17]
Habitant le hameau d'Aiguebelette déclare avoir « *pu voir que la maison était raccordée au réseau public sous la voirie communale, devant la maison, en séparant bien les eaux usées et les eaux pluviales* ».
Rappelle l'historique des relations avec le SILA et se demande :
 - « *pourquoi la commune qui est à l'origine de cette installation n'a pas fait les choses dans les règles ?* »
 - « *pourquoi imposer le raccordement de toutes les maisons sur un ouvrage non conforme ?* »
 - « *comment peut-on abandonner l'entretien d'un ouvrage de traitement même obsolète, créant ainsi un risque majeur de pollution ?* ».Rappelle les « *trois scénarii possibles* » présentés par le SILA et le choix fait, « *compte tenu des coûts de travaux* » de « *classer en zone "non collectif" le lotissement* ».
Se demande « *comment peut-on demander à des usagers de devenir gestionnaires de réseaux et responsables du traitement des eaux usées après avoir assuré cette mission, depuis plus de 30 ans, n'appelle-t-on pas cela de l'abandon de service public ?* » alors qu'il ne s'agit pas « *d'un nouveau projet, (que) ce quartier existe depuis plus de 30 ans, (et qu') il a été créé ainsi par la commune* ».
Se demande encore s'il n'y a pas une inégalité « *de traitement des usagers ?* »
Demande « *que le SILA examine de nouveau notre dossier et notre situation atypique, pour nous proposer une solution viable pour les habitants de ce quartier, comme pour tous les autres usagers du SILA* », que les travaux soient « *pris totalement en charge par le SILA, ainsi que l'entretien* ».
Assure que les habitants ne veulent « *pas devenir des concessionnaires de réseaux enterrés sous le domaine public* ».

- **Monsieur Éric SWIST**, observations portées sur le Registre dématérialisé les 4 et 5 juillet 2019 [@ 18, 22 et 27].
S'oppose « *au projet de zonage du hameau d'Aiguebelette* » et veut « *rester en zone collective gérée par le SILA, car nous avons acheté une maison avec un tout à l'égout* ».
Exprime qu'une « *fois de plus* » il a le « *sentiment que les grosses structures comme le SILA les laissent tomber* ».
Souligne que « *depuis la construction du lotissement nous sommes à l'égout sur le domaine public comme indiqué sur notre acte notarié et nous avons payé depuis 21 ans ce service* ».
Désire « *rester en zone collective* » et estime que le « *SILA doit faire le nécessaire, à sa charge, pour remettre aux normes (si cela est nécessaire)* ».

l'installation actuelle » et que ce « n'est pas au lotissement de subir les erreurs des élus et des constructeurs à l'époque de la création du hameau ». Déclare qu'une « fois de plus les grosses structures comme le SILA laisse tomber les petites communes ».

- **Madame Émilie DELBARRE et Monsieur Cyril LE BRIS**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 7 juillet 2019 [@ 28].
Déclarent que le fait que leur maison sur Aiguebelette *« soit raccordée à un réseau d'assainissement collectif était un facteur déterminant pour l'achat »*. Estiment que l'abandon par le SILA de ce réseau est *« purement et simplement (un) abandon de service public et (un) abus de confiance »* et qu'il s'agit *« d'une rupture de contrat de fait »*.
Refusent la *« solution proposée par le SILA, parce que nous n'avons aucune compétence technique pour le faire et parce que nous ne voyons pas pour quelle raison nous serions, aujourd'hui, obligés de financer la construction d'une nouvelle station, uniquement parce que le réseau existant n'a pas été entretenu »*.
Se demandent qui *« sont les responsables »* de ce *« gâchis »*.
Nous avons payé notre habitation un certain prix parce qu'elle avait un raccordement collectif existant.
Demandent au SILA *« d'assumer et de respecter leur contrat en garantissant un assainissement des eaux usées aux normes quel qu'en soit le prix »*.
- **Madame Valérie MARTINEZ et Monsieur Michaël BERANGER**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 8 juillet 2019 [@ 30].
Indiquent avoir *« fait l'acquisition de (leur) maison fin décembre 2018 »* et n'avoir *« eu connaissance de ce problème d'assainissement »* que *« lors de la réunion du 3 juin 2019 »*.
Certifient qu'ils n'auraient *« pas acheté cette maison »* s'ils avaient eu connaissance du *« projet du SILA et (des) problèmes qui vont en découler »*.
Estiment que ce projet *« est un abandon du service publique »*, et refusent *« cette solution, proposée par le SILA, qui oblige 23 copropriétaires à gérer cette station »*.
- **27 pétitionnaires**, pétition reçue le 4 juillet 2019 agrafée au Registre d'enquête publique du SILA [S 18]
S'élèvent *« contre la décision de déclassement en assainissement non collectif du lotissement communal d'Aiguebelette »*.
Exigent le *« révision du Plan de zonage »*.
Réclament que *« soit reconduite et exécutée la décision prise dans le cadre du schéma directeur de la CCPA »*.
Refusent *« catégoriquement l'hypothèse émise par le SILA »*.
- **Madame et Monsieur Emmanuel HAMELIN**, courrier remis le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 19]
Propriétaires dans le lotissement, indiquent que *« l'achat de (leur) terrain communal en 1999 a été motivé par la présence d'un réseau tout à l'égout »*.
S'estiment *« mis devant le fait accompli »* par la décision du SILA.
S'étonnent que le SILA ait pu dire *« qu'il ne connaissait pas le réseau dans la mesure où il s'est mandaté suite à notre demande d'autorisation de travaux il y a quelques semaines »* et leur a envoyé un courrier.

Éléments de réponse du SILA

Suite à la démarche engagée par le SILA auprès des services de l'État, il peut être envisagé la construction d'un ouvrage collectif d'assainissement géré par le SILA de type microstation en lieu et place des ouvrages existants.

Devant l'historique particulier de ce secteur classé en collectif au schéma général d'assainissement de l'ex-CCPA, le SILA propose de modifier le projet de zonage en assainissement collectif, permettant notamment de répondre aux attentes formulées ci-dessus.

Cet ouvrage construit par le SILA dans la gamme 20-200 EH permettra d'améliorer la qualité des rejets dans le réseau dont l'exutoire est un cours d'eau à débit permanent. Il est à préciser que les ouvrages étant implantés sur une parcelle privée, la maîtrise foncière sera nécessaire avant tout travaux.

Avis du Commissaire-enquêteur

Le SILA a organisé une réunion publique pour les habitants du lotissement du hameau d'Aiguebelette la veille du premier jour de l'enquête publique.

La solution proposée alors, de passer en assainissement non collectif avec création d'une association d'usagers pour réaliser une nouvelle installation, a soulevé de multiples oppositions.

Les habitants, Madame la Maire et son Conseil municipal, ont fait part de leur incompréhension, d'autant plus que rien ne leur laissait supposer cette installation n'avait pas été reprise par le SILA.

Celle-ci a été décidée et construite par la commune, sur des fonds publics, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Cette installation a été transférée à la Communauté de communes du Pays d'Alby et elle apparaît dans son schéma général d'assainissement.

Les usagers payent la taxe d'assainissement depuis des années, la Communauté de communes du Pays d'Alby, avant sa fusion avec la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, avait classé en priorité 1, les travaux d'aménagement de l'assainissement collectif de l'ensemble du hameau.

Il était alors difficile de concevoir que le réseau et l'installation en question n'avaient pas été transférés au SILA et ne figuraient pas à son inventaire.

Les contacts entre le SILA et les services de l'État, et une analyse approfondie de la situation, ont permis d'envisager le classement du lotissement en zone d'assainissement collectif.

J'ai émis une réserve dans mes conclusions sur cette question.

5.4. CHAINAZ-LES-FRASSES

- **Madame Jacqueline NAJAR-MONTMASSON**, courrier reçu le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 24]
Attire « l'attention sur la situation au Goléron (...), ce hameau (n'ayant) pas été proposé dans le cadre des tranches retenues par le SILA ».
Indique qu'une « étude réalisée en décembre 2016 » par un cabinet spécialisé, « démontrait la faisabilité technique d'une opération de relevage minime ».
Tient cette étude « à disposition des gestionnaires du SILA ».

Éléments de réponse du SILA

Conformément à la méthodologie présentée dans les documents constitutifs du zonage, ce scénario de desserte n'a pas été étudié car nécessitant la mise en

œuvre d'un poste de relevage pour moins de 20 abonnés (14 abonnés concernés sur le secteur du Goléron).

Avis du Commissaire-enquêteur

Les critères appliqués pour déterminer les scénarii de dessertes ont été respectés. L'assainissement non collectif n'est pas « punitif », il permet de garder les eaux en amont des bassins versants.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, les usagers amenés à réhabiliter leur système peuvent être accompagnés par le SILA, mais le coût de celui-ci est à leur charge.

5.5. CHARVONNEX

- **Madame Marie-Thérèse CHAPPAZ**, courrier reçu le 26 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 12]

Après avoir pris connaissance du projet de zonage qui « concerne le hameau des Tivillons », « demande de bien vouloir, sursoir à (son) obligation d'installer une fosse toutes eaux » le temps que se mette « en place » l'assainissement collectif et de « l'exonérer des pénalités de retard qui (lui) sont réclamées ».

Éléments de réponse du SILA

Le scénario de desserte des « Romands » permettra la desserte de l'habitation du demandeur.

La programmation des travaux prévus dans le cadre du zonage d'assainissement s'échelonnera sur 10 ans.

La programmation effective fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement sur une durée de 3 années « glissantes ».

Ce plan intègre les projets de desserte et la réhabilitation des infrastructures.

Dans l'attente, d'une inscription du scénario au plan pluriannuel d'investissement, les prescriptions du service de l'assainissement non collectif concernant les travaux de mise en conformité doivent être réalisées et ne peuvent faire l'objet de dérogation spécifique.

Par ailleurs, l'usager qui dispose d'une installation d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement de moins de 10 ans à la mise en service du collecteur a la possibilité de solliciter une prolongation de délais pour le raccordement au réseau des eaux usées qui ne pourra excéder 10 ans.

Avis du Commissaire-enquêteur

Je n'ai pas à donner un avis sur les travaux ni sur l'échéancier mais uniquement sur le zonage.

Le SILA informera les usagers des dispositions prises afin qu'ils puissent prendre les décisions appropriées.

5.6. FAVERGES-SEYTHENEX

- **Monsieur Daniel MOUGEOT**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 27 juin 2019 [@ 10].

Indique que « *les Hameaux des Prières et des Combes de la commune de Seythenex possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975* » et que ceux-ci « *remplissaient parfaitement leurs fonctions et continuent à les remplir encore actuellement* ».

Constate que depuis que « *le Sila a pris la compétence des eaux usées à la place de la Communauté de Communes du canton de Faverges (...) aucune (...) mise aux normes (et aucun) entretien n'a été effectué* ».

Signale que le SILA l'a informé en 2011 « *que le réseau était non conforme, (...) qu'il le déclassait en eaux pluviales et que je devais me mettre en assainissement non collectif* » bien que « *la situation géologique (...) de mon habitation ne facilite pas l'évacuation des eaux après traitement et augmente le coût des installations* ».

Déclare que l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes, et des Caillets* » a proposé que le SILA installe « *un système d'épuration des eaux usées par lit de de macrophytes en utilisant les réseaux existants et que l'on pourrait implanter sur le domaine public au débouché du collecteur* », proposition « *refusée sans discussion par le SILA* ».

Estime que « *pour toutes ces raisons il me semble plus efficace, écologiquement et économiquement parlant, de conserver le réseau existant soit en le raccordement aux autres réseaux d'égouts, soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes* ».

- **Monsieur Damien THOUVARD**, courrier reçu le 13 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 3]

Rappelle que « *les hameaux des Prières et des Combes (...) possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975* » et que le SILA a informé les habitants de ces hameaux « *que le réseau était non conforme* », qu'il était « *déclassé en eaux pluviales* » et qu'il était donc nécessaire de « *se mettre en assainissement non collectif* ».

Après avoir fait l'historique de ses relations avec le SILA et de sa situation financière, souhaite « *être raccordé soit à un égout publique* », à une « *canalisation d'évacuation des eaux traitées* » de proches habitations, dont il a « *autorisé le passage* » sur (son) terrain.

Regrette que le SILA ait « *refusé sans discussion* » une proposition de l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes, et des Caillets* » et juge plus efficace de « *conserver le réseau existant soit en le raccordement aux autres réseaux d'égouts, soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes* ».

- **Monsieur Jean-Claude COLAY**, courrier reçu le 13 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 4]

Rappelle la situation des « *hameaux des Prières et des Combes* » qui « *possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975* ».

Expose qu'il lui est « *impossible* » d'installer « *des systèmes d'assainissement non collectifs* ».

Regrette que le SILA ait « *refusé sans discussion* » une proposition de l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes, et des Caillets* » et juge plus efficace de « *conserver le réseau existant soit en le*

raccordement aux autres réseaux d'égouts, soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes ».

- **Madame et Monsieur Valérie et Gilles POINTILLAT**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 16]

Informent que « *les hameaux des Prières et des Combes (...) possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975* » et que ces « *collecteurs remplissaient parfaitement leurs fonctions et continuent à les remplir encore actuellement* ».

Précisent que « *malgré cela en 2005, le SILA (lui) a envoyé un courrier* » lui indiquant « *que le réseau était non conforme, (...) qu'il le déclassait en eaux pluviales et que je devais donc me mettre en assainissement non collectif* ». Se demandent « *comment un réseau fonctionnant peut (...) être déclassé (et par qu'elle procédé ?) alors que tout un hameau y est branché* », qu'il s'agit « *d'un égout public, dont le maître d'œuvre est la commune, financé par la commune et les habitants forcés de s'y relier* ».

Estiment qu'on lui impose « *de faire des travaux matériellement, géographiquement et géologiquement impossibles alors que le réseau d'égout existe* » et que son « *habitation ne facilite pas l'évacuation des eaux après traitement et augmente le coût des installations (terrain karstique)* ».

Précisent que « *le budget financier serait énorme et difficilement assumable* ».

Critiquent la politique et le pouvoir du SILA, ils le suspectent de vouloir « *trouver auprès des citoyens un financement facile en infligeant de lourdes amendes à ceux qui ne peuvent pas se mettre aux normes* ».

Rappellent que l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets* » a « *proposé au SILA une étude faite par un professionnel pour installer un système d'épuration des eaux usées par lit de macrophytes en utilisant les réseaux existants et que l'on pourrait implanter sur le domaine public au débouché du collecteur* », solution toujours « *refusée sans discussion par le SILA* ».

Demandent de « *conserver le réseau existant soit en le raccordant aux autres réseaux d'égouts soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes* ».

Jugent que cette situation « *semble encore creuser la différence de procédé entre les citoyens des villes et les citoyens des campagnes* ».
- **Association « Les Roseaux »**, représentée par **Monsieur Paul GAY, Président et 14 adhérents**, documents remis le 3 Juillet 2019 et courrier reçu le 8 juillet 2019, agrafés au Registre d'enquête publique de la Communauté de communes Sources du Lac d'Annecy à Faverges-Seythenex [F 1 et F 3]

Contestent le plan de zonage concernant les hameaux des Prières et des Combes.

Présentent deux courriers du SILA des 15 avril et 20 juin 2005, indiquant que le réseau des Prières a été « *reclassé (...) en réseau d'eaux pluviales* » et faisant référence à une délibération du Bureau du SILA, indiquée en date du 24 janvier 2005 et du 28 janvier 2005.

Font état de diverses pièces indiquant que les réseaux, ont été mis en place et financés par la commune avec nécessité de branchement des habitations présentes et qu'ils sont cadastrés. ;

Déposent une photographie montrant l'état de l'intérieur d'un regard du hameau des Combes.

- **Madame Michèle FORCE**, courrier remis le 3 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique de la Communauté de communes Sources du Lac d'Annecy à Faverges-Seythenex [F 2]

Explique l'historique du réseau des « égouts » et déclare que « sous couvert d'une enquête publique dont on ne trouve aucune trace » le Sila a « décidé unilatéralement » de les « débaptiser » en « réseau d'eaux pluviales », alors qu'aucune « eau de pluie ne s'y déverse ».

Estime qu'il « faut juste modifier la station de traitement », mais que « pour le SILA, ces installations "végétales" ne sont pas performantes ! ».

Demande « que l'on pense aux villages et leurs hameaux » autant qu'aux « grosses communes riches ».
- **Madame Danielle PLATTET**, courrier reçu le 14 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 5]

Écrit que, en ce qui « concerne (les) hameaux des Prières et des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».

Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales ».

Indique que « la situation géologique » et le peu « de terrains à proximité » lui « impose de faire des travaux sur la voie publique (...) ou chez des voisins ».

Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, soit un « raccordement aux autres réseaux d'égout », soit l'installation de « lit de macrophytes ».
- **Monsieur René GARDIEN**, courrier reçu le 18 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 8]

Écrit que, en ce qui « concerne (les) hameaux des Prières et des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».

Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales ».

Indique que se « mettre en assainissement non collectif » est « matériellement impossible ».

Demande que pour les Combes « le raccordement au récent réseau du hameau tout proche de la Rocorbaz ».
- **Monsieur Gérard TARDIVET**, courrier reçu le 18 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 9]

Écrit que, pour « le hameau des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».

Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».

Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».

- **Madame et Monsieur Paul GAY**, courrier reçu le 19 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 10]
Rappellent l'historique de la gestion du réseau des Prières jusqu'en 2005, date de son « *déclassement en eaux pluviales* » et de la demande du SILA de se « *mettre en assainissement non collectif* ».
Insistent sur le fait qu'en « *1976 la mairie, par lettre du 25 novembre (les) a contraint au "branchement sur le réseau d'égout" mis en place* ».
Soulignent que le SILA les « *poursuit* » et qu'ils « *règlent l'assainissement augmenté d'une amende, exigée chaque année !* ».
S'étonnent que l'étude « *faite par un professionnel* » n'ait pas été prise en compte.
- **Monsieur Bernard LEPINE**, courrier reçu le 20 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 11]
Écrit que, en ce qui « *concerne (les) hameaux des Prières et des Combes* » et ce « *depuis 1975* », les égouts « *remplissent parfaitement (leur) fonction première de collecte* ». ».
Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « *déclassement en eaux pluviales* » avec demande de se mettre en « *assainissement non collectif* ».
Précise que « *le hameau des Combes présente la caractéristique d'un habitat groupé (...) sur un terrain (...) où le rocher n'est pas loin* » et où plusieurs maisons sont « *sans possibilité de créer (des) stations individuelles (...) sur un terrain privé* ».
Interroge le SILA sur la proposition de l'Association « *Les Roseaux* » et sur un éventuel raccordement au réseau « *de la Rocorbaz* »
- **Madame Odile LERUSTE**, courrier reçu le 24 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 13]
Rappelle l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « *déclassement en eaux pluviales* » et de la demande du SILA de se « *mettre en assainissement non collectif* ».
Insiste sur la particularité de son terrain « *très humide du fait de l'écoulement d'une source* ».
Reprend les arguments de l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets* » pour, l'installation par « *lit de macrophytes* » en « *utilisant le réseau existant* » solution « *toujours (...) refusée sans discussion par le SILA* ».
- **Madame Karine BRETECHE et Monsieur Stéphane BOUHET** courrier reçu le 27 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 14]
Rappellent l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « *déclassement en eaux pluviales* » et de la demande du SILA de se « *mettre en assainissement non collectif* ».
Reprennent les arguments de l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets* » pour, l'installation par « *lit de macrophytes* » en « *utilisant le réseau existant* » solution « *toujours (...) refusée sans discussion par le SILA* ».

- **Madame Mireille CLEMENT-ROCHIAZ**, courrier reçu le 28 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 15]
Rappelle l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « *déclassement en eaux pluviales* » et de la demande du SILA de se « *mettre en assainissement non collectif* ».
Reprend les arguments de l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets* » pour, l'installation par « *lit de macrophytes* » en « *utilisant le réseau existant* » solution « *toujours (...)* refusée sans discussion par le SILA ».
- **Madame et Monsieur Mireille et Patrick ANSELMETTI**, courrier reçu le 28 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 16] et observation écrite sur le Registre dématérialisé le 4 juillet 2019 [@ 19]
Rappellent l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « *déclassement en eaux pluviales* » et de la demande du SILA que se « *mettre en assainissement non collectif* ».
Reprennent les arguments de l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets* » pour, l'installation par « *lit de macrophytes* » en « *utilisant le réseau existant* » solution « *toujours (...)* refusée sans discussion par le SILA ».
Transmettent « *les documents concernant les égouts des hameaux des Prières, Combes et Caillet* » notamment une lettre la mairie de l'ancienne commune de Seythenex indiquant l'obligation de raccordement, du 14 janvier 2000.
- **Monsieur Jérôme GANTELET**, courrier reçu le 8 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 27]
Écrit que, en ce qui « *concerne (les) hameaux des Prières et des Combes* » et ce « *depuis 1975* », les égouts « *remplissent parfaitement leurs fonctions* ».
Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « *déclassement en eaux pluviales* ».
Indique que se « *mettre en assainissement non collectif* » est « *matériellement impossible* ».
Fait siennes les propositions de l'association : l'installation par « *lit de macrophytes* » en « *utilisant le réseau existant* », solution « *toujours (...)* refusée sans discussion par le SILA ».

Éléments de réponse du SILA

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées du secteur relève (comme depuis 10 ans) de l'assainissement non collectif, en effet :

- Pour les hameaux des Caillets et des Prières : l'étude a mis en évidence les possibilités de rejet pour les dispositifs d'assainissement non collectif dans le torrent du Bard.

Ce paramètre exclut de fait l'étude de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur ce secteur, l'assainissement non collectif étant une filière à part entière.

- Pour le hameau des Combes : le scénario de desserte a été étudié, la méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la notation en tenant compte des critères environnementaux, techniques, humains et financiers n'a pas retenu ce scénario.

Le réseau existant d'assainissement existant aux hameaux des Prières et de la Combe est considéré comme un réseau public d'eaux pluviales, comme cela avait été indiqué aux usagers par courrier du 15 avril 2005.

En effet, aucune unité de traitement des eaux usées n'a été mise en place à son exutoire lors de sa création.
Dès lors, ce réseau ne relève pas de la compétence du SILA.

Avis du Commissaire-enquêteur

Il est certain que les éclaircissements du SILA ne convaincront pas tous les habitants de ce hameau.

Cependant, les explications données montrent bien que depuis plusieurs années la situation est connue des usagers.

Le problème qui se pose principalement est la difficulté de réaliser des assainissements non collectifs dans ces hameaux à l'habitat groupé ou le manque de terrain rend l'exercice complexe.

Les usagers amenés à réhabiliter leur système d'assainissement non collectif pourront être accompagnés par le SILA, il sera certainement nécessaire d'étudier des dispositifs de regroupement.

Pour moi, le classement en zone d'assainissement non collectif est légitime, malgré toutes les complications que cela induit.

5.7. FILLIERE

Commune délégué de Saint-Martin-Bellevue

- **Monsieur René PELTIER**, courrier reçu le 4 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 1].
Demeurant sur la commune délégué de Saint-Martin-Bellevue, route des Bordas, demande que le hameau de Mercier soit « *en totalité rattaché eaux usées* ».
Propose pour cela « *de prolonger le réseau d'eaux usées d'environ 80 mètres* ».

Éléments de réponse du SILA

Ce scénario de desserte a bien été étudié et a été retenu dans le cadre du projet de zonage d'assainissement : le secteur concerné est classé en assainissement collectif.

Avis du Commissaire-enquêteur

Cela devrait répondre à l'attente du demandeur.

- **Madame RIVOLLIER**, observation orale reçue le 8 juillet 2019 à 12 heures 15, lors de la dernière permanence de l'enquête publique, au siège du SILA
Habitant sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sans référence de sa parcelle à me présenter, est dans l'embarras pour se repérer sur la carte de la commune de Fillières.
Il semblait alors que son terrain soit situé en zone d'assainissement collectif.
Après avoir eu connaissance des références cadastrales de sa parcelle, force est de constater que celle-ci est en assainissement non collectif.
Madame RIVOLLIER demande que sa parcelle BC 85 soit intégrée en zone d'assainissement collectif.

Éléments de réponse du SILA

La méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la priorisation des dessertes en tenant compte des critères environnementaux,

techniques, humains et financiers n'a pas retenu le scénario de desserte étudié « Séchenal » sur ce secteur. Aussi, la parcelle BC 85 relève du zonage de l'assainissement non collectif.

Avis du Commissaire-enquêteur

J'ai reçu Madame RIVOLLIER lors de ma dernière permanence, le dernier jour de l'enquête publique, à 11 heures 50, dix minutes avant la clôture.

Elle s'est présentée sans aucune référence cadastrale, ni la section, ni le numéro de sa parcelle.

Elle m'a expliqué qu'elle tenait absolument à ce que son habitation soit en assainissement collectif.

J'ai essayé avec elle, de repérer son bien sur le plan de la commune déléguée, en suivant ses indications bien confuses, nous n'avons pu y parvenir.

Comme elle n'arrivait pas à se repérer sur le plan, à 12 heures 30, nous sommes allés demander au SILA de nous aider, bien que la plupart des agents soient en pause déjeuner.

Mais là encore, malgré l'aide de Madame Myriam CAFFE, Responsable du Service assurances - Affaires foncières et contentieux, il n'a pas été possible de certifier la situation de son habitation.

Il a pu sembler alors que la zone où elle pensait pouvoir situer sa maison soit en assainissement collectif.

L'enquête publique étant terminée, le SILA lui a proposé de reprendre contact avec ses services, avec les références cadastrales pour déterminer avec certitude la situation de son bien.

Le SILA m'a informé qu'avec les indications présentées, il s'avérait que la parcelle en question était en assainissement non collectif et non en assainissement collectif.

Le SILA en a informé Madame RIVOLIER.

Les critères appliqués pour déterminer les scénarii de dessertes ont été respectés.

Le zonage est cohérent en ce qui concerne la parcelle en question.

- **Monsieur Bernard BOCQUET**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 1^{er} juillet 2019 [@ 12]

Indique que « dans le projet du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue il est prévu de favoriser l'habitat sur les hameaux de Mercier et des Diacquenods ».

Demande pour « que ce projet soit cohérent (...), que l'ensemble du hameau des Diacquenods (fasse) l'objet d'un raccord à l'assainissement collectif » au même titre que « le hameau de Mercier »

Pense que cette solution « serait une avancée écologique ».

Éléments de réponse du SILA

Ce scénario de desserte a bien été étudié et a été retenu dans le cadre du projet de zonage d'assainissement, selon le périmètre de zonage présenté dans le document : le secteur concerné est classé en assainissement collectif.

Avis du Commissaire-enquêteur

Cela devrait répondre à l'attente du demandeur

- **Monsieur NOEL**, document remis le 8 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 21].

Propriétaire sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue de la parcelle AS 75, « prévue constructible » au prochain PLU, se demande « pourquoi cette parcelle n'est pas prévue dans le zonage » en assainissement collectif ?

Éléments de réponse du SILA

La parcelle AS 75 se situe au lieudit « *Les Diacquenods* » pour lequel un projet de desserte du réseau d'assainissement des eaux usées est prévu. Le projet de zonage d'assainissement collectif intègre à la fois les parcelles actuellement raccordées au réseau des eaux usées ainsi que les parcelles urbanisées et urbanisables potentiellement raccordables. La commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue relevant actuellement du Règlement National d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées a été établi selon le dernier zonage d'urbanisme connu. Les modalités de raccordement potentielles au réseau pour cette parcelle seront étudiées lors de l'instruction d'une demande d'urbanisme.

Avis du Commissaire-enquêteur

Le PLUi du Grand Annecy, dont l'enquête publique est envisagée pour cet automne, devrait permettre de clarifier la situation de ce secteur quant à sa constructibilité. Pour la parcelle en question, celle-ci se situe sur un lieudit pour lequel un projet de desserte du réseau d'assainissement des eaux usées est prévu.

- **Monsieur Didier ANTHOINE, Président de l'association « Les Roseaux du Parmelan »**, courrier remis le 8 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 22].

Demande que les parcelles « 946 et de 1042 à 1074 soient incluses en zone d'assainissement collectif » sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

Rappelle que « le réseau initial privé a été dimensionné pour un raccordement futur au réseau collectif » et que « le scénario retenu de Chappaliers facilitera cette connexion ».

Éléments de réponse du SILA

Le raccordement du hameau des Chappaliers est prévu sur le hameau des Diacquenods : dès lors, du fait de la topographie du terrain, le raccordement gravitaire de l'ensemble du lotissement d'habitations concernées n'est pas réalisable.

La mise en œuvre d'un poste de refoulement public est exclue du fait du nombre d'abonnés concernés (inférieur à 20).

En revanche, les particuliers concernés disposant d'un réseau de collecte privé, le raccordement avec mise en œuvre d'un poste de refoulement privé vers le futur réseau d'assainissement des eaux usées peut être autorisé sous conditions.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les critères appliqués pour déterminer les scénarii de dessertes ont été respectés. La situation de ce secteur est particulière, du fait de la présence d'un réseau de collecte privé, le SILA pourra conseiller les usagers, le cas échéant.

Commune déléguée de Thorens-Glières

- **Monsieur François HARCOURT**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 15]

Habitant la commune déléguée de Thorens-Glières, regrette que « depuis 11 ans (...) la promesse (imminente pour 2012) du réseau (soit) restée dans les tuyaux !!! ».

Précise être « sensible à la protection de l'eau », faire « attention à ne pas utiliser de produits nocifs (lessives et détergents bio...) » et que son installation « fonctionne très bien ».

« Après un contrôle du SILA » déclare s'être « acquitté d'une double amende (230+230€) en lieu et place de la collectivité qui accumule les retards ».

Se demande pourquoi « investir dans une installation onéreuse qui sera caduque lors du raccordement au réseau ».

Souhaite que « le village de la Combe-d'en-Bas » soit inclus « au projet de connexion ».

- **Madame Christiane HARCOURT**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 4 juillet 2019 [@ 20]
Lance un « S.O.S tout à l'égout ! » sur Thorens-Glières.
Déclare que « le village de la **Combe-d'en-Bas** compte 12 foyers. et le raccordement au collecteur principal en bas de la combe ne pose aucun problème » d'après un « expert ».
Estime que « la protection de l'environnement et la mise aux normes est un devoir de tous à commencer par la collectivité élue en responsabilité ».

Éléments de réponse du SILA aux observations [@15 et @ 20]

La méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la notation en tenant compte des critères environnementaux, techniques, humains et financiers n'a pas retenu le scénario de desserte de « **La Combe-d'en-bas** » sur la commune déléguée de Thorens-Glières.

Ainsi, les prescriptions du service de l'assainissement non collectif concernant les travaux de mise en conformité doivent être réalisés afin de préserver l'environnement.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les critères appliqués pour déterminer les scénarii de dessertes ont été respectés, les usagers amenés à réhabiliter leur système peuvent être accompagnés par le SILA, mais les coûts sont à leur charge.

- **Monsieur Fabrice CHARBONNIER**, courriel reçu le 3 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 25].
Habitant la commune déléguée de Thorens-Glières « hameau des Régalets », « croit comprendre » que celui-ci est « susceptible d'être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ».
Demande confirmation ainsi que « le calendrier probable de réalisation de ce nouveau réseau ».

Éléments de réponse du SILA aux observations [@15 et @ 20]

La programmation des travaux prévus dans le cadre du zonage d'assainissement s'échelonne sur 10 ans.

La programmation effective fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement sur une durée de 3 années « glissantes ».

Ce plan intègre les projets de desserte et la réhabilitation des infrastructures.

Dans l'attente, d'une inscription du scénario au plan pluriannuel d'investissement, les prescriptions du service de l'assainissement non collectif concernant les travaux de mise en conformité doivent être réalisées et ne peuvent faire l'objet de dérogation spécifique.

Par ailleurs, l'utilisateur qui dispose d'une installation d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement de moins de 10 ans à la mise en service du

collecteur a la possibilité de solliciter une prolongation de délais pour le raccordement au réseau des eaux usées qui ne pourra excéder 10 ans.

Avis du Commissaire-enquêteur

Je n'ai pas à donner un avis sur les travaux ni sur l'échéancier mais uniquement sur le zonage.

Le SILA informera les usagers des dispositions prises afin qu'ils puissent prendre les décisions appropriées.

5.8. GROISY

- **Monsieur Gérard ALLAMAN** : observation portée sur le Registre dématérialisé le 20 juin 2019 [@ 4].
 Possédant « un terrain à Groisy, lieu-dit "Chez-Diannay" », souhaite vendre sa parcelle « D 2842, issue de la division de l'ex D 801 ».
 Déclare que « ce terrain classé "constructible" n'est pas raccordable au réseau d'assainissement ; après étude du sol classé "imperméable" ; le rejet au ruisseau est classé aléatoire car ruisseau à écoulement non permanent... ».
 S'étonne qu'un terrain « classé "constructible" (soit) devenu non "constructible" !!!!! ».
 Demande « l'autorisation de relier la zone d'épandage de (sa) parcelle au ruisseau, sauf à trouver une autre solution technique ».
- **Madame Annie BOUVIER**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 25 juin 2019 [@ 7]
 Habitante du « hameau Chez-Diannay », déclare multiplier « les études visant à rechercher les possibilités de rejet dans le milieu naturel faute d'assainissement collectif prévu ».
 Confirme que celles-ci « se sont, pour l'heure, révélées vaines, les terrains n'absorbant pas assez et les ruisseaux étant saturés ».
 Demande « quelles solutions propose » le SILA.
- **Nelly DEPRez LAVOREL**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 7 juillet 2019 [@ 29]
 Demande que « le scénario relatif au village de chez Diannay soit réétudié ».
 Précise que « 38 abonnés seraient concernés d'après (l') étude » du SILA.
 Rappelle sa situation, l'historique de sa propriété et les difficultés rencontrées pour installer un assainissement non collectif sur son bien.

Éléments de réponse du SILA relative aux observations [@ 4, @ 7 et @ 29]

Le zonage d'assainissement doit respecter les dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, indépendamment du classement des parcelles lié au Code de l'Urbanisme.

La faisabilité de l'assainissement non collectif dépend notamment de la qualité du sol et de la capacité du milieu récepteur qui relève d'une étude spécifique au projet de construction.

La méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la notation en tenant compte des critères environnementaux, techniques, humains et financiers n'a pas retenu le scénario de desserte de « Chez-Diannay » sur la commune de Groisy.

Ainsi les prescriptions du service de l'assainissement non collectif s'appliquent.

En cas d'absence d'exutoire (infiltration ou rejet au milieu hydraulique superficiel), ces parcelles ne peuvent recevoir de nouvelles constructions. Il n'y a pas d'alternatives possibles.

Avis du Commissaire-enquêteur

Quelle que soit l'incompréhension des propriétaires et le classement des parcelles sur le document d'urbanisme, les dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement s'imposent.

Les critères appliqués pour déterminer les scénarii de desserte ont été respectés.

- **Madame et Monsieur Monique et Hervé MUSSET** : observation portée sur le Registre dématérialisé le 21 juin 2019 [@ 6].
Estiment qu'il « *serait plus logique de raccorder tous les hameaux de la commune à l'assainissement collectif au lieu que chaque propriétaire le fasse individuellement* ».
S'insurgent contre les « *amendes* » que le SILA impose.

Éléments de réponse du SILA

Comme cela est présenté dans la notice générale, le projet de « (...) zonage valorise l'assainissement non-collectif comme filière à part entière (afin de garder l'eau en tête de bassin versant notamment).

« *Seuls les scénarios de raccordement sur les secteurs présentant un enjeu pour le milieu naturel ont été étudiés, sur une période limitée à 10 ans.*

« *Ceci permet de proposer un programme de travaux cohérent, réalisable à une échéance raisonnable (à savoir la durée jusqu'au prochain schéma général d'assainissement)* ».

Avis du Commissaire-enquêteur

Le raccordement de l'ensemble des hameaux aux réseaux d'assainissement collectif n'est pas souhaitable ni réaliste.

Les indications présentées par le SILA me semble logiques et le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

5.9. HERY-SUR-ALBY

- **Madame et Monsieur Joseph MERMILLOD**, observation portée sur le Registre du SILA le 14 juin 2019 [S 6]
Demandent « *la réalisation de l'assainissement collectif sur la route des Monts* », ce qui « *est facilement réalisable (...) tout en descente (et) ne nécessitant pas de demande d'autorisation de passage* ».
Demandent « *également à ne pas être pénalisé en attente du branchement collectif* ».
- **Madame et Monsieur Jacques BARBIER**, courrier remis et agrafé au Registre du SILA le 19 juin 2019 [S 7]
Se demandent s'il « *est bien raisonnable de faire porter à des particuliers (...) des investissements de mise en conformité alors même que d'ici à 10 ans le réseau collectif devrait être mis en place* ».
Écrivent qu'ils « *devront ensuite payer un coût de raccordement* ».

Estiment que leur commune est « moins dotée » que d'autres et 'qu'ils avaient reçu des engagements en 2009 pour une réalisation « *dans les dix ans suivants* »

Éléments de réponse du SILA

Le scénario de desserte des « *Monts* » permettra la desserte de l'habitation des demandeurs.

La programmation des travaux prévus dans le cadre du zonage d'assainissement s'échelonnara sur 10 ans.

La programmation effective fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement sur une durée de 3 années « *glissantes* ».

Ce plan intègre les projets de desserte et la réhabilitation des infrastructures.

Dans l'attente, d'une inscription du scénario au plan pluriannuel d'investissement, les prescriptions du service de l'assainissement non collectif concernant les travaux de mise en conformité doivent être réalisées et ne peuvent faire l'objet de dérogation spécifique.

Par ailleurs, l'usager qui dispose d'une installation d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement de moins de 10 ans à la mise en service du collecteur a la possibilité de solliciter une prolongation de délais pour le raccordement au réseau des eaux usées qui ne pourra excéder 10 ans.

Avis du Commissaire-enquêteur

Je n'ai pas à donner un avis sur les travaux ni sur l'échéancier mais uniquement sur le zonage.

Le SILA informera les usagers des dispositions prises afin qu'ils puissent prendre les décisions appropriées.

5.10. LA BALME DE SILLINGY

- **Monsieur François DAVIET, Maire**, observations portées sur le Registre dématérialisé le 5 juin 2019 [@ 25 et 26]

Demande que dans le « *plan de zonage des eaux usées* » le « *crématorium* » soit inclus « *dans le périmètre* », ainsi que, « *chemin de Marsay, l'habitation implantée sur la parcelle C 854* ».

Estime nécessaire de « *revoir le zonage des zones humides, notamment inclure la parcelle B 825 et modifier l'emprise de la zone humide* »

Fait part de modifications nécessaires sur les plans « *APE_CCFU-1* », « *1 DM_CCFU-2* », « *6-APE_CCFU* » et « *2_PR_CCFU-13* ».

Souhaite que « *dans le document qui sera issu de cette enquête* », soit inscrit « *le plan filaire des collecteurs d'eaux pluviales existants sur la commune* ».

Éléments de réponse du SILA

Le bâtiment cadastré section C n°628, correspondant au crématorium est raccordé au réseau d'assainissement des eaux usées : le plan de zonage des eaux usées de la commune de La Balme de Sillingy sera modifié pour intégrer cette parcelle au zonage d'assainissement collectif.

Pour le bâtiment cadastré C 854, au stade de l'étude du schéma général d'assainissement, l'absence d'étude détaillée permettant de confirmer les possibilités de raccordement (faisabilité technique et autorisation de passage) ne permet pas de classer cette parcelle dans le zonage d'assainissement collectif.

Les zones humides prises en compte dans le zonage pluvial sont issues de l'inventaire départemental.

Le nouveau zonage pluvial a été réalisé à partir d'une approche unifiée et cohérente sur l'ensemble du territoire.

Concernant la demande de modification des cartes de zonage pour prendre en compte deux nouvelles inondations, des précisions ont été collectées sur ces inondations constatées.

La première située au croisement du chemin des Rosays et de la route des Vernes de la Mandallaz est à la fois fréquente et avec des conséquences relativement graves.

Elle justifie donc l'intégration dans le zonage des règles de débit de rejet, d'une zone à contraintes particulières.

Cette modification sera intégrée dans la version définitive du zonage pluvial.

La deuxième située au niveau du centre-ville présente des conséquences potentielles importantes mais elle reste peu fréquente.

Elle ne justifie donc pas la création d'une zone à contraintes particulières pour les débits de rejet.

Elle sera tout de même intégrée dans la carte des axes principaux d'écoulement.

Concernant la demande d'imposer un débit de rejet unique sur l'ensemble de la commune de la Balme de Sillingy limité à 5L/s/ha, le nouveau zonage pluvial a été réalisé à partir d'une approche unifiée et cohérente sur l'ensemble du territoire.

Le zonage des débits de rejet présente plusieurs types de zones en fonction des capacités estimées d'infiltration, des pentes, et de contraintes particulières vis-à-vis des inondations constatées et des déversements des réseaux unitaires.

Les règles introduites par ce nouveau zonage peuvent être différentes de celles applicables jusqu'alors.

Il est toutefois possible que les documents d'urbanisme introduisent localement des règles plus contraignantes.

Concernant la demande de modification de la carte de zonage relative aux axes potentiels d'écoulements exceptionnels, des précisions ont été collectées auprès de la commune.

Cette demande se base sur des connaissances précises du territoire communal et des modifications récentes apportées à la topographie.

Cette demande sera donc prise en compte et intégrée dans la version définitive du zonage pluvial.

Le demandeur souhaite l'ajout de 2 établissements accueillant du public et considérés comme sensibles sur la carte de zonage des périodes de retour d'insuffisance minimale à assurer.

Des précisions ont été collectées auprès de la commune.

Le centre socio-culturel est situé à proximité d'un axe principal d'écoulement, il est donc justifié d'intégrer une zone à contraintes particulières en termes de période de retour.

Cela sera intégré dans la version définitive du zonage pluvial.

En revanche, l'autre établissement n'est pas situé à proximité immédiate d'un axe principal d'écoulement.

Dans un souci de cohérence avec l'ensemble du périmètre d'étude de la compétence assainissement du SILA et de son caractère hétérogène parfois très partielle et évolutive, la carte des réseaux d'eaux pluviales des communes n'est pas intégrée dans les documents du zonage des eaux pluviales.

Elle ne constitue pas une pièce obligatoire des annexes sanitaires.

Avis du Commissaire-enquêteur

Après étude de la requête de Monsieur le Maire de La Balme-de-Sillingy concernant le zonage de l'assainissement, la parcelle C 628, correspondant au crématorium, sera intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Les zones humides, sont définies et délimitées selon les critères prévus au Code de l'environnement ; l'inventaire départemental peut être modifié mais cette procédure n'est pas du ressort du SILA.

En ce qui concerne le zonage des eaux pluviales, des modifications seront portées, elles tiendront compte des observations émises.

J'estime que l'ensemble des modifications prises en compte par le SILA améliorent les documents de zonage.

5.11. NAVES-PARMELAN

- **Monsieur Christophe PONCET, Maire de Nâves-Parmelan**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 14] et courrier reçu le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 26]

Indique que « l'absence de réseau d'assainissement dans la zone urbaine du village entraînerait des difficultés pour la rénovation des bâtiments les plus anciens, susceptibles d'être transformés en petits collectifs, comme nous y engage le SCOT ».

Signale que « la qualité, des eaux de ruissellement et les eaux des bassins publics, laisse à désirer ».

Estime qu'il « paraît nécessaire d'envisager, au cours des mois à venir », d'effectuer « une analyse des eaux de ruissellement et des eaux des bassins publics » et de prévoir « un programme de raccordement du centre bourg, dès l'actuel schéma 2020 – 2030 ».

Éléments de réponse du SILA

La carte d'aptitude des milieux de la commune de Nâves-Parmelan indique un territoire plutôt favorable à l'assainissement non collectif au regard d'une bonne perméabilité des sols.

Comme précisé dans la méthodologie d'étude des scénarios d'extension du réseau des eaux usées, lorsqu'un secteur présente une aptitude du milieu (sols perméables et/ou cours d'eau non saturés) favorable à l'assainissement non collectif, il est classé en zonage d'assainissement non collectif.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les critères appliqués pour déterminer les scénarii de dessertes ont été respectés, et compte tenu de ceux-ci il ne paraît pas possible de prévoir « un programme de raccordement du centre bourg, dès l'actuel schéma 2020 – 2030 ».

5.12. SAINT-SYLVESTRE

- **Monsieur Pierre FROELIG, Maire de Saint-Sylvestre et l'ensemble du Conseil municipal**, courrier reçu le 11 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S2].

S'étonnent que les « secteurs de Muret, Champollier et La Gruy » soient classés en ANC.

Regrettent un « véritable retour en arrière », la CCPA ayant « validé un schéma d'assainissement le 15 décembre 2016 » incluant ces secteurs en assainissement collectif.

Ajoutent « que les installations de ces hameaux sont anciennes, avec des assainissements non conformes, donc polluants... » et « que leur constructibilité a volontairement été limitée (...) en attendant les raccordements futurs ».

Souhaitent « trouver une solution quant à l'assainissement (...) de la mairie et du gîte communal contigu » dans la mesure où « l'annonce a été faite de relier les chefs-lieux en priorité ».

Demandent un traitement identique à celui des « communes voisines ».

Éléments de réponse du SILA

Dans le cadre de la consultation des communes et des EPCI du projet de zonage en janvier 2018, la commune de Saint Sylvestre a fait part de ses doléances concernant la desserte des hameaux de La Gruy, du Muret, de Champollier et du Chef-lieu.

Le prestataire de l'étude SAFEGE SUEZ a mis à jour le scénario de desserte « La Gruy, Le Muret, Champollier » avec le nombre d'abonnés potentiellement raccordables transmis par la commune.

L'étude de la desserte du chef-lieu a également été étudiée suite à cette première demande.

La méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la notation en tenant compte des critères environnementaux, techniques, humains et financiers n'a pas retenu ces deux scénarios de desserte.

La méthodologie d'étude retenue pour ce nouveau projet de zonage diffère de celle du zonage établi en 2005 : le ratio technico-économique de 15 000 euros/branchement ainsi que la desserte de tous les chefs-lieux ne font plus partie des critères de priorisation des scénarios.

Le zonage d'assainissement est réalisé pour 10 ans et doit être le reflet d'une programmation de travaux réaliste.

Pour mémoire, le raccordement des hameaux du Muret et de Champollier était classé en priorité 3 (raccordement sous 10 à 15 ans) et les hameaux de La Gruy et du Chef-Lieu classés en zonage d'assainissement non collectif dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de l'ex-CCPA.

Ce dernier concernait 11 communes quand le schéma général d'assainissement actuel en concerne 48 : la mise en perspective de ces scénarios à l'échelle du territoire du SILA ne permet pas ainsi de retenir tous les scénarios de priorité 3 du zonage d'assainissement de l'ex Pays d'Alby de 2017.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les critères appliqués pour déterminer les scénarii de dessertes ont été respectés et j'estime que le zonage de la commune de Saint-Sylvestre est cohérent.

5.13. SILLINGY

- **Messieurs Guy PONTAROLLO et François DUSONCHET**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 5 juillet 2019 [@ 21].
Déclarent faire partie des « 11 habitations sur Sillingy, hameau de la Petite-Balme (Le Chêne) et le Geneva, à n'être pas branchées aux réseaux collectifs ».

Restent « *sceptiques* » sur l'impossibilité exprimée de se « *brancher sur leurs réseaux* ».

Aimeraient connaître « *les possibilités existantes pour se connecter aux collectifs et les règles s'y afférents* ».

Éléments de réponse du SILA

La carte d'aptitude des milieux de la commune de Sillingy indique un milieu récepteur sur lequel il existe encore des possibilités de rejet pour de l'assainissement non collectif.

Comme précisé dans la méthodologie d'étude des scénarios d'extension du réseau des eaux usées, lorsqu'un secteur présente une aptitude du milieu (sols perméables et/ou cours d'eau non saturés) favorable à l'assainissement non collectif, il est classé en zonage d'assainissement non collectif.

Ces habitations n'ont donc pas fait l'objet d'une étude de desserte spécifique

Avis du Commissaire-enquêteur

Les critères appliqués pour déterminer les scénarii de dessertes ont été respectés. L'assainissement non collectif n'est pas « punitif », il permet de garder les eaux en amont des bassins versants.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, les usagers amenés à réhabiliter leur système peuvent être accompagnés par le SILA.

Le coût reste cependant à la charge des propriétaires

- **Madame Anne FERRY, Directrice des services techniques et urbanisme :** observation écrite sur le Registre dématérialisé le 5 juillet 2019 [@ 23].
 - Demande pour la Notice générale Eaux Pluviales de joindre les « *guides techniques et pédagogiques qui ne sont pas fournis* » ainsi qu'une « *carte du réseau d'eaux pluviales existant : réseau hydrographique + fossés + bassins d'orage + noues + canalisations enterrées + ouvrages de régulation, etc.* ».
 - Sur la Carte des principaux axes potentiels d'écoulement, signale que les indications concernant les « *inondations surfaciques* » (...) *sur le plat d'Arzy et à Bromines sont à supprimer et celle de la Vi de l'Âne est à modifier* ».
 - Trouve également que « *les axes d'écoulements issus du MNT ne semblent pas tous correspondre à la réalité du terrain* ».
 - Concernant la notice Eaux usées de la commune, demande « *de localiser les 3 ruisseaux* » en utilisant « *leur nom habituel* », de « *confirmer (...) que le ruisseau de la Pesse Vielle au Marais est bien le Nant de Calvi et que le ruisseau des Vernets est bien la Sousdarde* ».
 - Se demande s'il « *n'est pas problématique* », d'indiquer que « *l'assainissement non collectif devient une filière à part entière* » alors qu'il « *est noté que 74% des installations d'ANC sont non conformes ?* ».
 - S'interroge sur le sens de certaines phrases du dossier et le manque de précision d'autres.
 - Demande « *de supprimer toutes les références à l'ancien POS* », « *de remplacer RN 508 par RD 1508* » et d'indiquer que « *le PLU n'est pas en révision* ».
 - Sur le Plan de zonage de la commune, se demande si « *au Chêne, le lotissement "le Jardins des Lys" (...) et le lotissement mitoyen de 4 maisons (...), ne sont (...) pas raccordés* ».
 - Demande que soit mis en « *zonage collectif* » :
 - « *Le siège de la Communauté de Communes Fier et Usses (...), route du Pont du Trésor au chef-lieu* » ;

- « L'ancien centre aéré de de Cran-Meythet (...), propriété aujourd'hui du Grand Annecy et le terrain adjacent (...) en haut de Bromines (projets de transformation en logements) ;
- « Le secteur des Malladières, comme cela était prévu par le SILA dans les années 2013- 2014, ainsi que la propriété de M. Dumont (...) route des Malladières ;
- « Le secteur de l'Oratoire, en prévoyant de le raccorder au collecteur qui sera refait en parallèle des travaux d'aménagement de la RD 1508, la carte d'aptitude des sols indiquant une mauvaise perméabilité des sols ;
- « La future aire des Gens du Voyage Chemin de Sous la Ville (...) » ;
- « Les maisons de l'impasse du Geneva et de la Croix Blanche à l'occasion des travaux d'aménagement de la RD 1508 par le Département ».

Demande que soit vérifié si certaines constructions « sont raccordées, ou non, au réseau de collecte des eaux usées » et que soit retiré de la « Carte d'aptitude des sols », « la maison Domenjoud (...) et le Diam's » qui « n'existent plus ».

Éléments de réponse du SILA

Dans un souci de cohérence avec l'ensemble du périmètre d'étude de la compétence assainissement du SILA, la carte des réseaux d'eaux pluviales des communes, de par son caractère hétérogène et évolutif, n'est pas intégrée dans les documents du zonage des eaux pluviales.

Elle ne constitue pas une pièce obligatoire des annexes sanitaires.

Les éléments transmis par le demandeur ne permettent pas à eux seuls de statuer sur les modifications à effectuer sur les documents du zonage d'eaux pluviales.

Des précisions sur cette demande sont nécessaires, pour bien identifier les inondations dont il s'agit, et pour disposer des justifications à leur suppression.

Dans l'hypothèse d'une réponse de la commune au plus tard le 30 août 2019, les modifications demandées seront prises en compte et pourront entraîner des ajustements des cartes du zonage pluvial, qui seront intégrées dans sa version définitive.

La notice et la carte d'aptitude seront mise en cohérence en ajoutant le nom du cours d'eau des Contamines sur la carte.

Indication du Nant de Calvi en lieu et place du Ruisseau de la Pesse Vielle au Marais.

La méthodologie d'étude présentée dans la notice générale du zonage des eaux usées valorise la solution de l'assainissement non collectif uniquement lorsque que celui-ci est possible (sol perméable et/ou ruisseaux non saturés).

D'autre part, le taux de conformité des installations n'est pas lié directement à la faisabilité technique de l'assainissement non collectif mais plus souvent à la date de construction des bâtiments concernés.

La notice communale de Sillingy sera mise à jour pour rectifier les incohérences soulevées par le demandeur.

Le lotissement « Le Jardin du Lys » et le lotissement mitoyen (OC 4151, 4152, 4153, 4154) sont raccordés au réseau des eaux usées : la carte de zonage d'assainissement sera modifiée en conséquence.

Les parcelles 0B 2848, 0B 2849, AA 52, AA 92 (siège de la communauté de communes, ancien centre aéré de Cran-Meythet, terrains en haut de Bromines) sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées : la carte de zonage d'assainissement sera modifiée en conséquence.

La méthodologie d'étude des scénarios d'extension ne permet pas de retenir les secteurs des Malladières et de l'Oratoire.

Le ruisseau à proximité des Malladières est considéré comme non saturé avec une possibilité de réaliser des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le raccordement du secteur de l'Oratoire nécessite la mise en place d'un poste de relevage pour moins de 20 abonnés.

La parcelle 0C 75 et la parcelle AB 149 sont raccordables au réseau des eaux usées sous réserves d'autorisations de passage sur terrain privé.

La parcelle 0C n°804, destinée à l'aire d'accueil des gens du voyage est raccordable sous réserves d'autorisation de passage sur terrain privé et de la prise en charge du raccordement par le pétitionnaire.

La parcelle 0A 1859 (Charpenterie Crochet) ainsi que les habitations cadastrées AD 47 et AD 48 sont raccordées au réseau des eaux usées.

La carte du zonage d'assainissement sera modifiée pour intégrer ces trois parcelles au zonage d'assainissement collectif.

La parcelle 0C 3950 (miellerie) est déjà intégrée au zonage d'assainissement collectif (contour de la zone selon l'enveloppe urbanisable du PLU).

Les parcelles 0A 1492, 1877 et 1878 (3 maisons en sortie du hameau de la Combe) ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées et resteront dans le zonage d'assainissement non collectif.

La parcelle 0B 2396 classée dans le projet de zonage en assainissement collectif n'est pas raccordée au réseau des eaux usées.

La carte de zonage sera modifiée pour l'intégrer au zonage d'assainissement non collectif.

Les secteurs de « Geneva » et de « La Croix blanche » n'ont pas été retenus par la méthodologie d'étude des scénarios d'extension du réseau d'assainissement.

Ces secteurs étant non prioritaires, le SILA ne prévoit pas leur desserte dans le cadre de l'aménagement de la RD 1508.

Avis du Commissaire-enquêteur

Concernant la prise en compte des inondations signalées, il sera nécessaire que la commune complète l'information à donner au SILA pour qu'il puisse en tenir compte, afin d'éventuellement modifier le zonage pluvial.

Les omissions et les incohérences signalées, seront prises en compte et les documents concernés modifiés en conséquence.

Plusieurs parcelles changeront de zonage, pour tenir compte des informations transmises.

J'estime que l'ensemble de ces modifications améliorent les documents de zonage.

5.14. VIUZ-LA-CHIESAZ

- **17 pétitionnaires** de La Chanson, pétition reçue le 8 juillet 2019 et agrafée dans le Registre du SILA [S 23].

Déclarent que « suite au passage du technicien du SILA », ils constatent que « la plupart des installations d'assainissement individuelles sont obsolètes ».

Rappellent les coûts des « amendes » et des « mises aux normes » et se demandent si le SILA a « pris en compte les personnes à faibles revenus ? ».

Considèrent « qu'il y a inégalité et injustice » par rapport à « ceux qui sont raccordés ».

Réclament leur « *raccordement au réseau de l'assainissement collectif* » et la « *date prévisionnelle de ce raccordement* ».
« *A défaut* » se demandent si « *des solutions négociées et abordables, ainsi que des aides financières* » ne peuvent être étudiées.

Éléments de réponse du SILA

Le hameau de La Chanson sur la commune de Viuz-la-Chiésaz n'est pas raccordable au réseau des eaux usées du fait de son éloignement au collecteur des eaux usées.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les indications présentées par le SILA me semblent logiques et le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Le SILA pourra conseiller les habitants pour trouver des solutions conformes au classement du site, mais les coûts resteront à la charge des usagers.



Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur

AVIS MOTIVE

AVIS MOTIVE

L'enquête publique porte sur le projet de délimitation du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, relevant de la compétence du SILA (Communauté d'agglomération Grand Annecy, Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et communauté de communes Fier et Usse).

Elle comprend :

- La définition des zones d'assainissement eaux usées collectif et non collectif et la définition des agglomérations d'assainissement ;
- La délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales.

Le projet se compose de 68 documents écrits (1 256 pages) et 216 cartes.

Pour établir le **zonage d'assainissement des eaux usées**, il a été nécessaire d'établir de nouveaux critères permettant de lier la programmation de travaux de desserte aux enjeux environnementaux et de développement, dans des conditions techniques et économiques viables.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a pour objectifs de :

- Favoriser la mise en place de l'Assainissement non Collectif (ANC) là où il est possible et de maintenir, autant que faire se peut, les eaux en amont des bassins versants ;
- Préserver les milieux naturels ;
- Maîtriser l'augmentation de la redevance assainissement des eaux usées pour les 10 prochaines années, tout en gardant un programme d'investissement de desserte ;
- Réaliser un programme de travaux réalistes sur une durée de 10 ans ;
- Limiter le nombre de postes de relevage et de petites UDEP (Unités de dépollution) ;
- Garder la cohérence avec les zones de développement prévues dans les documents d'urbanisme en particulier les zones d'activités économiques fléchées dans le SCOT.

Le **zonage d'assainissement des eaux pluviales** expose les prescriptions (règles et recommandations) données, pour le territoire de la compétence assainissement du SILA, en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, afin de protéger :

- Les biens et les personnes des inondations liées aux eaux pluviales urbaines ;
- Les milieux naturels des pollutions ponctuelles et diffuses transportées par les eaux pluviales urbaines.

Ce zonage traduit la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines retenue par la collectivité et ses partenaires en règles et en **recommandation**.

L'enquête publique s'est tenue du 4 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 avec quatre permanences au siège du SILA, une au siège de la Communauté d'agglomération Grand Annecy, une au siège de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et une au siège de la communauté de communes Fier et Usse.

61 personnes ont été reçues lors de mes sept permanences.

62 contributions ont été déposées, 30 sur le registre électronique, 27 sur le registre papier du SILA, 3 sur le registre papier de la CC Source du Lac d'Annecy et 1 sur le registre papier de la CA du Grand Annecy et 1 reçue oralement lors de la dernière permanence à la clôture de l'enquête.

Le registre électronique a été visité 337 fois, par 189 personnes différentes, 1 344 documents ont été visualisés et 1 740 ont été téléchargés.

Je conclus cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées ainsi que des informations reçues.

J'estime que :

- Ne s'agissant pas d'une enquête publique unique, il n'y aura pas deux conclusions séparées une pour les eaux pluviales et une pour les eaux usées, mais un seul avis pour les deux ;
- La taille hors norme du territoire couvert par le projet de zonage (51 collectivités territoriales) a été prise en compte par le SILA, qui a surmonté le risque de noyer le « *local* » de la commune et du hameau, dans le « *global* » d'un territoire comprenant une communauté d'agglomération et deux communautés de communes ;
- Le dossier du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est complet, bien documenté avec un maximum de cartes détaillées, permettant aux usagers de se repérer et de bien comprendre la réglementation applicable pour chaque zone ;
- Il est tenu compte, dans le projet, des obligations légales et réglementaires, notamment celles du Code de l'environnement ;
- En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales urbaines, le projet prend en compte :
 - o les enjeux actuels : la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs, la lutte contre les îlots de chaleur, la maîtrise des coûts et la valorisation des eaux pluviales urbaines ;
 - o les évolutions en cours du territoire : l'urbanisation et le changement climatique ;
- En ce qui concerne la gestion des eaux usées, le projet prend en compte les objectifs validés par les élus du SILA :
 - o favoriser la mise en place de l'assainissement non-collectif ;
 - o préserver les milieux naturels ;
 - o maîtriser l'augmentation de la redevance assainissement ;
 - o réaliser un programme de travaux réaliste
 - o limiter le nombre de postes de relevage ;
 - o garder la cohérence avec les zones de développement prévues dans les documents d'urbanisme.
- La concertation avec les 3 EPCI et les 48 communes a été réelle et concrète, de nature à prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale
La qualité de cette concertation est illustrée par le fait que seulement une Communauté de communes et cinq communes, ont déposé des contributions au cours de l'enquête.

- L'enquête publique a été, sincère avec un grand souci d'informations vis-à-vis du public ;
- Le SILA apporte des compléments d'informations utiles dans son Courrier en réponse au Procès-verbal de synthèse des observations, notamment sur la question délicate du hameau d'Aiguebelette sur la commune d'Allèves.

Je note cependant que :

- Pour le lotissement du hameau d'Aiguebelle, sur la commune d'Allèves, l'organisation, la veille du début de l'enquête publique d'une réunion d'information aussi capitale, n'a pas permis d'établir en amont un dialogue serein avec les usagers ;
- Le SILA n'a pas souhaité mettre en place une adresse courriel dédiée pour cette enquête ;
- Devant la complexité de certaines situations, notamment aux hameaux des Prières et des Combes sur la commune de Faverges-Seythenex, un effort d'information et d'explication plus approfondi eut été nécessaire pour permettre aux usagers de mieux comprendre les obligations qui s'imposent à eux depuis plusieurs années et pour les aider à envisager des solutions pérennes ;
- Il est difficile pour les usagers de comprendre un changement de « doctrine ». On passe avec les années d'une volonté de « favoriser le collectif », à une volonté de « favoriser le non-collectif » et cette évolution n'est pas aisément compréhensible par les citoyens concernés.
Un gros effort de communication de la part du SILA, des collectivités territoriales, des services de l'état et des associations environnementales, est nécessaire, car l'enjeu est important.
- En zone d'assainissement non collectif, les relations avec le SILA sont parfois perçues comme « tatillonnes », voire « procédurières ».
Ce qui peut s'expliquer, dans la mesure où il s'agit de contrôles de conformité, d'obligations et d'éventuelles pénalités à la clef.
Le rôle et la compétence du SILA en matière de conseil et d'innovation n'est pas suffisamment perçu alors que les usagers rencontrés se disent très en attente.

Ces raisons me conduisent à émettre un **avis favorable**, avec une réserve et trois recommandations, au projet zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire couvert par le SILA.

RESERVE concernant les eaux usées

Que le SILA crée une zone d'assainissement collectif couvrant le lotissement du hameau d'Aiguebelette sur la commune d'Allèves.

Cette réserve sera aisément levée dans la mesure où dans le courrier en réponse au Procès-verbal de synthèse des observations, il est indiqué que :

« le SILA propose de modifier le projet de zonage en assainissement collectif, permettant notamment de répondre aux attentes formulées ».

RECOMMANDATIONS

- Que le SILA prenne en compte les avis favorables qu'il a exprimés en réponse à des observations émises lors de l'enquête ;
- Que le SILA prenne en compte ses propositions d'ajustement permettant de corriger des erreurs mineures figurant dans le dossier ;
- Que le SILA mette en place une stratégie opérationnelle de conseil aux usagers en assainissement non-collectif.



Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur

ANNEXES

- Article du Dauphiné Libéré, interview du Président du SILA sur le Projet objet de l'enquête publique.
- Article du Dauphiné Libéré, sur la visite au Commissaire-enquêteur des usagers des hameaux des Prières et des Combes de Faverges-Seythenex.
- Courrier au Président du SILA et Procès-verbal de synthèse des observations.
- Courrier complémentaire au Président du SILA au sujet d'une observation oral.
- Courrier du Président du SILA en Réponse au Procès-verbal de Synthèse des contributions.
- Propositions d'ajustement du SILA, à l'issue de l'enquête, des documents constitutifs du zonage des eaux usées.

SILVA Le syndicat lance mardi 4 juin une enquête publique pour son schéma de zonage d'assainissement de

Schéma des eaux, voie verte: les projets du Sila

Le Syndicat mixte du lac d'Anney relance son schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Un nouveau projet qui concerne 48 communes haut-savoyardes.

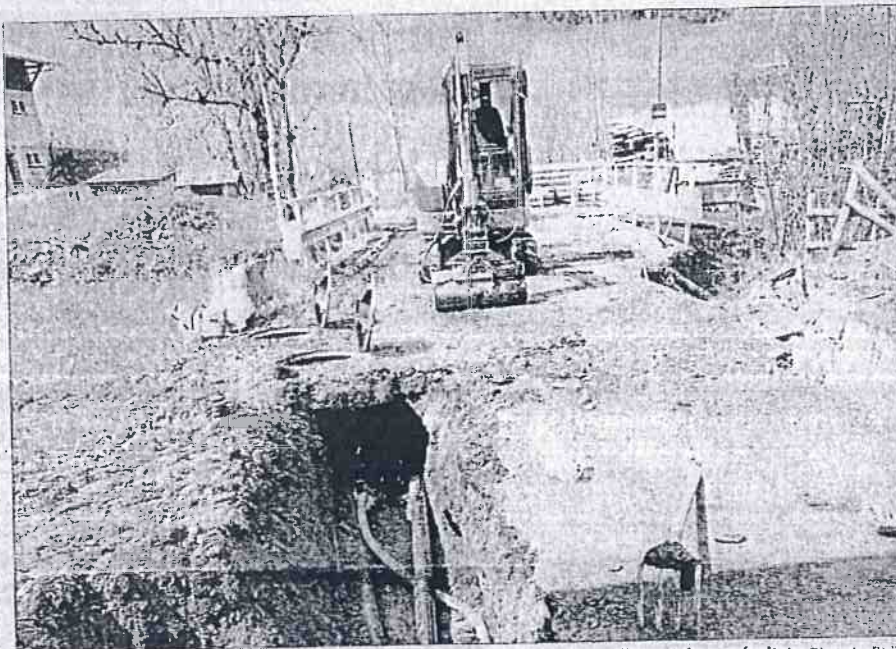
Définir les modes d'assainissement les mieux adaptés pour chaque zone de son territoire, en fonction des installations existantes, des solutions techniques et du financement. C'est le principe du zonage d'assainissement mené par le Sila. Le premier schéma avait vu le jour en 2005, pour une mise en service il y a une dizaine d'années.

Et c'est en novembre 2017 que le syndicat a décidé de faire sa mise à jour. « Les critères d'élaboration du zonage des eaux usées et des eaux pluviales ont d'ores et déjà été définis », explique le président Pierre Bruyère. Mais l'approbation de ce zonage n'est prévue que pour la fin de l'année, après une phase d'enquête publique qui démarre mardi 4 juin.

Un projet sur 10 ans

« Le coût total des travaux s'élève à environ 100 millions d'euros sur dix ans, soit une moyenne de dix millions par an », précise Pierre Bruyère. Un budget en hausse par rapport au schéma précédent, qui était de 6 millions d'euros annuels. « La réalisation de ce programme sera possible grâce à une augmentation de la redevance assainissement des eaux usées de 5 centimes d'euros par an, pour atteindre 2,43 euros hors taxes en 2030 ».

Deux grandes phases ont été définies pour le projet : la délimitation des zones d'assainissement collectif et non



L'approbation du zonage aura lieu en décembre, après l'analyse de l'enquête publique et de ses résultats. Photo Le Du/B&B

collectif des eaux usées, et celle des eaux pluviales. Pour la première, plusieurs scénarios ont été établis, sur la base de critères environnementaux et technico-économiques.

« Cela a permis de faire l'inventaire des travaux à réaliser pour l'assainissement collectif, en termes de construction de réhabilitation des usines de dépollution, de réseaux et de gestion patrimoniales. » Quant aux zones favorables à l'infiltration, le Sila a déjà tranché. « L'assainissement non collectif sera favorisé ».

Protéger les zones des inondations

La deuxième phase se concentre sur la protection des biens et des personnes en cas d'inondation et des milieux

naturels lors des différentes pollutions. Trois niveaux de pluies sont recensés : courantes, moyennes à fortes et exceptionnelles. Chacune présente des problématiques différentes, allant de la préservation des ressources en eau superficielle et souterraine, à la maîtrise des écoulements par diverses méthodes.

Pour Pierre Bruyère, l'objectif de ce zonage est précis. « Il faut faire évoluer les collectivités vers une gestion mieux intégrée à l'aménagement de leur territoire ».

L'approbation du zonage d'assainissement est prévue pour décembre 2019.

Florine BOUVARD

Du 4 juin au 8 juillet, donnez votre avis en répondant à l'enquête publique sur www.sila.fr.

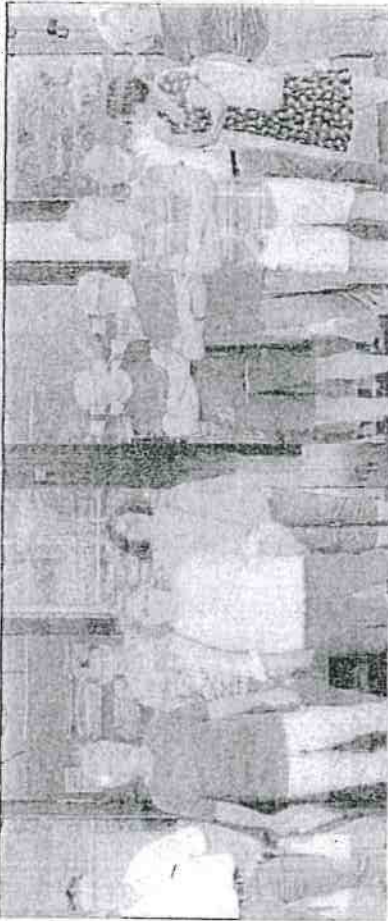
FAVERGES-SEYTHENEX

L'association Les Roseaux se mobilise pour l'assainissement de ses hameaux

DL 4/7/19

À la communauté de communes des sources du lac d'Annecy (CCSLA), l'association Les Roseaux de Seythenex est venue hier remettre ses doléances pour l'enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Patrick et Mireille Anselmetti à la tête de l'association, accompagnés de plusieurs habitants du hameau des Prières, des Combes et des Cailllets, espèrent également rencontrer Jean-Louis Presse, le commissaire-enquêteur. Jusque dans les années 2000, un égout fonctionnait dans chacun des trois hameaux. Quand le SILA a



Les membres de l'association Les Roseaux étaient déterminés avant leur entrevue avec le commissaire-enquêteur. Photo Le DL/A.R.

qui permettra d'économiser un maximum d'argent puisque le réseau existe déjà.

Le SILA dans un premier temps a refusé cette option. Il l'a accepté dorénavant à condition que les habitants s'en chargent. « Vous vous rendez compte de la structure qu'il faut mettre en place avec des garanties à apporter à chaque fois qu'il y aura une vente de maison ! », regrette Patrick Anselmetti.

Les habitants ne désespèrent pas d'arriver à une solution même s'ils ne sont pas vraiment optimistes car, d'un point de vue légal, le SILA est parfaitement dans son droit.

Alain ROUQUET

pris la compétence de l'assainissement, il n'a aucune ne sont pas du tout adaptés. Certains habitants ne pourront même pas placer leur propre fosse, ce qui les obligera à les enfouir chez le voisin ou sur le domaine public.

L'association propose de réaliser un système de réseaux (2m² par foyer) au niveau du pont des Cailllets

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur
43, rue Sommeiller
74000 ANNECY

06 72 95 22 44
jeanlouispresse@wanadoo.fr

ANNECY, le lundi 15 juillet 2017

Monsieur Pierre BRUYERE
Président du SILA
Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
7, rue des Terrasses
BP 39
74 962 CRAN-GEVRIER Cedex

Monsieur le Président,

L'Enquête publique N° E19000056/38, concernant le projet le Zonage de l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération Grand Annecy, de la Communauté de communes Fier et Ussets et de la Communauté de communes Sources du lac d'Annecy, s'est terminée le 8 juillet 2019.


Conformément aux textes en vigueur, je vous remets une Synthèse des observations émises par les personnes ayant souhaité s'exprimer dans le cadre de cette enquête ainsi que quelques questions qui relèvent de mes propres interrogations.
Notre réunion de travail de ce jour à 10 heures au siège du SILA nous permettra d'évoquer l'ensemble des points mentionnés dans ce document.

Afin de me communiquer par écrit, en réponse, vos éventuels compléments d'informations, un délai de quinze jours est défini, à savoir jusqu'au mercredi 23 juillet 2019.

Je vous remercie de me les faire parvenir, par courriel dès que possible, et au plus tard par courrier pour cette date butoir, à l'adresse suivante où je réside actuellement :

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-Enquêteur
Les Lardars
29, impasse de la Cascade
73310 CONJUX

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.



Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur

SYNTHESES DES OBSERVATIONS

61 contributions ont été déposées :

- registre électronique : 30 ;
- registre papier du siège du SILA : 27 ;
- registre papier du siège de la Communauté de communes Sources du Lac d'Annecy ; 3 ;
- registre papier du siège de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy : 1 ;
- registre papier du siège de la Communauté de communes Fier et Ussets : 0.

Elles concernent le déroulement de l'Enquête publique, la Communauté de commune Fier et Ussets ainsi que les communes de : Allèves, Chainaz-les-Frasses, Charvonnex, Faverges-Seythenex, Fillière, Groisy, Héry-sur-Alby, La Balme-de-Sillingy, Nâves-Parmelan, Saint-Sylvestre, Sillingy et Viuz-la-Chiésaz.

--ooOoo--

1. Concernant l'ENQUETE PUBLIQUE

- **Madame BOQUET Huguette et Monsieur NOËL**, document remis le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 20]
Estiment que « *cette enquête ne peut pas être réalisée correctement vu le délai de consultation et que le numérique n'est pas accessible à tout le monde* ».
Regrettent « *le très peu de lieux de consultation pour plus de 60 communes concernées* ».
Déclarent n'avoir « *pas pu télécharger le plan des réseaux en raison du dossier un peu volumineux* ».
S'interrogent sur le « *sérieux* » de l'enquête, le « *manque de moyens* » pour celle-ci et se demandent si elle n'a pas été seulement faite pour être en conformité avec « *la réglementation* ».

2. Concernant la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

- **Monsieur François DAVIET, Président**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 5 juin 2019 [@ 24]
Estime « *impératif de prévoir les raccordements en eaux usées de l'aire des gens du voyage pour la zone de Sous-la-Ville sur la commune de Sillingy* ».

3. Concernant la COMMUNE D'ALLEVES, hameau d'Aiguebelette

- **Avis anonyme**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 7 juin 2019 [@ 1]

Rappelle la teneur des informations données par le SILA, lors de la réunion publique du 3 juin 2019.

Note que « *passer en ANC (est) une astuce pour avoir à respecter des normes environnementales moins strictes qu'en assainissement collectif* ».

S'inquiète de « *l'évolution des normes environnementales au sujet des eaux usées* » et estime que « *le SILA se dédouane de toute responsabilité* ».

Précise que son « *acte de propriété indique que nous sommes branchés à l'assainissement collectif* » et que c'était « *un critère d'achat* ».

Déclare ne pas avoir à « *assumer les irrégularités de la mairie d'Allèves à l'époque de la construction de (sa) maison* ».

Estime que la solution proposée est économique pour le SILA « *qui aura une station en moins à gérer, zéro investissement à faire* », et que « *les perdants seront les résidents dont la propriété perdra de la valeur* » ainsi que « *l'environnement bien sûr puisqu'il s'agit d'un prétexte pour relâcher des effluents "sales" grâce à une réglementation moins stricte pour les ANC que pour les stations de dépollutions communes* ».
- **Commune d'Allèves**, dossier déposé par **Madame la Maire d'ALLEVES et deux de ses adjoints** et agrafé au Registre d'enquête publique de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy le 13 juin 2019 [GA 1] et courrier de Madame la Maire, reçu le 28 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 17]

Indiquent que « *le lotissement communal Saint-Jacques au hameau d'Aiguebelette a été terminé en 1985 avec les VRD et une station d'épuration Nitres DLB175A* » et que « *l'assainissement était géré par la commune* » puis la CCPA et enfin le SILA ont repris « *cette compétence* ».

Précisent que « *chaque propriétaire a réglé un droit de branchement* » et « *paie toujours la redevance assainissement collectif* ».

Après avoir rappelé les informations données lors de la réunion du 3 juin 2019, indiquent que « *le Conseil municipal demande au SILA d'assumer l'assainissement collectif* ».

Madame la Maire présente une délibération du Conseil municipal n° 2019-0621-01, rappelant l'historique de l'assainissement du hameau et demandant que soit « *distinguer (...) les anciennes maisons et le lotissement Saint-Jacques* ».

Après avoir demandé un avis à la DDT 74 et après réflexion, le Conseil municipal désapprouve « *le Schéma général d'assainissement* » et demande que « *le Hameau d'Aiguebelette (11 maisons anciennes)* » soit zoné « *en assainissement non collectif* » et « *le lotissement Saint-Jacques* » en « *assainissement collectif, puisque les réseaux de collecte et d'évacuation des rejets sont existants et ont été financés sur fonds publics* ».
- **Monsieur Gérard BESSON**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 17 juin 2019 [@ 2]

Affirme que le « *lotissement situé sur la commune d'Allèves lieu-dit Aiguebelette est actuellement raccordé à un réseau public de tout à l'égout* ».

Indique avoir appris « lors d'une réunion d'information organisé par le Sila » que celui-ci serait « déclassé et qu'une installation autonome "non collectif" serait préconisée ».

Juge cette situation « inacceptable » car elle implique que le « coût de l'installation (...) de fonctionnement et d'entretien » soit « pris en charge par les propriétaires avec création d'un syndicat ».

Estime qu'une cette décision constitue un « abandon de service public par le SILA ».

Précise que « lors de l'acquisition des lots il était bien précisé (une) obligation de raccordement à ce réseau public », que « jamais il n'aurait acheté ce bien » sans l'existence de ce réseau public de tout à l'égout.

Déplore le risque de diminution de « la valeur financière » des propriétés concernées.

Rappelle que « Lors de cette réunion d'info l'ensemble des propriétaires s'est prononcé contre cette solution » et qu'en conséquence « le Président du SILA (a) promis une prochaine réunion d'ici la fin de l'année après qu'un certain nombre de piste plus favorable soit examinée :

- « 1ère piste : création d'une nouvelle installation "collectif" avec demande auprès des services de l'état d'un degré d'exigence en matière de rejet, identique à celui d'une installation autonome non collectif.
- « 2ème piste : possibilité de prise en charge par le SILA des coûts d'installation, de fonctionnement et d'entretien bien que s'agissant d'une installation autonome non collectif ».

- **Madame Fabienne ...**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 19 juin 2019 [@ 3].

Indique avoir, avec son compagnon « acheté (leur) maison en janvier 2018, avec le raccordement collectif ».

S'étonne d'apprendre le 3 juin 2019 qu'ils « ne pourront bientôt plus être raccordé au collectif et que la solution envisagée est le non collectif groupé ».

Constate la « contrainte financière non négligeable pour chaque propriétaire du hameau » qui leur est imposée.

Estime envisageable « la solution de réparer et de remettre au norme la station d'épuration existante » qu'il « serait intéressant de (...) réhabiliter ».

Demande, si l'« ANC est retenu (...) que le SILA prenne en charge la totalité du coût des travaux, ainsi que l'entretien de cet assainissement ».

- **Monsieur Mathieu FERLAY**, deux observations portées sur le Registre dématérialisé les 20 et 24 juin 2019. [@ 5 et @ 8]

Indique que « le lotissement a eu pour obligation dès sa conception de se raccorder à une station d'épuration » avec pour conséquence pour « les plus vieux propriétaires », une taxe de raccordement, « pour les plus récents, un surcoût sur le prix de la maison à son achat » et pour tous « une taxe d'assainissement permettant l'entretien et la mise aux normes de cette station ».

Rappelle que dans le Plan de zonage de la Communauté de communes du Pays d'Alby, il était indiqué pour le hameau :

- « Suppression de la station d'épuration obsolète et extension du réseau » ;
- « Plusieurs installations ANC du hameau sont identifiées comme "points noirs" » ;

- « Le scénario permettra d'assainir 23 logements existants » ;
- « L'objectif du scénario est le raccordement des habitations du hameau d'Aiguebelette à une nouvelle station d'épuration plus performante » ;
- « La station aura une capacité de 100 EH » ;
- « Scénario classé en priorité 1 ».

S'étonne que le SILA « souhaite (...) ne pas tenir compte de cet avis puisqu'il remet cette question dans la balance ».

Précise le contenu de la réunion du 3 juin 2019 organisée par le SILA.

Exprime que « le SILA parle de solidarité (...) sans tenir compte du surcoût financier, de la dévaluation de nos maisons, de l'obligation de passer en copropriété pour que cela puisse être envisageable, de la non connaissance des habitants sur la gestion de ce type d'installation mais préfère investir 35M d'euros dans de nouveaux réseaux plutôt que d'entretenir l'existant ».

Déclare « que cette station répertoriée de partout et soi-disant inconnue pour le SILA, n'est pas entretenue depuis la prise en charge de cette dernière par eux depuis le 1er Janvier 2017, mais ils continuent de percevoir nos taxes ».

Joint à son observation un document de synthèse de sept pages ainsi qu'un « plan du réseau actuel (...) passant sur le terrain privé, de sa compagne ». Se déclare « ouvert à toutes discussions afin de faciliter l'exploitation par le SILA » de ce tronçon, afin de « trouver une solution qui pourrait satisfaire toutes les parties ».

- **Monsieur Severino RIBES-MARTINEZ**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 25 juin 2019 [@ 9]

Faisant partie « des plus anciens propriétaires du lotissement » certifie que « le raccordement à un réseau d'assainissement était une des conditions d'acquisition » et qu'il a « acquitté (sa) redevance aux services publique pour un raccordement aux réseaux publics existants sur le lotissement » depuis 26 ans.

Confirme « que la présence d'une station d'épuration est bien stipulée » dans son acte d'acquisition et qu'il « existe également inscrit et dessiné au cadastre, un réseau d'eau usée se déversant dans cette station et d'un réseau d'eau pluviale sur les parties communes du lotissement ».

Assure en conséquence qu'il s'agit bien d'un « réseau d'assainissement Collectif (AC) ».

Se demande pourquoi « depuis le 1 janvier 2017 aucune intervention de maintenance n'a été faite sur notre installation », alors que rien n'avait « empêché la CCPA de le faire, de la création du lotissement (...) jusqu'à la reprise du réseau par le SILA en 2017 ».

Rejette l'idée que « les habitants du lotissement puissent gérer une installation et un réseau d'assainissement se trouvant sur le domaine publique ».

Rappelle que « la CCPA avait réalisé une étude pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration de façon à raccorder les 22 habitations du lotissement ainsi que les maisons du hameau d'Aiguebelette (et que) ce projet avait été classé en priorité 1 et devait être maintenu lors du rattachement de la commune au Grand Annecy ».

S'estime « trompé par le Maire en place lors de l'achat de mon terrain en 1993, pour ne pas m'avoir informé sur le fait que la station n'était pas dimensionnée pour autant de parcelles ».

S'estime abandonné « par le SILA et les services publics ».

Pense que « *c'est donc le moment de mettre* » les dires du Président du SILA « *à exécution* » et qu'à « *situation exceptionnelle (...) il doit y avoir des actes et un financement, exceptionnels, pour la mise aux normes de notre assainissement et (que) celui-ci doit rester en COLLECTIF puisqu'il l'est déjà* ».

Trouve « *inacceptable* », « *que le SILA se dédouane du travail qui est le sien à savoir, réaliser le suivi, la maintenance et la modernisation des réseaux qui lui sont rattachés* ».

- **Monsieur Bruno MENAGE**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 28 juin 2019 [@ 11]

Constata que le SILA

- « *souhaite (...) eu égard à l'obsolescence de l'unité de traitement de dépollution existante, déclasser ce secteur en zone d'assainissement autonome et éviter ainsi de nouveaux investissements pour assurer la mise aux normes de la station non entretenue* »
- propose « *de créer une station autonome regroupée, financée et gérée par les usagers rassemblés en association syndicale (en quelque sorte une nouvelle station d'épuration collective mais qui ne coûterait rien à la collectivité)* ».

Rappelle que cette zone est « *classée en assainissement collectif (...) depuis 1986* ».

Considère « *comme une faute* » le fait que les ouvrages ne soient pas mentionnés sur la « *cartographie* » produite pour l'enquête publique.

Insiste sur le fait que « *ces infrastructures ne sont pas privées* » et déplore « *l'ambiguïté* » du SILA quand il indique « *rester perplexe par rapport à l'existence de cette UDEP (unité de dépollution) dans leur inventaire* ».

Rappelle l'historique de ce réseau et de la station : « *réalisés par la commune lors de la construction des voiries en 1985* » puis « *transférés à la Communauté de Communes du Pays d'Alby lors de sa création en 1993* » qui les a « *répertoriés dans les documents réglementaires* », les « *entretenus* ».

Insiste sur le fait que « *la décision de déclasser cette zone en assainissement autonome implique tout simplement un abandon du service public* » et s'insurge contre l'abandon par le SILA « *de ses obligations qu'il n'a su (lui et les collectivités précédentes) atteindre* »

Assure que « *le déclassement en assainissement autonome* » est une « *source de forts préjudices* » et qu'il est « *juridiquement contestable* » et expose ses arguments dans ce sens.

Rappelle qu'il a acquitté « *comme tout usager, une redevance et une taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées (...) y-compris la part de la taxe versée pour le financement du renouvellement des infrastructures (renouvellement que nous attendons)* ».

Estime que le « *rebasculé de cette zone en assainissement autonome avec l'abandon de ces infrastructures payées en grande partie par l'utilisateur peut être assimilé donc à une vaste fraude de la part de la collectivité qui se désengage de ses obligations de résultats en ayant impunément reçu ces montants* ».

Juge que « *l'abandon de l'assainissement collectif existant* » est une « *Mesure lâche et rétrograde* » et que le « *SILA signe un aveu d'impuissance et d'incompétence remettant même en cause sa mission pour laquelle il a été créé* ».

Ne porte pas de « *jugement sur l'assainissement autonome, procédé très utilisé et qui fonctionne très bien lorsque le site le permet et lorsque qu'il est*

intégré à la base du projet » mais qu'il s'agit « de juger de la pertinence d'un assainissement dit "autonome" qui n'en porte en fait que le nom ».
Dénonce le « *déclassement d'une zone déjà équipée »* comme étant une « *mesure discriminatoire*

S'interroge : « comment accepter que tel ou tel usager pourtant en situation identique (c'est à dire raccordé avec obligation à un réseau séparatif public avec UDEP, et ayant payé une taxe de raccordement) soit confronté à une telle différence de traitement », comment comprendre que « rien ne change pour l'un, tandis que le second perd tout ce qu'il a engagé et doit à présent se substituer au SILA pour pallier sa défaillance dans sa mission de service public ? ».

Rappelle que « la Loi sur ce point est claire, s'il résulte de la décision de l'administration un préjudice anormal et spécial pour un ou des usagers, la responsabilité de la collectivité pourra être mise en cause pour rupture d'égalité des usagers devant les charges publiques » et que « la notion d'égalité de traitement de l'utilisateur doit prévaloir ».

Estime « le déclassement injustifiable et non représentatif de la volonté des élus locaux ».

Rappelle que « les élus de la CCPA avaient (...) parfaitement cerné les enjeux et leurs obligations en classant en priorité première de leur schéma directeur la rénovation de l'UDEP », la « volonté initiale » des élus locaux, « affichée pourtant encore récemment (...) (délibération du 15 avril 2017), est dans ce sens désavouée ».

S'oppose « à ce changement de zonage où les petits usagers de la campagne restent maintenant laissés pour compte, évinçant le principe de solidarité entre les zones urbaines et les zones rurales ».

Estime que le SILA « décide, d'opter pour l'assainissement autonome avec une belle économie à la clé », et ceci « sans même se concerter avec les services de l'état » et « sans même prendre le temps d'évaluer la faisabilité de la mise en place d'un assainissement autonome, et de mesurer les préjudices causés à l'utilisateur ».

Est convaincu que « ce que propose le SILA (...) est bien de l'assainissement collectif, à la seule différence près que c'est à l'utilisateur de le payer et de le gérer ».

Trouve « très subtile » cette solution, connaissant « les conséquences pour l'utilisateur, (...) les préjudices » et « sans avoir étudié la faisabilité technique des solutions prescrites, sans avoir aucune garantie sur la maîtrise foncière des sites envisagés, sans même avoir évalué le coût estimatif des travaux ».
Reste sceptique sur « les arguments avancés par le SILA pour abandonner l'assainissement collectif (...) que les normes de rejet étaient beaucoup plus restrictives que pour l'assainissement autonome, ce qui rendait encore plus onéreux la mise aux normes de l'UDEP si le SILA avait à maintenir ses fonctions ».

Confirme que « la grande majorité des propriétaires excluent complètement la possibilité de monter une association syndicale pour ce seul motif » et que « l'administration devra obliger une rétrocession d'ouvrage public à une association syndicale alors même que le tènement sur lequel sont situés les ouvrages reste public (du jamais vu) ».

Rappelle, « concernant le critère de la maîtrise foncière (...) seule la collectivité peut user de ses prérogatives pour exproprier et acquérir du terrain pour des travaux d'utilité publique ».

Propose « de revenir sur la carte de zonage approuvée par la CCPA et ratifier également par le SILA en avril 2017 » ou de « maintenir à minima par obligation et justice, le réseau existant en assainissement collectif sans

forcément étendre la zone de collecte aux habitations aval actuellement non raccordées ».

Estime nécessaire que le SILA :

- *« procède » ensuite « à une DUP » pour régler la question de la maîtrise foncière ;*
- *« négocie » et (fasse) valider avec les services de l'État la filière à mettre en œuvre pour respecter au mieux les normes en vigueur » ;*
- *« explore » le montage d'une « entité qui se substituerait à l'association syndicale, sous contrôle du SPANC (...) : la filière mise en œuvre, assimilée à un assainissement autonome, serait alors sous gestion du SPANC et soumise à un contrôle moins exigeant ».*

Exprime fermement que *« si besoin le Tribunal administratif devra en juger ».*

- **Monsieur Pascal CHRÉTIEN**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 13]

Déclare avoir *« acheté un terrain dans le lotissement »*, avec un *« réseau public d'assainissement »*.

Estime qu'avec *« l'obligation de se raccorder »*, il est irréaliste de demander *« des frais supplémentaires pour quelque chose que nous avons déjà payée »*.

- **Monsieur Pascal DERONZIER**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 4 juillet 2019 [@ 17]

Habitant le hameau d'Aiguebelette déclare avoir *« pu voir que la maison était raccordée au réseau public sous la voirie communale, devant la maison, en séparant bien les eaux usées et les eaux pluviales »*.

Rappelle l'historique des relations avec le SILA et se demande :

- *« pourquoi la commune qui est à l'origine de cette installation n'a pas fait les choses dans les règles ?*
- *« pourquoi imposer le raccordement de toutes les maisons sur un ouvrage non conforme ?*
- *« comment peut-on abandonner l'entretien d'un ouvrage de traitement même obsolète, créant ainsi un risque majeur de pollution ? ».*

Rappelle les *« trois scénarii possibles »* présentés par le SILA et le choix fait, *« compte tenu des coûts de travaux »* de *« classer en zone "non collectif" » le lotissement »*.

Se demande *« comment peut-on demander à des usagers de devenir gestionnaires de réseaux et responsables du traitement des eaux usées après avoir assuré cette mission, depuis plus de 30 ans, n'appelle-t-on pas cela de l'abandon de service public ? »* alors qu'il ne s'agit pas *« d'un nouveau projet, (que) ce quartier existe depuis plus de 30 ans, (et qu') il a été créé ainsi par la commune »*.

Se demande encore s'il n'y a pas une inégalité *« de traitement des usagers ? »*

Demande *« que le SILA examine de nouveau notre dossier et notre situation atypique, pour nous proposer une solution viable pour les habitants de ce quartier, comme pour tous les autres usagers du SILA »*, que les travaux soient *« pris totalement en charge par le SILA, ainsi que l'entretien »*.

Assure que les habitants ne veulent *« pas devenir des concessionnaires de réseaux enterrés sous le domaine public »*.

- **Monsieur Éric SWIST**, observations portées sur le Registre dématérialisé les 4 et 5 juillet 2019 [@ 18, 22 et 27].

S'oppose « au projet de zonage du hameau d'Aiguebelette » et veut « rester en zone collective gérée par le SILA, car nous avons acheté une maison avec un tout à l'égout ».

Exprime qu'une « fois de plus » il a le « sentiment que les grosses structures comme le SILA les laissent tomber ».

Souligne que « depuis la construction du lotissement nous sommes à l'égout sur le domaine public comme indiqué sur notre acte notarié et nous avons payé depuis 21 ans ce service ».

Désire « rester en zone collective » et estime que le « SILA doit faire le nécessaire, à sa charge, pour remettre aux normes (si cela est nécessaire) l'installation actuelle » et que ce « n'est pas au lotissement de subir les erreurs des élus et des constructeurs à l'époque de la création du hameau ».

Déclare qu'une « fois de plus les grosses structures comme le SILA laisse tomber les petites communes ».
- **Madame Émilie DELBARRE et Monsieur Cyril LE BRIS**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 7 juillet 2019 [@ 28].

Déclarent que le fait que leur maison sur Aiguebelette « soit raccordée à un réseau d'assainissement collectif était un facteur déterminant pour l'achat ».

Estiment que l'abandon par le SILA de ce réseau est « purement et simplement (un) abandon de service public et (un) abus de confiance » et qu'il s'agit « d'une rupture de contrat de fait ».

Refusent la « solution proposée par le SILA, parce que nous n'avons aucune compétence technique pour le faire et parce que nous ne voyons pas pour quelle raison nous serions, aujourd'hui, obligés de financer la construction d'une nouvelle station, uniquement parce que le réseau existant n'a pas été entretenu ».

Se demandent qui « sont les responsables » de ce « gâchis ».

Nous avons payé notre habitation un certain prix parce qu'elle avait un raccordement collectif existant.

Demandent au SILA « d'assumer et de respecter leur contrat en garantissant un assainissement des eaux usées aux normes quel qu'en soit le prix ».
- **Madame Valérie MARTINEZ et Monsieur Michaël BERANGER**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 8 juillet 2019 [@ 30].

Indiquent avoir « fait l'acquisition de (leur) maison fin décembre 2018 » et n'avoir « eu connaissance de ce problème d'assainissement » que « lors de la réunion du 3 juin 2019 ».

Certifient qu'ils n'auraient « pas acheté cette maison » s'ils avaient eu connaissance du « projet du SILA et (des) problèmes qui vont en découler ».

Estiment que ce projet « est un abandon du service publique ».et refusent « cette solution, proposée par le SILA, qui oblige 23 copropriétaires à gérer cette station ».
- **27 pétitionnaires**, pétition reçue le 4 juillet 2019 agrafée au Registre d'enquête publique du SILA [S 18]

S'élèvent « contre la décision de déclassement en assainissement non collectif du lotissement communal d'Aiguebelette ».

Exigent le « révision du Plan de zonage ».

Réclament que « *soit reconduite et exécutée la décision prise dans le cadre du schéma directeur de la CCPA* ».

Refusent « *catégoriquement l'hypothèse émise par le SILA* ».

- **Madame et Monsieur Emmanuel HAMELIN**, courrier remis le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 19]
Propriétaires dans le lotissement, indiquent que « *l'achat de (leur) terrain communal en 1999 a été motivé par la présence d'un réseau tout à l'égout* ». S'estiment « *mis devant le fait accompli* » par la décision du SILA. S'étonnent que le SILA ait pu dire « *qu'il ne connaissait pas le réseau dans la mesure où il s'est mandaté suite à notre demande d'autorisation de travaux il y a quelques semaines* » et leur a envoyé un courrier.

4. Concernant la commune de CHAINAZ-LES-FRASSES

- **Madame Jacqueline NAJAR-MONTMASSON**, courrier reçu le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 24]
Attire « *l'attention sur la situation au Goléron (...), ce hameau (n'ayant) pas été proposé dans le cadre des tranches retenues par le SILA* ». Indique qu'une « *étude réalisée en décembre 2016* » par un cabinet spécialisé, « *démontrait la faisabilité technique d'une opération de relevage minime* ». Tient cette étude « *à disposition des gestionnaires du SILA* ».

5. Concernant la commune de CHARVONNEX

- **Madame Marie-Thérèse CHAPPAZ**, courrier reçu le 26 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 12]
Après avoir pris connaissance du projet de zonage qui « *concerne le hameau des Tivillons* », « *demande de bien vouloir, sursoir à (son) obligation d'installer une fosse toutes eaux* » le temps que se mette « *en place* » l'assainissement collectif et de « *l'exonérer des pénalités de retard qui (lui) sont réclamées* ».

6. Concernant la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, hameaux des Prières et des Combes

- **Monsieur Daniel MOUGEOT**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 27 juin 2019 [@ 10].
Indique que « *les Hameaux des Prières et des Combes de la commune de Seythenex possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975* » et que ceux-ci « *remplissaient parfaitement leurs fonctions et continuent à les remplir encore actuellement* ». Constate que depuis que « *le Sila a pris la compétence des eaux usées à la place de la Communauté de Communes du canton de Faverges (...)* aucune (...) mise aux normes (et aucun) entretien n'a été effectué ».

Signale que le SILA l'a informé en 2011 « *que le réseau était non conforme, (...) qu'il le déclassait en eaux pluviales et que je devais me mettre en assainissement non collectif* » bien que « *la situation géologique (...) de mon habitation ne facilite pas l'évacuation des eaux après traitement et augmente le coût des installations* ».

Déclare que l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes, et des Caillets* » a proposé que le SILA installe « *un système d'épuration des eaux usées par lit de macrophytes en utilisant les réseaux existants et que l'on pourrait implanter sur le domaine public au débouché du collecteur* », proposition « *refusée sans discussion par le SILA* ».

Estime que « *pour toutes ces raisons il me semble plus efficace, écologiquement et économiquement parlant, de conserver le réseau existant soit en le raccordement aux autres réseaux d'égouts, soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes* ».

- **Monsieur Damien THOUVARD**, courrier reçu le 13 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 3]

Rappelle que « *les hameaux des Prières et des Combes (...) possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975* » et que le SILA a informé les habitants de ces hameaux « *que le réseau était non conforme* », qu'il était « *déclassé en eaux pluviales* » et qu'il était donc nécessaire de « *se mettre en assainissement non collectif* ».

Après avoir fait l'historique de ses relations avec le SILA et de sa situation financière, souhaite « *être raccordé soit à un égout public* », à une « *canalisation d'évacuation des eaux traitées* » de proches habitations, dont il a « *autorisé le passage* » sur (son) terrain.

Regrette que le SILA ait « *refusé sans discussion* » une proposition de l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes, et des Caillets* » et juge plus efficace de « *conserver le réseau existant soit en le raccordement aux autres réseaux d'égouts, soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes* ».

- **Monsieur Jean-Claude COLAY**, courrier reçu le 13 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 4]

Rappelle la situation des « *hameaux des Prières et des Combes* » qui « *possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975* ».

Expose qu'il lui est « *impossible* » d'installer « *des systèmes d'assainissement non collectifs* ».

Regrette que le SILA ait « *refusé sans discussion* » une proposition de l'association des « *habitants des hameaux des Prières, des Combes, et des Caillets* » et juge plus efficace de « *conserver le réseau existant soit en le raccordement aux autres réseaux d'égouts, soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes* ».

- **Madame et Monsieur Valérie et Gilles POINTILLAT**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 16]

Informent que « *les hameaux des Prières et des Combes (...) possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975* » et que ces « *collecteurs remplissaient parfaitement leurs fonctions et continuent à les remplir encore actuellement* ».

Précisent que « *malgré cela en 2005, le SILA (lui) a envoyé un courrier* » lui indiquant « *que le réseau était non conforme, (...) qu'il le déclassait en eaux pluviales et que je devais donc me mettre en assainissement non collectif* ».

Se demandent « comment un réseau fonctionnant peut (...) être déclassé (et par qu'elle procédé ?) alors que tout un hameau y est branché », qu'il s'agit « d'un égout public, dont le maître d'œuvre est la commune, financé par la commune et les habitants forcés de s'y relier ».

Estiment qu'on lui impose « de faire des travaux matériellement, géographiquement et géologiquement impossibles alors que le réseau d'égout existe » et que son « habitation ne facilite pas l'évacuation des eaux après traitement et augmente le coût des installations (terrain karstique) ».

Précisent que « le budget financier serait énorme et difficilement assumable ».

Critiquent la politique et le pouvoir du SILA, ils le suspectent de vouloir « trouver auprès des citoyens un financement facile en infligeant de lourdes amendes à ceux qui ne peuvent pas se mettre aux normes ».

Rappellent que l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » a « proposé au SILA une étude faite par un professionnel pour installer un système d'épuration des eaux usées par lit de macrophytes en utilisant les réseaux existants et que l'on pourrait planter sur le domaine public au débouché du collecteur », solution toujours « refusée sans discussion par le SILA ».

Demandent de « conserver le réseau existant soit en le raccordant aux autres réseaux d'égouts soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes ».

Jugent que cette situation « semble encore creuser la différence de procédé entre les citoyens des villes et les citoyens des campagnes ».

- **Association « Les Roseaux »**, représentée par **Monsieur Paul GAY, Président et 14 adhérents**, documents remis le 3 Juillet 2019 et courrier reçu le 8 juillet 2019, agrafés au Registre d'enquête publique de la Communauté de communes Sources du Lac d'Anancy à Faverges-Seythenex [F 1 et F 3]

Contestent le plan de zonage concernant les hameaux des Prières et des Combes.

Présentent deux courriers du SILA des 15 avril et 20 juin 2005, indiquant que le réseau des Prières a été « reclassé (...) en réseau d'eaux pluviales » et faisant référence à une délibération du Bureau du SILA, indiquée en date du 24 janvier 2005 et du 28 janvier 2005.

Font état de diverses pièces indiquant que les réseaux, ont été mis en place et financés par la commune avec nécessité de branchement des habitations présentes et qu'ils sont cadastrés ;

Dépose une photographie montrant l'état de l'intérieur d'un regard du hameau des Combes.

- **Madame Michèle FORCE**, courrier remis le 3 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique de la Communauté de communes Sources du Lac d'Anancy à Faverges-Seythenex [F 2]

Explique l'historique du réseau des « égouts » et déclare que « sous couvert d'une enquête publique dont on ne trouve aucune trace » le Sila a « décidé unilatéralement » de les « débaptiser » en « réseau d'eaux pluviales », alors qu'aucune « eau de pluie ne s'y déverse ».

Estime qu'il « faut juste modifier la station de traitement », mais que « pour le SILA, ces installations "végétales" ne sont pas performantes ! ».

Demande « que l'on pense aux villages et leurs hameaux » autant qu'aux « grosses communes riches ».

- **Madame Danielle PLATTET**, courrier reçu le 14 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 5]
Écrit que, en ce qui « concerne (les) hameaux des Prières et des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».
Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales ».
Indique que « la situation géologique » et le peu « de terrains à proximité » lui « impose de faire des travaux sur la voie publique (...) ou chez des voisins ».
Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, soit un « raccordement aux autres réseaux d'égout », soit l'installation de « lit de macrophytes ».
- **Monsieur René GARDIEN**, courrier reçu le 18 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 8]
Écrit que, en ce qui « concerne (les) hameaux des Prières et des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».
Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales ».
Indique que se « mettre en assainissement non collectif » est « matériellement impossible ».
Demande que pour les Combes « le raccordement au récent réseau du hameau tout proche de la Rocorbaz ».
- **Monsieur Gérard TARDIVET**, courrier reçu le 18 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 9]
Écrit que, pour « le hameau des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».
Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».
Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».
- **Madame et Monsieur Paul GAY**, courrier reçu le 19 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 10]
Rappellent l'historique de la gestion du réseau des Prières jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».
Insistent sur le fait qu'en « 1976 la mairie, par lettre du 25 novembre (les) a contraint au "branchement sur le réseau d'égout " mis en place ».
Soulignent que le SILA les « poursuit » et qu'ils « règlent l'assainissement augmenté d'une amende, exigée chaque année ! ».
S'étonnent que l'étude « faite par un professionnel » n'ait pas été prise en compte.
- **Monsieur Bernard LEPINE**, courrier reçu le 20 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 11]

Écrit que, en ce qui « concerne (les) hameaux des Prières et des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement (leur) fonction première de collecte ». ».

Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales » avec demande de se mettre en « assainissement non collectif ».

Précise que « le hameau des Combes présente la caractéristique d'un habitat groupé (...) sur un terrain (...) où le rocher n'est pas loin » et où plusieurs maisons sont « sans possibilité de créer (des) stations individuelles (...) sur un terrain privé ».

Interroge le SILA sur la proposition de l'Association « Les Roseaux » et sur un éventuel raccordement au réseau « de la Rocorbaz »

- **Madame Odile LERUSTE**, courrier reçu le 24 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 13]
Rappelle l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».
Insiste sur la particularité de son terrain « très humide du fait de l'écoulement d'une source ».
Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».
- **Madame Karine BRETECHE et Monsieur Stéphane BOUHET** courrier reçu le 27 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 14]
Rappellent l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».
Reprennent les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».
- **Madame Mireille CLEMENT-ROCHIAZ**, courrier reçu le 28 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 15]
Rappelle l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».
Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».
- **Madame et Monsieur Mireille et Patrick ANSELMETTI**, courrier reçu le 28 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 16] et observation écrite sur le Registre dématérialisé le 4 juillet 2019 [@ 19]
Rappellent l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA que se « mettre en assainissement non collectif ».
Reprennent les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de

macrophytes » en « *utilisant le réseau existant* » solution « *toujours (...)* refusée sans discussion par le SILA ».

Transmettent « *les documents concernant les égouts des hameaux des Prières, Combes et Caillet* » notamment une lettre de la mairie indiquant l'obligation de raccordement, du 14 janvier 2000.

- **Monsieur Jérôme GANTELET**, courrier reçu le 8 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 27]
 - Écrit que, en ce qui « *concerne (les) hameaux des Prières et des Combes* » et ce « *depuis 1975* », les égouts « *remplissent parfaitement leurs fonctions* ».
 - Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « *déclassement en eaux pluviales* ».
 - Indique que se « *mettre en assainissement non collectif* » est « *matériellement impossible* ».
 - Fait siennes les propositions de l'association : l'installation par « *lit de macrophytes* » en « *utilisant le réseau existant* », solution « *toujours (...)* refusée sans discussion par le SILA ».

7. Concernant la commune de FILLIERE

- **Commune déléguée de SAINT-MARTIN-BELLEVUE**
 - **Monsieur René PELTIER**, courrier reçu le 4 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 1].
 - Demeurant sur la commune délégué de Saint-Martin-Bellevue, route des Bordas, demande que le hameau de Mercier soit « *en totalité rattaché eaux usées* ».
 - Propose pour cela « *de prolonger le réseau d'eaux usées d'environ 80 mètres* ».
 - **Monsieur Bernard BOCQUET**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 1^{er} juillet 2019 [@ 12]
 - Indique que « *dans le projet du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue il est prévu de favoriser l'habitat sur les hameaux de Mercier et des Diacquenods* ».
 - Demande pour « *que ce projet soit cohérent (...), que l'ensemble du hameau des Diacquenods (fasse) l'objet d'un raccord à l'assainissement collectif* » au même titre que « *le hameau de Mercier* »
 - Pense que cette solution « *serait une avancée écologique* ».
 - **Monsieur NOEL**, document remis le 8 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 21].
 - Propriétaire sur la commune délégué de Saint-Martin-Bellevue de la parcelle AS 75, « *prévue constructible* » au prochain PLU, se demande « *pourquoi cette parcelle n'est pas prévue dans le zonage* » en assainissement collectif ?
 - **Monsieur Didier ANTHOINE, Président de l'association « Les Roseaux du Parmelan »**, courrier remis le 8 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 22].

Demande que les parcelles « 946 et de 1042 à 1074 soient incluses en zone d'assainissement collectif » sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

Rappelle que « le réseau initial privé a été dimensionné pour un raccordement futur au réseau collectif » et que « le scénario retenu de Chappaliers facilitera cette connexion ».

- **Commune déléguée de THORENS-GLIERES**

- **Monsieur François HARCOURT**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 15]

Habitant la commune déléguée de Thorens-Glières, regrette que « depuis 11 ans (...) la promesse (imminente pour 2012) du réseau (soit) restée dans les tuyaux !!! ».

Précise être « sensible à la protection de l'eau », faire « attention à ne pas utiliser de produits nocifs (lessives et détergents bio...) » et que son installation « fonctionne très bien ».

« Après un contrôle du SILA » déclare s'être « acquitté d'une double amende (230+230€) en lieu et place de la collectivité qui accumule les retards ».

Se demande pourquoi « investir dans une installation onéreuse qui sera caduque lors du raccordement au réseau ».

Souhaite que « le village de la Combe-d'en-Bas » soit inclus « au projet de connexion ».

- **Madame Christiane HARCOURT**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 4 juillet 2019 [@ 20]

Lance un « S.O.S tout à l'égout ! ».

Déclare que « le village de la Combe-d'en-Bas compte 12 foyers et le raccordement au collecteur principal en bas de la combe ne pose aucun problème » d'après un « expert ».

Estime que « la protection de l'environnement et la mise aux normes est un devoir de tous à commencer par la collectivité élue en responsabilité ».

- **Monsieur Fabrice CHARBONNIER**, courriel reçu le 3 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 25].

Habitant la commune déléguée de Thorens-Glières « hameau des Régalets », « croit comprendre » que celui-ci est « susceptible d'être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ».

Demande confirmation ainsi que « le calendrier probable de réalisation de ce nouveau réseau ».

8. Concernant la commune de GROISY

- **Monsieur Gérard ALLAMAN** : observation portée sur le Registre dématérialisé le 20 juin 2019 [@ 4].

Possédant « un terrain à Groisy, lieu-dit "Chez-Diannay" », souhaite vendre sa parcelle « D 2842, issue de la division de l'ex D 801 ».

Déclare que « ce terrain classé "constructible" n'est pas raccordable au réseau d'assainissement ; après étude du sol classé "imperméable" ; le rejet

au ruisseau est classé aléatoire car ruisseau à écoulement non permanent... ».

S'étonne qu'un terrain « classé "constructible" (soit) devenu non "constructible" !!!!! ».

Demande « l'autorisation de relier la zone d'épandage de (sa) parcelle au ruisseau, sauf à trouver une autre solution technique ».

- **Madame et Monsieur Monique et Hervé MUSSET** : observation portée sur le Registre dématérialisé le 21 juin 2019 [@ 6].
Sans préciser de quelle commune il s'agit, estiment qu'il « serait plus logique de raccorder tous les hameaux de la commune à l'assainissement collectif au lieu que chaque propriétaire le fasse individuellement ».
S'insurgent contre les « amendes » que le SILA impose.
- **Madame Annie BOUVIER**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 25 juin 2019 [@ 7]
Habitante du « hameau Chez-Diannay », déclare multiplier « les études visant à rechercher les possibilités de rejet dans le milieu naturel faute d'assainissement collectif prévu ».
Confirme que celles-ci « se sont, pour l'heure, révélées vaines, les terrains n'absorbant pas assez et les ruisseaux étant saturés ».
Demande « quelles solutions propose » le SILA.
- **Nelly DEPREZ LAVOREL**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 7 juillet 2019 [@ 29]
Demande que « le scénario relatif au village de chez Diannay soit réétudié ».
Précise que « 38 abonnés seraient concernés d'après (l') étude » du SILA.
Rappelle sa situation, l'historique de sa propriété et les difficultés rencontrées pour installer un assainissement non collectif sur son bien.

9. Concernant la commune de HERY-SUR-ALBY

- **Madame et Monsieur Joseph MERMILLOD**, observation portée sur le Registre du SILA le 14 juin 2019 [S 6]
Demandent « la réalisation de l'assainissement collectif sur la route des Monts », ce qui « est facilement réalisable (...) tout en descente (et) ne nécessitant pas de demande d'autorisation de passage ».
Demandent « également à ne pas être pénalisé en attente du branchement collectif ».
- **Madame et Monsieur Jacques BARBIER**, courrier remis et agrafé au Registre du SILA le 19 juin 2019 [S 7]
Se demandent s'il « est bien raisonnable de faire porter à des particuliers (...) des investissements de mise en conformité alors même que d'ici à 10 ans le réseau collectif devrait être mis en place ».
Écrivent qu'ils « devront ensuite payer un coût de raccordement ».
Estiment que leur commune est « moins dotée » que d'autres et 'qu'ils avaient reçu des engagements en 2009 pour une réalisation « dans les dix ans suivants »

10. Concernant la commune de LA BALME DE SILLINGY

- **Monsieur François DAVIET, Maire**, observations portées sur le Registre dématérialisé le 5 juin 2019 [@ 25 et 26]
Demande que dans le « *plan de zonage des eaux usées* » le « *crématorium* » soit inclus « *dans le périmètre* », ainsi que, « *chemin de Marsay, l'habitation implantée sur la parcelle C 854* ».
Estime nécessaire de « *revoir le zonage des zones humides, notamment inclure la parcelle B 825 et modifier l'emprise de la zone humide* »
Fait part de modifications nécessaires sur les plans « *APE_CCFU-1* », « *1 DM_CCFU-2* », « *6-APE_CCFU* » et « *2_PR_CCFU-13* ».
Souhaite que « *dans le document qui sera issu de cette enquête* », soit inscrit « *le plan filaire des collecteurs d'eaux pluviales existants sur la commune* ».

11. Concernant la commune de NAVES-PARMELAN

- **Monsieur Christophe PONCET, Maire de Nâves-Parmelan**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 14] et courrier reçu le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 26]
Indique que « *l'absence de réseau d'assainissement dans la zone urbaine du village entraînerait des difficultés pour la rénovation des bâtiments les plus anciens, susceptibles d'être transformés en petits collectifs, comme nous y engage le SCOT* ».
Signale que « *la qualité, des eaux de ruissellement et les eaux des bassins publics, laisse à désirer* ».
Estime qu'il « *paraît nécessaire d'envisager, au cours des mois à venir* », d'effectuer « *une analyse des eaux de ruissellement et des eaux des bassins publics* » et de prévoir « *un programme de raccordement du centre bourg, dès l'actuel schéma 2020 – 2030* ».

12. Concernant la commune de SAINT-SYLVESTRE

- **Monsieur Pierre FROELIG, Maire de Saint-Sylvestre et l'ensemble du Conseil municipal**, courrier reçu le 11 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S2].
S'étonnent que les « *secteurs de Muret, Champollier et La Gruy* » soient classés en ANC.
Regrettent un « *véritable retour en arrière* », la CCPA ayant « *validé un schéma d'assainissement le 15 décembre 2016* » incluant ces secteurs en assainissement collectif.
Ajoutent « *que les installations de ces hameaux sont anciennes, avec des assainissements non conformes, donc polluants...* » et « *que leur constructibilité a volontairement été limitée (...) en attendant les raccordements futurs* ».
Souhaitent « *trouver une solution quant à l'assainissement (...) de la mairie et du gîte communal contigu* » dans la mesure où « *l'annonce a été faite de relier les chefs-lieux en priorité* ».
Demandent un traitement identique à celui des « *communes voisines* ».

13. Concernant la commune de SILLINGY

- **Messieurs Guy PONTAROLLO et François DUSONCHET**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 5 juillet 2019 [@ 21].
 Déclarent faire partie des « *11 habitations sur Sillingy, hameau de la Petite-Balme (Le Chêne) et le Geneva, à n'être pas branchées aux réseaux collectifs* ».
 Restent « *sceptiques* » sur l'impossibilité exprimée de se « *brancher sur leurs réseaux* ».
 Aimeraient connaître « *les possibilités existantes pour se connecter aux collectifs et les règles s'y afférents* ».

- **Madame Anne FERRY, Directrice des services techniques et urbanisme** : observation écrite sur le Registre dématérialisé le 5 juillet 2019 [@ 23].
 Demande pour la Notice générale Eaux Pluviales de joindre les « *guides techniques et pédagogiques qui ne sont pas fournis* » ainsi qu'une « *carte du réseau d'eaux pluviales existant : réseau hydrographique + fossés + bassins d'orage + noues + canalisations enterrées + ouvrages de régulation, etc.* ».
 Sur la Carte des principaux axes potentiels d'écoulement, signale que les indications concernant les « *inondations surfaciques* » (...) *sur le plat d'Arzy et à Bromines sont à supprimer et celle de la Vi de l'Âne est à modifier* ».
 Trouve également que « *les axes d'écoulements issus du MNT ne semblent pas tous correspondre à la réalité du terrain* ».
 Concernant la notice Eaux usées de la commune, demande « *de localiser les 3 ruisseaux* » en utilisant « *leur nom habituel* », de « *confirmer (...) que le ruisseau de la Pesse Vielle au Marais est bien le Nant de Calvi et que le ruisseau des Vernets est bien la Sousdarde* ».
 Se demande s'il « *n'est pas problématique* », d'indiquer que « *l'assainissement non collectif devient une filière à part entière* » alors qu'il « *est noté que 74% des installations d'ANC sont non conformes ?* ».
 S'interroge sur le sens de certaines phrases du dossier et le manque de précision d'autres.
 Demande « *de supprimer toutes les références à l'ancien POS* », « *de remplacer RN 508 par RD 1508* » et d'indiquer que « *le PLU n'est pas en révision* ».
 Sur le Plan de zonage de la commune, se demande si « *au Chêne, le lotissement "le Jardins des Lys" (...) et le lotissement mitoyen de 4 maisons (...), ne sont (...) pas raccordés* ».
 Demande que soit mis en « *zonage collectif* » :
 - « *Le siège de la Communauté de Communes Fier et Usses (...), route du Pont du Trésor au chef-lieu* » ;
 - « *L'ancien centre aéré de de Cran-Meythet (...), propriété aujourd'hui du Grand Annecy et le terrain adjacent (...) en haut de Bromines (projets de transformation en logements)* ;
 - « *Le secteur des Malladières, comme cela était prévu par le SILA dans les années 2013- 2014, ainsi que la propriété de M. Dumont (...) route des Malladières* ;
 - « *Le secteur de l'Oratoire, en prévoyant de le raccorder au collecteur qui sera refait en parallèle des travaux d'aménagement de la RD 1508, la carte d'aptitude des sols indiquant une mauvaise perméabilité des sols* ;
 - « *La future aire des Gens du Voyage Chemin de Sous la Ville (...)* » ;

- « *Les maisons de l'impasse du Geneva et de la Croix Blanche à l'occasion des travaux d'aménagement de la RD 1508 par le Département* ».

Demande que soit vérifié si certaines constructions « *sont raccordées, ou non, au réseau de collecte des eaux usées* » et que soit retiré de la « *Carte d'aptitude des sols* », « *la maison Domenjoud (...) et le Diam's* » qui « *n'existent plus* ».

14. Concernant la commune de VIUZ-LA-CHIESAZ

- **17 pétitionnaires** de La Chanson, pétition reçue le 8 juillet 2019 et agrafée dans le Registre du SILA [S 23].

Déclarent que « *suite au passage du technicien du SILA* », ils constatent que « *la plupart des installations d'assainissement individuelles sont obsolètes* ».

Rappellent les coûts des « *amendes* » et des « *mises aux normes* » et se demandent si le SILA a « *pris en compte les personnes à faibles revenus* ? ».

Considèrent « *qu'il y a inégalité et injustice* » par rapport à « *ceux qui sont raccordés* ».

Réclament leur « *raccordement au réseau de l'assainissement collectif* » et la « *date prévisionnelle de ce raccordement* ».

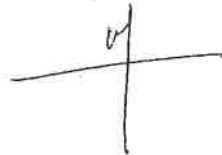
« *A défaut* » se demandent si « *des solutions négociées et abordables, ainsi que des aides financières* » ne peuvent être étudiées.

--ooOoo--

Quelques questions complémentaires

- Un réseau d'assainissement est-il considéré comme réseau collectif, s'il est :
 - conçu par une collectivité publique ?
 - réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique ?
 - financé sur fonds publics ?
- Un réseau d'assainissement est-il considéré comme réseau collectif, s'il a :
 - créé une obligation de branchement pour les habitations proches ?
 - généré la perception de redevances d'assainissement pour les usagers ?
 - obligé à faire une demande d'accord préalable pour d'éventuels travaux sur les habitations raccordées ?
- Un réseau collectif créé dans le respect des normes de l'époque depuis plusieurs années, doit-il être entretenu, mis aux normes actualisées, adapté aux nouvelles contraintes techniques par le gestionnaire ?
- Tous les réseaux existants doivent-ils faire l'objet d'un transfert quand il y a un changement d'organismes compétents dans le domaine de l'assainissement des eaux usées ?
- Quelles sont les procédures éventuelles de déclassement d'un réseau d'assainissement collectif ?

- La présence d'un réseau collectif permet-elle de déterminer une zone d'assainissement collectif délimitée par son périmètre de collecte ?
- Doit-on faire figurer sur les cartes l'ensemble des réseaux d'assainissement collectifs existants ?

A handwritten signature consisting of a vertical line with a horizontal crossbar, and a small mark above the vertical line.

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur
43, rue Sommeiller
74000 ANNECY

06 72 95 22 44
jeanlouispresse@wanadoo.fr

ANNECY, le jeudi 18 juillet 2017

Monsieur Pierre BRUYERE
Président du SILA
Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
7, rue des Terrasses
BP 39

74 962 CRAN-GEVRIER Cedex

Monsieur le Président,

En complément de mon courrier du 15 juillet 2019 et comme évoqué avec vos services, je vous transmets une observation orale reçue lors de ma dernière permanence

Celle-ci est à ajouter au Procès-verbal de synthèse des observations et je vous remercie de me communiquer par écrit en réponse, vos éventuels compléments d'informations :

- **Madame RIVOLLIER**, observation orale reçue le 8 juillet 2019 à 12 heures 15, lors de la dernière permanence, au siège du SILA
Habitant sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sans référence de sa parcelle à me présenter, est dans l'embarras pour se repérer sur la carte de la commune de Fillières.
Il semblait alors que son terrain soit situé en zone d'assainissement collectif.
Après avoir eu connaissance des références cadastrales de sa parcelle, force est de constater que celle-ci est en assainissement non collectif.
Madame RIVOLLIER demande que sa parcelle BC 85 soit intégrée en zone d'assainissement collectif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.



Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur



l'oxygène
à la source

Monsieur Jean-Louis PRESSE
Commissaire-Enquêteur
Les Lardars
29 Impasse de la Cascade
73310 CONJUX

19 JUL. 2019

Nos réf. : MeC/2019-3242

Dossier suivi par : Myriam CAFFE

Objet : Enquête Publique préalable au projet de zonage d'assainissement
eaux pluviales et eaux usées

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les observations du SILA suite à la communication de votre procès-verbal de synthèse des contributions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Pierre BRUYERE

PJ : note des observations

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy 7 rue des Terrasses BP 39 74962 Cran-Gevrier cedex
tél. 04 50 66 77 77 fax. 04 50 66 77 88 <http://www.sila.fr> E.mail : sila@silaf.fr



l'oxygène
à la source

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

OBSERVATIONS DU SILA SUITE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

I. Nombre de contributions

62 contributions ont été déposées :

- registre électronique : 30 ;
- registre papier du siège du SILA : 27 ;
- registre papier du siège de la Communauté de communes Sources du Lac d'Annecy ; 3 ;
- registre papier du siège de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy : 1 ;
- registre papier du siège de la Communauté de communes Fier et Ussets : 0.
- Observation orale : 1

II. Périmètre de l'enquête

Elles concernent le déroulement de l'Enquête publique, la Communauté de commune Fier et Ussets ainsi que la Communauté de communes Sources du Lac d'Annecy, et la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

III. Observations du SILA

1. Concernant l'ENQUETE PUBLIQUE

- **Madame BOQUET Huguette et Monsieur NOËL**, document remis le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 20]
Estiment que « cette enquête ne peut pas être réalisée correctement vu le délai de consultation et que le numérique n'est pas accessible à tout le monde ».
Regrettent « le très peu de lieux de consultation pour plus de 60 communes concernées ».
Déclarent n'avoir « pas pu télécharger le plan des réseaux en raison du dossier un peu volumineux ».
S'interrogent sur le « sérieux » de l'enquête, le « manque de moyens » pour celle-ci et se demandent si elle n'a pas été seulement faite pour être en conformité avec « la réglementation ».

Observation SILA :

Les dispositions relatives à la procédure et au déroulement de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont définies par les articles R2224-8 et R2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

En application de l'article 123-9 du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. Or, l'enquête publique du SILA, non soumis à évaluation environnementale (décision n°2018-ARA-DUPP-01108 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 novembre 2018) a été organisée du 4 juin au 8 juillet 2019 inclus, soit un total de 35 jours. La durée d'enquête est, par conséquent, en conformité avec les prescriptions des textes susvisés.

Les mesures de publicité ont été accomplies conformément aux dispositions réglementaires.

Concernant la consultation du dossier, plusieurs moyens étaient prévus en plus de l'accès par voie numérique, sur support papier aux sièges du SILA, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, de la Communauté de communes Fier et Ussets et de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy. Un poste informatique était également prévu à cet effet au siège du SILA (conformément à l'article L123-12 du Code de l'Environnement). De plus, un document à destination des usagers sur les modalités de l'enquête a été envoyé à l'ensemble des communes concernées et se trouvait affiché dans les actualités du SILA.

A propos de la difficulté invoquée par le déposant, liée au téléchargement des pièces du dossier, et notamment du plan des réseaux, il est précisé que le registre numérique permettait un téléchargement ou une visualisation du dossier en intégralité ou par pièce. A cela s'ajoutait la possibilité de demander au SILA une communication du dossier ou de certaines pièces, ou de toute autre information.

2. Concernant la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

- **Monsieur François DAVIET, Président**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 5 juin 2019 [@ 24]
Estime « impératif de prévoir les raccordements en eaux usées de l'aire des gens du voyage pour la zone de Sous-la-Ville sur la commune de Sillingy ».

Observation SILA :

La parcelle OC n°804 destinée à l'aire d'accueil des gens du voyage peut être intégrée au zonage d'assainissement collectif sous les conditions suivantes : nécessité d'obtention de l'autorisation de traversée de la RD n°1508 et raccordement avec mise en œuvre d'une canalisation et d'un dispositif de relevage par le pétitionnaire dont la gestion restera privée et nécessitera l'obtention d'une servitude conventionnelle avec le gestionnaire de voirie.

Le SILA en tant que gestionnaire du réseau d'eaux usées a été destinataire récemment du permis d'aménager de cette zone et a répondu dans ce sens.

3. Concernant la COMMUNE D'ALLEVES, hameau d'Aiguebelette

- **Avis anonyme**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 7 juin 2019 [@ 1]

Rappelle la teneur des informations données par le SILA, lors de la réunion publique du 3 juin 2019.

Note que « passer en ANC (est) une astuce pour avoir à respecter des normes environnementales moins strictes qu'en assainissement collectif ». S'inquiète de « l'évolution des normes environnementales au sujet des eaux usées » et estime que « le SILA se dédouane de toute responsabilité ».

Précise que son « acte de propriété indique que nous sommes branchés à l'assainissement collectif » et que c'était « un critère d'achat ».

Déclare ne pas avoir à « assumer les irrégularités de la mairie d'Allèves à l'époque de la construction de (sa) maison ».

Estime que la solution proposée est économique pour le SILA « qui aura une station en moins à gérer, zéro investissement à faire », et que « les perdants seront les résidents dont la propriété perdra de la valeur » ainsi que « l'environnement bien sûr puisqu'il s'agit d'un prétexte pour relâcher des effluents "sales" grâce à une réglementation moins stricte pour les ANC que pour les stations de dépollutions communes ».

- **Commune d'Allèves**, dossier déposé par **Madame la Maire d'ALLEVES et deux de ses adjoints** et agrafé au Registre d'enquête publique de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy le 13 juin 2019 [GA 1] et courrier de Madame la Maire, reçu le 28 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 17]

Indiquent que « le lotissement communal Saint-Jacques au hameau d'Aiguebelette a été terminé en 1985 avec les VRD et une station d'épuration Nitres DLB175A » et que « l'assainissement était géré par la commune » puis la CCPA et enfin le SILA ont repris « cette compétence ».

Précisent que « chaque propriétaire a réglé un droit de branchement » et « paie toujours la redevance assainissement collectif ».

Après avoir rappelé les informations données lors de la réunion du 3 juin 2019, indiquent que « le Conseil municipal demande au SILA d'assumer l'assainissement collectif ».

Madame la Maire présente une délibération du Conseil municipal n° 2019-0621-01, rappelant l'historique de l'assainissement du hameau et demandant que soit « distinguer (...) les anciennes maisons et le lotissement Saint-Jacques ».

Après avoir demandé un avis à la DDT 74 et après réflexion, le Conseil municipal désapprouve « le Schéma général d'assainissement » et demande que « le Hameau d'Aiguebelette (11 maisons anciennes) » soit zoné « en assainissement non collectif » et « le lotissement Saint-Jacques » en « assainissement collectif, puisque les réseaux de collecte et d'évacuation des rejets sont existants et ont été financés sur fonds publics ».

- **Monsieur Gérard BESSON**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 17 juin 2019 [@ 2]
 Affirme que le « lotissement situé sur la commune d'Allèves lieu-dit Aiguebelette est actuellement raccordé à un réseau public de tout à l'égout ». Indique avoir appris « lors d'une réunion d'information organisé par le Sila » que celui-ci serait « déclassé et qu'une installation autonome "non collectif" serait préconisée ». Juge cette situation « inacceptable » car elle implique que le « coût de l'installation (...) de fonctionnement et d'entretien » soit « pris en charge par les propriétaires avec création d'un syndicat ». Estime qu'une cette décision constitue un « abandon de service public par le SILA ». Précise que « lors de l'acquisition des lots il était bien précisé (une) obligation de raccordement à ce réseau public », que « jamais il n'aurait acheté ce bien » sans l'existence de ce réseau public de tout à l'égout. Déploie le risque de diminution de « la valeur financière » des propriétés concernées. Rappelle que « Lors de cette réunion d'info l'ensemble des propriétaires s'est prononcé contre cette solution » et qu'en conséquence « le Président du SILA (a) promis une prochaine réunion d'ici la fin de l'année après qu'un certain nombre de piste plus favorable soit examinée :
 - « 1ère piste : création d'une nouvelle installation "collectif" avec demande auprès des services de l'état d'un degré d'exigence en matière de rejet, identique à celui d'une installation autonome non collectif.
 - « 2ème piste : possibilité de prise en charge par le SILA des coûts d'installation, de fonctionnement et d'entretien bien que s'agissant d'une installation autonome non collectif ».

- **Madame Fabienne ...**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 19 juin 2019 [@ 3].
 Indique avoir, avec son compagnon « acheté (leur) maison en janvier 2018, avec le raccordement collectif ». S'étonne d'apprendre le 3 juin 2019 qu'ils « ne pourront bientôt plus être raccordé au collectif et que la solution envisagée est le non collectif groupé ». Constate la « contrainte financière non négligeable pour chaque propriétaire du hameau » qui leur est imposée. Estime envisageable « la solution de réparer et de remettre au norme la station d'épuration existante » qu'il « serait intéressant de (...) réhabiliter ». Demande, si l'« ANC est retenu (...) que le SILA prenne en charge la totalité du coût des travaux, ainsi que l'entretien de cet assainissement ».

- **Monsieur Mathieu FERLAY**, deux observations portées sur le Registre dématérialisé les 20 et 24 juin 2019. [@ 5 et @ 8]
 Indique que « le lotissement a eu pour obligation dès sa conception de se raccorder à une station d'épuration » avec pour conséquence pour « les plus vieux propriétaires », une taxe de raccordement, « pour les plus récents, un surcoût sur le prix de la maison à son achat » et pour tous

« une taxe d'assainissement permettant l'entretien et la mise aux normes de cette station ».

Rappelle que dans le Plan de zonage de la Communauté de communes du Pays d'Alby, il était indiqué pour le hameau :

- « Suppression de la station d'épuration obsolète et extension du réseau » ;
- « Plusieurs installations ANC du hameau sont identifiées comme "points noirs" » ;
- « Le scénario permettra d'assainir 23 logements existants » ;
- « L'objectif du scénario est le raccordement des habitations du hameau d'Aiguebelette à une nouvelle station d'épuration plus performante » ;
- « La station aura une capacité de 100 EH » ;
- « Scénario classé en priorité 1 ».

S'étonne que le SILA « souhaite (...) ne pas tenir compte de cet avis puisqu'il remet cette question dans la balance ».

Précise le contenu de la réunion du 3 juin 2019 organisée par le SILA.

Exprime que « le SILA parle de solidarité (...) sans tenir compte du surcoût financier, de la dévaluation de nos maisons, de l'obligation de passer en copropriété pour que cela puisse être envisageable, de la non connaissance des habitants sur la gestion de ce type d'installation mais préfère investir 35M d'euros dans de nouveaux réseaux plutôt que d'entretenir l'existant ».

Déclare « que cette station répertoriée de partout et soi-disant inconnue pour le SILA, n'est pas entretenue depuis la prise en charge de cette dernière par eux depuis le 1er Janvier 2017, mais ils continuent de percevoir nos taxes ».

Joint à son observation un document de synthèse de sept pages ainsi qu'un « plan du réseau actuel (...) passant sur le terrain privé, de sa compagne ».

Se déclare « ouvert à toutes discussions afin de faciliter l'exploitation par le SILA » de ce tronçon, afin de « trouver une solution qui pourrait satisfaire toutes les parties ».

- **Monsieur Severino RIBES-MARTINEZ**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 25 juin 2019 [@ 9]

Faisant partie « des plus anciens propriétaires du lotissement » certifie que « le raccordement à un réseau d'assainissement était une des conditions d'acquisition » et qu'il a « acquitté (sa) redevance aux services publique pour un raccordement aux réseaux publics existants sur le lotissement » depuis 26 ans.

Confirme « que la présence d'une station d'épuration est bien stipulée » dans son acte d'acquisition et qu'il « existe également inscrit et dessiné au cadastre, un réseau d'eau usée se déversant dans cette station et d'un réseau d'eau pluviale sur les parties communes du lotissement ».

Assure en conséquence qu'il s'agit bien d'un « réseau d'assainissement Collectif (AC) ».

Se demande pourquoi « depuis le 1 janvier 2017 aucune intervention de maintenance n'a été faite sur notre installation », alors que rien n'avait « empêché la CCPA de le faire, de la création du lotissement (...) jusqu'à la reprise du réseau par le SILA en 2017 ».

Rejette l'idée que « les habitants du lotissement puissent gérer une installation et un réseau d'assainissement se trouvant sur le domaine publique ».

Rappelle que « la CCPA avait réalisé une étude pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration de façon à raccorder les 22 habitations du lotissement ainsi que les maisons du hameau d'Aiguebelette (et que) ce projet avait été classé en priorité 1 et devait être maintenu lors du rattachement de la commune au Grand Annecy ».

S'estime « trompé par le Maire en place lors de l'achat de mon terrain en 1993, pour ne pas m'avoir informé sur le fait que la station n'était pas dimensionnée pour autant de parcelles ».

S'estime abandonné « par le SILA et les services publics ».

Pense que « c'est donc le moment de mettre » les dires du Président du SILA « à exécution » et qu'à « situation exceptionnelle (...) il doit y avoir des actes et un financement, exceptionnels, pour la mise aux normes de notre assainissement et (que) celui-ci doit rester en COLLECTIF puisqu'il l'est déjà ».

Trouve « inacceptable », « que le SILA se dédouane du travail qui est le sien à savoir, réaliser le suivi, la maintenance et la modernisation des réseaux qui lui sont rattachés ».

- **Monsieur Bruno MENAGE**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 28 juin 2019 [@ 11]

Constate que le SILA

- « souhaite (...) eu égard à l'obsolescence de l'unité de traitement de dépollution existante, déclasser ce secteur en zone d'assainissement autonome et éviter ainsi de nouveaux investissements pour assurer la mise aux normes de la station non entretenue »
- propose « de créer une station autonome regroupée, financée et gérée par les usagers rassemblés en association syndicale (en quelque sorte une nouvelle station d'épuration collective mais qui ne coûterait rien à la collectivité) ».

Rappelle que cette zone est « classée en assainissement collectif (...) depuis 1986 ».

Considère « comme une faute » le fait que les ouvrages ne soient pas mentionnés sur la « cartographie » produite pour l'enquête publique.

Insiste sur le fait que « ces infrastructures ne sont pas privées » et déplore « l'ambiguïté » du SILA quand il indique « rester perplexe par rapport à l'existence de cette UDEP (unité de dépollution) dans leur inventaire ».

Rappelle l'historique de ce réseau et de la station : « réalisés par la commune lors de la construction des voiries en 1985 » puis « transférés à la Communauté de Communes du Pays d'Alby lors de sa création en 1993 » qui les a « répertoriés dans les documents réglementaires », les « entretenus ».

Insiste sur le fait que « la décision de déclasser cette zone en assainissement autonome implique tout simplement un abandon du service public » et s'insurge contre l'abandon par le SILA « de ses obligations qu'il n'a su (lui et les collectivités précédentes) atteindre »

Assure que « le déclassement en assainissement autonome » est une « source de forts préjudices » et qu'il est « juridiquement contestable » et expose ses arguments dans ce sens.

Rappelle qu'il a acquitté « comme tout usager, une redevance et une taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées (...) y-compris la part de la taxe versée pour le financement du renouvellement des infrastructures (renouvellement que nous attendons) ».

Estime que le « rebasculé de cette zone en assainissement autonome avec l'abandon de ces infrastructures payées en grande partie par l'utilisateur peut être assimilé donc à une vaste fraude de la part de la collectivité qui se désengage de ses obligations de résultats en ayant impunément reçu ces montants ».

Juge que « l'abandon de l'assainissement collectif existant » est une « mesure lâche et rétrograde » et que le « SILA signe un aveu d'impuissance et d'incompétence remettant même en cause sa mission pour laquelle il a été créé ».

Ne porte pas de « jugement sur l'assainissement autonome, procédé très utilisé et qui fonctionne très bien lorsque le site le permet et lorsque qu'il est intégré à la base du projet » mais qu'il s'agit « de juger de la pertinence d'un assainissement dit "autonome" qui n'en porte en fait que le nom ».

Dénonce le « déclassement d'une zone déjà équipée » comme étant une « mesure discriminatoire ».

S'interroge : « comment accepter que tel ou tel usager pourtant en situation identique (c'est à dire raccordé avec obligation à un réseau séparatif public avec UDEP, et ayant payé une taxe de raccordement) soit confronté à une telle différence de traitement », comment comprendre que « rien ne change pour l'un, tandis que le second perd tout ce qu'il a engagé et doit à présent se substituer au SILA pour pallier sa défaillance dans sa mission de service public ? ».

Rappelle que « la Loi sur ce point est claire, s'il résulte de la décision de l'administration un préjudice anormal et spécial pour un ou des usagers, la responsabilité de la collectivité pourra être mise en cause pour rupture d'égalité des usagers devant les charges publiques » et que « la notion d'égalité de traitement de l'utilisateur doit prévaloir ».

Estime « le déclassement injustifiable et non représentatif de la volonté des élus locaux ».

Rappelle que « les élus de la CCPA avaient (...) parfaitement cerné les enjeux et leurs obligations en classant en priorité première de leur schéma directeur la rénovation de l'UDEP », la « volonté initiale » des élus locaux, « affichée pourtant encore récemment (...) (délibération du 15 avril 2017), est dans ce sens désavouée ».

S'oppose « à ce changement de zonage où les petits usagers de la campagne restent maintenant laissés pour compte, évinçant le principe de solidarité entre les zones urbaines et les zones rurales ».

Estime que le SILA « décide, d'opter pour l'assainissement autonome avec une belle économie à la clé », et ceci « sans même se concerter avec les services de l'état » et « sans même prendre le temps d'évaluer la faisabilité de la mise en place d'un assainissement autonome, et de mesurer les préjudices causés à l'utilisateur ».

Est convaincu que « ce que propose le SILA (...) est bien de l'assainissement collectif, à la seule différence près que c'est à l'utilisateur de le payer et de le gérer ».

Trouve « très subtile » cette solution, connaissant « les conséquences pour l'utilisateur, (...) les préjudices » et « sans avoir étudié la faisabilité technique des solutions prescrites, sans avoir aucune garantie sur la maîtrise foncière ».

des sites envisagés, sans même avoir évalué le coût estimatif des travaux».

Reste sceptique sur « les arguments avancés par le SILA pour abandonner l'assainissement collectif (...) que les normes de rejet étaient beaucoup plus restrictives que pour l'assainissement autonome, ce qui rendait encore plus onéreux la mise aux normes de l'UDEP si le SILA avait à maintenir ses fonctions ».

Confirme que « la grande majorité des propriétaires excluent complètement la possibilité de monter une association syndicale pour ce seul motif » et que « l'administration devra obliger une rétrocession d'ouvrage public à une association syndicale alors même que le tènement sur lequel sont situés les ouvrages reste public (du jamais vu) ».

Rappelle, « concernant le critère de la maîtrise foncière (...) seule la collectivité peut user de ses prérogatives pour exproprier et acquérir du terrain pour des travaux d'utilité publique ».

Propose « de revenir sur la carte de zonage approuvée par la CCPA et ratifier également par le SILA en avril 2017 » ou de « maintenir à minima par obligation et justice, le réseau existant en assainissement collectif sans forcément étendre la zone de collecte aux habitations aval actuellement non raccordées ».

Estime nécessaire que le SILA :

- « procède » ensuite « à une DUP » pour régler la question de la maîtrise foncière ;
- négocie « et (fasse) valider avec les services de l'État la filière à mettre en œuvre pour respecter au mieux les normes en vigueur » ;
- « explore » le montage d'une « entité qui se substituerait à l'association syndicale, sous contrôle du SPANC (...) : la filière mise en œuvre, assimilée à un assainissement autonome, serait alors sous gestion du SPANC et soumise à un contrôle moins exigeant ».

Exprime fermement que « si besoin le Tribunal administratif devra en juger ».

- **Monsieur Pascal CHRÉTIEN**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 13]

Déclare avoir « acheté un terrain dans le lotissement », avec un « réseau public d'assainissement ».

Estime qu'avec « l'obligation de se raccorder », il est irréaliste de demander « des frais supplémentaires pour quelque chose que nous avons déjà payée ».

- **Monsieur Pascal DERONZIER**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 4 juillet 2019 [@ 17]

Habitant le hameau d'Aiguebelette déclare avoir « pu voir que la maison était raccordée au réseau public sous la voirie communale, devant la maison, en séparant bien les eaux usées et les eaux pluviales ».

Rappelle l'historique des relations avec le SILA et se demande :

- « pourquoi la commune qui est à l'origine de cette installation n'a pas fait les choses dans les règles ?
- « pourquoi imposer le raccordement de toutes les maisons sur un ouvrage non conforme ?
- « comment peut-on abandonner l'entretien d'un ouvrage de traitement même obsolète, créant ainsi un risque majeur de pollution? ».

Rappelle les « trois scénarii possibles » présentés par le SILA et le choix fait, « compte tenu des coûts de travaux » de « classer en zone "non collectif" » le lotissement ».

Se demande « comment peut-on demander à des usagers de devenir gestionnaires de réseaux et responsables du traitement des eaux usées après avoir assuré cette mission, depuis plus de 30 ans, n'appelle-t-on pas cela de l'abandon de service public ? » alors qu'il ne s'agit pas « d'un nouveau projet, (que) ce quartier existe depuis plus de 30 ans, (et qu') il a été créé ainsi par la commune ».

Se demande encore s'il n'y a pas une inégalité « de traitement des usagers? »

Demande « que le SILA examine de nouveau notre dossier et notre situation atypique, pour nous proposer une solution viable pour les habitants de ce quartier, comme pour tous les autres usagers du SILA », que les travaux soient « pris totalement en charge par le SILA, ainsi que l'entretien ».

Assure que les habitants ne veulent « pas devenir des concessionnaires de réseaux enterrés sous le domaine public ».

- **Monsieur Éric SWIST**, observations portées sur le Registre dématérialisé les 4 et 5 juillet 2019 [@ 18, 22 et 27].

S'oppose « au projet de zonage du hameau d'Aiguebelette » et veut « rester en zone collective gérée par le SILA, car nous avons acheté une maison avec un tout à l'égout ».

Exprime qu'une « fois de plus » il a le « sentiment que les grosses structures comme le SILA les laissent tomber ».

Souligne que « depuis la construction du lotissement nous sommes à l'égout sur le domaine public comme indiqué sur notre acte notarié et nous avons payé depuis 21 ans ce service ».

Désire « rester en zone collective » et estime que le « SILA doit faire le nécessaire, à sa charge, pour remettre aux normes (si cela est nécessaire) l'installation actuelle » et que ce « n'est pas au lotissement de subir les erreurs des élus et des constructeurs à l'époque de la création du hameau ».

Déclare qu'une « fois de plus les grosses structures comme le SILA laisse tomber les petites communes ».

- **Madame Émilie DELBARRE et Monsieur Cyril LE BRIS**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 7 juillet 2019 [@ 28].

Déclarent que le fait que leur maison sur Aiguebelette « soit raccordée à un réseau d'assainissement collectif était un facteur déterminant pour l'achat ».

Estiment que l'abandon par le SILA de ce réseau est « purement et simplement (un) abandon de service public et (un) abus de confiance » et qu'il s'agit « d'une rupture de contrat de fait ».

Refusent la « solution proposée par le SILA, parce que nous n'avons aucune compétence technique pour le faire et parce que nous ne voyons pas pour quelle raison nous serions, aujourd'hui, obligés de financer la construction d'une nouvelle station, uniquement parce que le réseau existant n'a pas été entretenu ».

Se demandent qui « sont les responsables » de ce « gâchis ».

Nous avons payé notre habitation un certain prix parce qu'elle avait un raccordement collectif existant.

Demandent au SILA « d'assumer et de respecter leur contrat en garantissant un assainissement des eaux usées aux normes quel qu'en soit le prix ».

- **Madame Valérie MARTINEZ et Monsieur Michaël BERANGER**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 8 juillet 2019 [@ 30].
Indiquent avoir « fait l'acquisition de (leur) maison fin décembre 2018 » et n'avoir « eu connaissance de ce problème d'assainissement » que « lors de la réunion du 3 juin 2019 ».
Certifient qu'ils n'auraient « pas acheté cette maison » s'ils avaient eu connaissance du « projet du SILA et (des) problèmes qui vont en découler ».
Estiment que ce projet « est un abandon du service publique ».et refusent « cette solution, proposée par le SILA, qui oblige 23 copropriétaires à gérer cette station ».
- **27 pétitionnaires**, pétition reçue le 4 juillet 2019 agrafée au Registre d'enquête publique du SILA [S 18]
S'élèvent « contre la décision de déclassement en assainissement non collectif du lotissement communal d'Aiguebelette ».
Exigent le « révision du Plan de zonage ».
Réclament que « soit reconduite et exécutée la décision prise dans le cadre du schéma directeur de la CCPA ».
Refusent « catégoriquement l'hypothèse émise par le SILA ».
- **Madame et Monsieur Emmanuel HAMELIN**, courrier remis le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 19]
Propriétaires dans le lotissement, indiquent que « l'achat de (leur) terrain communal en 1999 a été motivé par la présence d'un réseau tout à l'égout ».
S'estiment « mis devant le fait accompli » par la décision du SILA.
S'étonnent que le SILA ait pu dire « qu'il ne connaissait pas le réseau dans la mesure où il s'est mandaté suite à notre demande d'autorisation de travaux il y a quelques semaines » et leur a envoyé un courrier.

Observation du SILA :

Suite à la démarche engagée par le SILA auprès des services de l'Etat, il peut être envisagé la construction d'un ouvrage collectif d'assainissement géré par le SILA de type micro-station en lieu et place des ouvrages existants.

Devant l'historique particulier de ce secteur classé en collectif au schéma général d'assainissement de l'ex-CCPA, le SILA propose de modifier le projet de zonage en assainissement collectif, permettant notamment de répondre aux attentes formulées ci-dessus.

Cet ouvrage construit par le SILA dans la gamme 20-200 EH permettra d'améliorer la qualité des rejets dans le réseau dont l'exutoire est un cours d'eau à débit permanent.

Il est à préciser que les ouvrages étant implantés sur une parcelle privée, la maîtrise foncière sera nécessaire avant tout travaux.

4. Concernant la commune de CHAINAZ-LES-FRASSES

- **Madame Jacqueline NAJAR-MONTMASSON**, courrier reçu le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 24]
Attire « l'attention sur la situation au Goléron (...), ce hameau (n'ayant) pas été proposé dans le cadre des tranches retenues par le SILA ».
Indique qu'une « étude réalisée en décembre 2016 » par un cabinet spécialisé, « démontrait la faisabilité technique d'une opération de relevage minime ».
Tient cette étude « à disposition des gestionnaires du SILA ».

Observation du SILA :

Conformément à la méthodologie présentée dans les documents constitutifs du zonage, ce scénario de desserte n'a pas été étudié car nécessitant la mise en œuvre d'un poste de relevage pour moins de 20 abonnés (14 abonnés concernés sur le secteur du Goléron).

5. Concernant la commune de CHARVONNEX

- **Madame Marie-Thérèse CHAPPAZ**, courrier reçu le 26 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 12]
Après avoir pris connaissance du projet de zonage qui « concerne le hameau des Tivillons », « demande de bien vouloir, sursoir à (son) obligation d'installer une fosse toutes eaux » le temps que se mette « en place » l'assainissement collectif et de « l'exonérer des pénalités de retard qui (lui) sont réclamées ».

Observation du SILA :

Le scénario de desserte des "Romands" permettra la desserte de l'habitation du demandeur. La programmation des travaux prévus dans le cadre du zonage d'assainissement s'échelonnera sur 10 ans.

La programmation effective fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement sur une durée de 3 années « glissantes ». Ce plan intègre les projets de desserte et la réhabilitation des infrastructures.

Dans l'attente, d'une inscription du scénario au plan pluriannuel d'investissement, les prescriptions du service de l'assainissement non collectif concernant les travaux de mise en conformité doivent être réalisées et ne peuvent faire l'objet de dérogation spécifique. Par ailleurs, l'utilisateur qui dispose d'une installation d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement de moins de 10 ans à la mise en service du collecteur a la possibilité de solliciter une prolongation de délais pour le raccordement au réseau des eaux usées qui ne pourra excéder 10 ans.

6. Concernant la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, hameaux des Prières et des Combes

- **Monsieur Daniel MOUGEOT**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 27 juin 2019 [@ 10].

Indique que « les Hameaux des Prières et des Combes de la commune de Seythenex possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975 » et que ceux-ci « remplissaient parfaitement leurs fonctions et continuent à les remplir encore actuellement ».

Constate que depuis que « le Sila a pris la compétence des eaux usées à la place de la Communauté de Communes du canton de Faverges (...) aucune (...) mise aux normes (et aucun) entretien n'a été effectué ».

Signale que le SILA l'a informé en 2011 « que le réseau était non conforme, (...) qu'il le déclassait en eaux pluviales et que je devais me mettre en assainissement non collectif » bien que « la situation géologique (...) de mon habitation ne facilite pas l'évacuation des eaux après traitement et augmente le coût des installations ».

Déclare que l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes, et des Caillets » a proposé que le SILA installe « un système d'épuration des eaux usées par lit de macrophytes en utilisant les réseaux existants et que l'on pourrait implanter sur le domaine public au débouché du collecteur », proposition « refusée sans discussion par le SILA ».

Estime que « pour toutes ces raisons il me semble plus efficace, écologiquement et économiquement parlant, de conserver le réseau existant soit en le raccordement aux autres réseaux d'égouts, soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes ».
- **Monsieur Damien THOUVARD**, courrier reçu le 13 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 3]

Rappelle que « les hameaux des Prières et des Combes (...) possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975 » et que le SILA a informé les habitants de ces hameaux « que le réseau était non conforme », qu'il était « déclassé en eaux pluviales » et qu'il était donc nécessaire de « se mettre en assainissement non collectif ».

Après avoir fait l'historique de ses relations avec le SILA et de sa situation financière, souhaite « être raccordé soit à un égout public », à une « canalisation d'évacuation des eaux traitées » de proches habitations, dont il a « autorisé le passage » sur (son) terrain.

Regrette que le SILA ait « refusé sans discussion » une proposition de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes, et des Caillets » et juge plus efficace de « conserver le réseau existant soit en le raccordement aux autres réseaux d'égouts, soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes ».
- **Monsieur Jean-Claude COLAY**, courrier reçu le 13 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 4]

Rappelle la situation des « hameaux des Prières et des Combes » qui « possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975 ».

Expose qu'il lui est « impossible » d'installer « des systèmes d'assainissement non collectifs ».

Regrette que le SILA ait « refusé sans discussion » une proposition de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes, et des Caillets » et juge plus efficace de « conserver le réseau existant soit en le raccordement aux autres réseaux d'égouts, soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes ».

- **Madame et Monsieur Valérie et Gilles POINTILLAT**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 16]

Informent que « les hameaux des Prières et des Combes (...) possèdent un collecteur d'égout public depuis 1975 » et que ces « collecteurs remplissaient parfaitement leurs fonctions et continuent à les remplir encore actuellement ».

Précisent que « malgré cela en 2005, le SILA (lui) a envoyé un courrier » lui indiquant « que le réseau était non conforme, (...) qu'il le déclassait en eaux pluviales et que je devais donc me mettre en assainissement non collectif ».

Se demandent « comment un réseau fonctionnant peut (...) être déclassé (et par qu'elle procédé ?) alors que tout un hameau y est branché », qu'il s'agit « d'un égout public, dont le maître d'œuvre est la commune, financé par la commune et les habitants forcés de s'y relier ».

Estiment qu'on lui impose « de faire des travaux matériellement, géographiquement et géologiquement impossibles alors que le réseau d'égout existe » et que son « habitation ne facilite pas l'évacuation des eaux après traitement et augmente le coût des installations (terrain karstique) ».

Précisent que « le budget financier serait énorme et difficilement assumable ».

Critiquent la politique et le pouvoir du SILA, ils le suspectent de vouloir « trouver auprès des citoyens un financement facile en infligeant de lourdes amendes à ceux qui ne peuvent pas se mettre aux normes ».

Rappellent que l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » a « proposé au SILA une étude faite par un professionnel pour installer un système d'épuration des eaux usées par lit de macrophytes en utilisant les réseaux existants et que l'on pourrait implanter sur le domaine public au débouché du collecteur », solution toujours « refusée sans discussion par le SILA ».

Demandent de « conserver le réseau existant soit en le raccordant aux autres réseaux d'égouts soit en le raccordant à une installation de lit de macrophytes ».

Jugent que cette situation « semble encore creuser la différence de procédé entre les citoyens des villes et les citoyens des campagnes ».

- **Association « Les Roseaux »**, représentée par **Monsieur Paul GAY, Président et 14 adhérents**, documents remis le 3 Juillet 2019 et courrier reçu le 8 juillet 2019, agrafés au Registre d'enquête publique de la Communauté de communes Sources du Lac d'Annecy à Faverges-Seythenex [F 1 et F 3]

Contestent le plan de zonage concernant les hameaux des Prières et des Combes.

Présentent deux courriers du SILA des 15 avril et 20 juin 2005, indiquant que le réseau des Prières a été « reclassé (...) en réseau d'eaux pluviales » et faisant référence à une délibération du Bureau du SILA, indiquée en date du 24 janvier 2005 et du 28 janvier 2005.

Font état de diverses pièces indiquant que les réseaux, ont été mis en place et financés par la commune avec nécessité de branchement des habitations présentes et qu'ils sont cadastrés. ;
Dépose une photographie montrant l'état de l'intérieur d'un regard du hameau des Combes.

- **Madame Michèle FORCE**, courrier remis le 3 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique de la Communauté de communes Sources du Lac d'Annecy à Faverges-Seythenex [F 2]
Explique l'historique du réseau des « égouts » et déclare que « sous couvert d'une enquête publique dont on ne trouve aucune trace » le Sila a « décidé unilatéralement » de les « débaptiser » en « réseau d'eaux pluviales », alors qu'aucune « eau de pluie ne s'y déverse ».
Estime qu'il « faut juste modifier la station de traitement », mais que « pour le SILA, ces installations "végétales" ne sont pas performantes ! ».
Demande « que l'on pense aux villages et leurs hameaux » autant qu'aux « grosses communes riches ».
- **Madame Danielle PLATTET**, courrier reçu le 14 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 5]
Écrit que, en ce qui « concerne (les) hameaux des Prières et des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».
Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales ».
Indique que « la situation géologique » et le peu « de terrains à proximité » lui « impose de faire des travaux sur la voie publique (...) ou chez des voisins ».
Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, soit un « raccordement aux autres réseaux d'égout », soit l'installation de « lit de macrophytes ».
- **Monsieur René GARDIEN**, courrier reçu le 18 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 8]
Écrit que, en ce qui « concerne (les) hameaux des Prières et des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».
Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales ».
Indique que se « mettre en assainissement non collectif » est « matériellement impossible ».
Demande que pour les Combes « le raccordement au récent réseau du hameau tout proche de la Rocorbaz ».
- **Monsieur Gérard TARDIVET**, courrier reçu le 18 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 9]
Écrit que, pour « le hameau des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».
Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».

Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».

- **Madame et Monsieur Paul GAY**, courrier reçu le 19 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 10]

Rappellent l'historique de la gestion du réseau des Prières jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».

Insistent sur le fait qu'en « 1976 la mairie, par lettre du 25 novembre (les) a contraint au "branchement sur le réseau d'égout " mis en place ».

Soulignent que le SILA les « poursuit » et qu'ils « règlent l'assainissement augmenté d'une amende, exigée chaque année ! ».

S'étonnent que l'étude « faite par un professionnel » n'ait pas été prise en compte.
- **Monsieur Bernard LEPINE**, courrier reçu le 20 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 11]

Écrit que, en ce qui « concerne (les) hameaux des Prières et des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement (leur) fonction première de collecte ». ».

Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales » avec demande de se mettre en « assainissement non collectif ».

Précise que « le hameau des Combes présente la caractéristique d'un habitat groupé (...) sur un terrain (...) où le rocher n'est pas loin » et où plusieurs maisons sont « sans possibilité de créer (des) stations individuelles (...) sur un terrain privé ».

Interroge le SILA sur la proposition de l'Association « Les Roseaux » et sur un éventuel raccordement au réseau « de la Rocorbaz ».
- **Madame Odile LERUSTE**, courrier reçu le 24 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 13]

Rappelle l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».

Insiste sur la particularité de son terrain « très humide du fait de l'écoulement d'une source ».

Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».
- **Madame Karine BRETECHE et Monsieur Stéphane BOUHET** courrier reçu le 27 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 14]

Rappellent l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».

Reprennent les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par

« lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».

- **Madame Mireille CLEMENT-ROCHIAZ**, courrier reçu le 28 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 15]
Rappelle l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA de se « mettre en assainissement non collectif ».
Reprend les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».

- **Madame et Monsieur Mireille et Patrick ANSELMETTI**, courrier reçu le 28 juin 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 16] et observation écrite sur le Registre dématérialisé le 4 juillet 2019 [@ 19]
Rappellent l'historique de la gestion des réseaux des Combes et des Prières jusqu'en 2005, date de leur « déclassement en eaux pluviales » et de la demande du SILA que se « mettre en assainissement non collectif ».
Reprennent les arguments de l'association des « habitants des hameaux des Prières, des Combes et des Caillets » pour, l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant » solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».
Transmettent « les documents concernant les égouts des hameaux des Prières, Combes et Caillet » notamment une lettre la mairie de l'ancienne commune de Seythenex indiquant l'obligation de raccordement, du 14 janvier 2000.

- **Monsieur Jérôme GANTELET**, courrier reçu le 8 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 27]
Écrit que, en ce qui « concerne (les) hameaux des Prières et des Combes » et ce « depuis 1975 », les égouts « remplissent parfaitement leurs fonctions ».
Rappelle l'historique de la gestion de ce réseau jusqu'en 2005, date de son « déclassement en eaux pluviales ».
Indique que se « mettre en assainissement non collectif » est « matériellement impossible ».
Fait siennes les propositions de l'association : l'installation par « lit de macrophytes » en « utilisant le réseau existant », solution « toujours (...) refusée sans discussion par le SILA ».

Observation du SILA :

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées du secteur relève (comme depuis 10 ans) de l'assainissement non collectif, en effet :

- Pour les hameaux des Caillets et des Prières, l'étude a mis en évidence les possibilités de rejet pour les dispositifs d'assainissement non collectif dans le torrent du Bard. Ce paramètre exclut de fait l'étude de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur ce secteur, l'assainissement non collectif étant une filière à part entière.

- Pour le hameau des Combes : le scénario de desserte a été étudié, la méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la notation en tenant compte des critères environnementaux, techniques, humains et financiers n'a pas retenu ce scénario.

Le réseau existant d'assainissement existant aux hameaux des Prières et de la Combe est considéré comme un réseau public d'eaux pluviales, comme cela avait été indiqué aux usagers par courrier du 15 avril 2005. En effet, aucune unité de traitement des eaux usées n'a été mise en place à son exutoire lors de sa création. Dès lors, ce réseau ne relève pas de la compétence du SILA.

7. Concernant la commune de FILLIERE

- Commune déléguée de SAINT-MARTIN-BELLEVUE
- **Monsieur René PELTIER**, courrier reçu le 4 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 1].
Demeurant sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, route des Bordas, demande que le hameau de Mercier soit « en totalité rattaché eaux usées ».
Propose pour cela « de prolonger le réseau d'eaux usées d'environ 80 mètres ».

Observation du SILA :

Ce scénario de desserte a bien été étudié et a été retenu dans le cadre du projet de zonage d'assainissement : le secteur concerné est classé en assainissement collectif.

- **Monsieur Bernard BOCQUET**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 1er juillet 2019 [@ 12]
Indique que « dans le projet du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue il est prévu de favoriser l'habitat sur les hameaux de Mercier et des Diacquenods ».
Demande pour « que ce projet soit cohérent (...), que l'ensemble du hameau des Diacquenods (fasse) l'objet d'un raccord à l'assainissement collectif » au même titre que « le hameau de Mercier »
Pense que cette solution « serait une avancée écologique ».

Observation du SILA :

Ce scénario de desserte a bien été étudié et a été retenu dans le cadre du projet de zonage d'assainissement, selon le périmètre de zonage présenté dans le document : le secteur concerné est classé en assainissement collectif.

- **Monsieur NOEL**, document remis le 8 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 21].
Propriétaire sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue de la parcelle AS 75, « prévue constructible » au prochain PLU, se demande « pourquoi cette parcelle n'est pas prévue dans le zonage » en assainissement collectif ?

Observation du SILA :

La parcelle AS 75 se situe au lieudit "Les Diacquenods" pour lequel un projet de desserte du réseau d'assainissement des eaux usées est prévu. Le projet de zonage d'assainissement collectif intègre à la fois les parcelles actuellement raccordées au réseau des eaux usées ainsi que les parcelles urbanisées et urbanisables potentiellement raccordables. La commune déléguée de Saint Martin-Bellevue relevant actuellement du Règlement National d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées a été établi selon le dernier zonage d'urbanisme connu. Les modalités de raccordement potentielles au réseau pour cette parcelle seront étudiées lors de l'instruction d'une demande d'urbanisme.

- **Monsieur Didier ANTHOINE, Président de l'association « Les Roseaux du Parmelan »**, courrier remis le 8 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 22].

Demande que les parcelles « 946 et de 1042 à 1074 soient incluses en zone d'assainissement collectif » sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

Rappelle que « le réseau initial privé a été dimensionné pour un raccordement futur au réseau collectif » et que « le scénario retenu de Chappaliers facilitera cette connexion ».

Observation du SILA :

Le raccordement du hameau des Chappaliers est prévu sur le hameau des Diacquenods : dès lors, du fait de la topographie du terrain, le raccordement gravitaire de l'ensemble du lotissement d'habitations concernées n'est pas réalisable. La mise en œuvre d'un poste de refoulement public est exclue du fait du nombre d'abonnés concernés (inférieur à 20). En revanche, les particuliers concernés disposant d'un réseau de collecte privé, le raccordement avec mise en œuvre d'un poste de refoulement privé vers le futur réseau d'assainissement des eaux usées peut être autorisé sous conditions.

- **Madame RIVOLLIER**, observation orale reçue le 8 juillet 2019 à 12 heures 15, lors de la dernière permanence, au siège du SILA
Habitant sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sans référence de sa parcelle à me présenter, est dans l'embarras pour se repérer sur la carte de la commune de Fillières.
Il semblait alors que son terrain soit situé en zone d'assainissement collectif.
Après avoir eu connaissance des références cadastrales de sa parcelle, force est de constater que celle-ci est en assainissement non collectif.
Madame RIVOLLIER demande que sa parcelle BC 85 soit intégrée en zone d'assainissement collectif.

Observation du SILA :

La méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la priorisation des dessertes en tenant compte des critères environnementaux, techniques, humains et financiers n'a pas retenu le scénario de desserte étudié « Séchenal » sur ce secteur.

Aussi, la parcelle BC 85 relève du zonage de l'assainissement non collectif.

- Commune déléguée de THORENS-GLIERES
- **Monsieur François HARCOURT**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 15]

Habitant la commune déléguée de Thorens-Glières, regrette que « depuis 11 ans (...) la promesse (imminente pour 2012) du réseau (soit) restée dans les tuyaux !!! ».

Précise être « sensible à la protection de l'eau », faire « attention à ne pas utiliser de produits nocifs (lessives et détergents bio...) » et que son installation « fonctionne très bien ».

« Après un contrôle du SILA » déclare s'être « acquitté d'une double amende (230+230€) en lieu et place de la collectivité qui accumule les retards ».

Se demande pourquoi « investir dans une installation onéreuse qui sera caduque lors du raccordement au réseau ».

Souhaite que « le village de la Combe-d'en-Bas » soit inclus « au projet de connexion ».
- **Madame Christiane HARCOURT**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 4 juillet 2019 [@ 20]

Lance un « S.O.S tout à l'égout ! »

Déclare que « le village de la Combe-d'en-Bas compte 12 foyers et le raccordement au collecteur principal en bas de la combe ne pose aucun problème » d'après un « expert ».

Estime que « la protection de l'environnement et la mise aux normes est un devoir de tous à commencer par la collectivité élue en responsabilité ».

Observation du SILA pour les deux dernières contributions [@ 15] et [@ 20] :

La méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la notation en tenant compte des critères environnementaux, techniques, humains et financiers n'a pas retenu le scénario de desserte de « La Combe d'en bas » sur la commune déléguée de Thorens-Glières. Ainsi, les prescriptions du service de l'assainissement non collectif concernant les travaux de mise en conformité doivent être réalisés afin de préserver l'environnement.

- **Monsieur Fabrice CHARBONNIER**, courriel reçu le 3 juillet 2019, agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 25].

Habitant la commune déléguée de Thorens-Glières « hameau des Régalets », « croit comprendre » que celui-ci est « susceptible d'être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ».

Demande confirmation ainsi que « le calendrier probable de réalisation de ce nouveau réseau ».

Observation du SILA :

La programmation des travaux prévus dans le cadre du zonage d'assainissement s'échelonne sur 10 ans.

La programmation effective fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement sur une durée de 3 années « glissantes ». Ce plan intègre les projets de desserte et la réhabilitation des infrastructures.

Dans l'attente, d'une inscription du scénario au plan pluriannuel d'investissement, les prescriptions du service de l'assainissement non collectif concernant les travaux de mise en conformité doivent être réalisés et ne peuvent faire l'objet de dérogation spécifique. Par ailleurs, l'usager qui dispose d'une installation d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement de moins de 10 ans à la mise en service du collecteur a la possibilité de solliciter une prolongation de délais pour le raccordement au réseau des eaux usées qui ne pourra excéder 10 ans.

8. Concernant la commune de GROISY

- **Monsieur Gérard ALLAMAN** : observation portée sur le Registre dématérialisé le 20 juin 2019 [@ 4].
Possédant « un terrain à Groisy, lieu-dit "Chez-Diannay" », souhaite vendre sa parcelle « D 2842, issue de la division de l'ex D 801 ».
Déclare que « ce terrain classé "constructible" n'est pas raccordable au réseau d'assainissement ; après étude du sol classé "imperméable" ; le rejet au ruisseau est classé aléatoire car ruisseau à écoulement non permanent... ».
S'étonne qu'un terrain « classé "constructible" (soit) devenu non "constructible" !!!!! ».
Demande « l'autorisation de relier la zone d'épandage de (sa) parcelle au ruisseau, sauf à trouver une autre solution technique ».
- **Madame Annie BOUVIER**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 25 juin 2019 [@ 7]
Habitante du « hameau Chez-Diannay », déclare multiplier « les études visant à rechercher les possibilités de rejet dans le milieu naturel faute d'assainissement collectif prévu ».
Confirme que celles-ci « se sont, pour l'heure, révélées vaines, les terrains n'absorbant pas assez et les ruisseaux étant saturés ».
Demande « quelles solutions propose » le SILA.
- **Nelly DEPRez LAVOREL**, observation portée sur le Registre dématérialisé le 7 juillet 2019 [@ 29]
Demande que « le scénario relatif au village de chez Diannay soit réétudié ».
Précise que « 38 abonnés seraient concernés d'après (l') étude » du SILA.
Rappelle sa situation, l'historique de sa propriété et les difficultés rencontrées pour installer un assainissement non collectif sur son bien.

Observation du SILA relative aux observations [@ 4], [@ 7] et [@ 29] :

Le zonage d'assainissement doit respecter les dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, indépendamment du classement des parcelles lié au Code de l'Urbanisme. La faisabilité de l'assainissement non collectif dépend notamment de la qualité du sol et de la capacité du milieu récepteur qui relève d'une étude spécifique au projet de construction.

La méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la notation en tenant compte des critères environnementaux, techniques, humains et financiers n'a pas retenu le scénario de desserte de « Chez Diannay » sur la commune de Groisy.

Ainsi les prescriptions du service de l'assainissement non collectif s'appliquent. En cas d'absence d'exutoire (infiltration ou rejet au milieu hydraulique superficiel), ces parcelles ne peuvent recevoir de nouvelles constructions. Il n'y a pas d'alternatives possibles.

- **Madame et Monsieur Monique et Hervé MUSSET** : observation portée sur le Registre dématérialisé le 21 juin 2019 [@ 6].
Sans préciser de quelle commune il s'agit, estiment qu'il « serait plus logique de raccorder tous les hameaux de la commune à l'assainissement collectif au lieu que chaque propriétaire le fasse individuellement ». S'insurgent contre les « amendes » que le SILA impose.

Observation du SILA :

Comme cela est présenté dans la notice générale, le projet de « (...) zonage valorise l'assainissement non-collectif comme filière à part entière (afin de garder l'eau en tête de bassin versant notamment). Seuls les scénarios de raccordement sur les secteurs présentant un enjeu pour le milieu naturel ont été étudiés, sur une période limitée à 10 ans. Ceci permet de proposer un programme de travaux cohérent, réalisable à une échéance raisonnable (à savoir la durée jusqu'au prochain schéma général d'assainissement) ».

9. Concernant la commune de HERY-SUR-ALBY

- **Madame et Monsieur Joseph MERMILLOD**, observation portée sur le Registre du SILA le 14 juin 2019 [S 6]
Demandent « la réalisation de l'assainissement collectif sur la route des Monts », ce qui « est facilement réalisable (...) tout en descente (et) ne nécessitant pas de demande d'autorisation de passage ».
Demandent « également à ne pas être pénalisé en attente du branchement collectif ».
- **Madame et Monsieur Jacques BARBIER**, courrier remis et agrafé au Registre du SILA le 19 juin 2019 [S 7]
Se demandent s'il « est bien raisonnable de faire porter à des particuliers (...) des investissements de mise en conformité alors même que d'ici à 10 ans le réseau collectif devrait être mis en place ».
Écrivent qu'ils « devront ensuite payer un coût de raccordement ».
Estiment que leur commune est « moins dotée » que d'autres et 'qu'ils avaient reçu des engagements en 2009 pour une réalisation « dans les dix ans suivants ».

Observation du SILA relative aux observations [S 6].,[@ 7] et [S 7] :

Le scénario de desserte des "Monts" permettra la desserte de l'habitation des demandeurs. La programmation des travaux prévus dans le cadre du zonage d'assainissement s'échelonnera sur 10 ans.

La programmation effective fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement sur une durée de 3 années « glissantes ». Ce plan intègre les projets de desserte et la réhabilitation des infrastructures.

Dans l'attente, d'une inscription du scénario au plan pluriannuel d'investissement, les prescriptions du service de l'assainissement non collectif concernant les travaux de mise en conformité doivent être réalisées et ne peuvent faire l'objet de dérogation spécifique. Par ailleurs, l'usager qui dispose d'une installation d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement de moins de 10 ans à la mise en service du collecteur a la possibilité de solliciter une prolongation de délais pour le raccordement au réseau des eaux usées qui ne pourra excéder 10 ans.

10. Concernant la commune de LA BALME DE SILLINGY

- **Monsieur François DAVIET, Maire**, observations portées sur le Registre dématérialisé le 5 juin 2019 [@ 25 et 26]

Demande que dans le « plan de zonage des eaux usées » le « crématorium » soit inclus « dans le périmètre », ainsi que, « chemin de Marsay, l'habitation implantée sur la parcelle C 854 ».

Estime nécessaire de « revoir le zonage des zones humides, notamment inclure la parcelle B 825 et modifier l'emprise de la zone humide »

Fait part de modifications nécessaires sur les plans « APE_CCFU-1 », « 1 DM_CCFU-2 », « 6-APE_CCFU » et « 2_PR_CCFU-13 ».

Souhaite que « dans le document qui sera issu de cette enquête », soit inscrit « le plan filaire des collecteurs d'eaux pluviales existants sur la commune ».

Observation du SILA :

Le bâtiment cadastré section C n°628 correspondant au crématorium est raccordé au réseau d'assainissement des eaux usées : le plan de zonage des eaux usées de la commune de La Balme de Sillingy sera modifié pour intégrer cette parcelle au zonage d'assainissement collectif.

Pour le bâtiment cadastré C 854, au stade de l'étude du schéma général d'assainissement, l'absence d'étude détaillée permettant de confirmer les possibilités de raccordement (faisabilité technique et autorisation de passage) ne permet pas de classer cette parcelle dans le zonage d'assainissement collectif.

Les zones humides prises en compte dans le zonage pluvial sont issues de l'inventaire départemental. Le nouveau zonage pluvial a été réalisé à partir d'une approche unifiée et cohérente sur l'ensemble du territoire.

Concernant la demande de modification des cartes de zonage pour prendre en compte deux nouvelles inondations, des précisions ont été collectées sur ces inondations constatées.

La première située au croisement du chemin des Rosays et de la route des Vernes de la Mandallaz est à la fois fréquente et avec des conséquences relativement graves. Elle justifie donc l'intégration dans le zonage des règles de débit de rejet, d'une zone à contraintes particulières. Cette modification sera intégrée dans la version définitive du zonage pluvial.

La deuxième située au niveau du centre-ville présente des conséquences potentielles importantes mais elle reste peu fréquente. Elle ne justifie donc pas la création d'une zone à contraintes particulières pour les débits de rejet. Elle sera tout de même intégrée dans la carte des axes principaux d'écoulement.

Concernant la demande d'imposer un débit de rejet unique sur l'ensemble de la commune de la Balme de Sillingy limité à 5L/s/ha, le nouveau zonage pluvial a été réalisé à partir d'une approche unifiée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Le zonage des débits de rejet présente plusieurs types de zones en fonction des capacités estimées d'infiltration, des pentes, et de contraintes particulières vis-à-vis des inondations constatées et des déversements des réseaux unitaires. Les règles introduites par ce nouveau zonage peuvent être différentes de celles applicables jusqu'alors.

Il est toutefois possible que les documents d'urbanisme introduisent localement des règles plus contraignantes.

Concernant la demande de modification de la carte de zonage relative aux axes potentiels d'écoulements exceptionnels, des précisions ont été collectées auprès de la commune. Cette demande se base sur des connaissances précises du territoire communal et des modifications récentes apportées à la topographie. Cette demande sera donc prise en compte et intégrée dans la version définitive du zonage pluvial.

Le demandeur souhaite l'ajout de 2 établissements accueillant du public et considérés comme sensibles sur la carte de zonage des périodes de retour d'insuffisance minimale à assurer. Des précisions ont été collectées auprès de la commune.

Le centre socio-culturel est situé à proximité d'un axe principal d'écoulement, il est donc justifié d'intégrer une zone à contraintes particulières en termes de période de retour. Cela sera intégré dans la version définitive du zonage pluvial.

En revanche, l'autre établissement n'est pas situé à proximité immédiate d'un axe principal d'écoulement.

Dans un souci de cohérence avec l'ensemble du périmètre d'étude de la compétence assainissement du SILA et de son caractère hétérogène parfois très partielle et évolutive, la carte des réseaux d'eaux pluviales des communes n'est pas intégrée dans les documents du zonage des eaux pluviales. Elle ne constitue pas une pièce obligatoire des annexes sanitaires.

11. Concernant la commune de NAVES-PARMELAN

- **Monsieur Christophe PONCET, Maire de Nâves-Parmelan**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 3 juillet 2019 [@ 14] et courrier reçu le 8 juillet 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S 26]

Indique que « l'absence de réseau d'assainissement dans la zone urbaine du village entraînerait des difficultés pour la rénovation des bâtiments les plus anciens, susceptibles d'être transformés en petits collectifs, comme nous y engage le SCOT ».

Signale que « la qualité, des eaux de ruissellement et les eaux des bassins publics, laisse à désirer ».

Estime qu'il « paraît nécessaire d'envisager, au cours des mois à venir », d'effectuer « une analyse des eaux de ruissellement et des eaux des bassins publics » et de prévoir « un programme de raccordement du centre bourg, dès l'actuel schéma 2020 – 2030 ».

Observation du SILA :

La carte d'aptitude des milieux de la commune de Nâves-Parmelan indique un territoire plutôt favorable à l'assainissement non collectif au regard d'une bonne perméabilité des sols.

Comme précisé dans la méthodologie d'étude des scénarios d'extension du réseau des eaux usées, lorsqu'un secteur présente une aptitude du milieu (sols perméables et/ou cours d'eau non saturés) favorable à l'assainissement non collectif, il est classé en zonage d'assainissement non collectif.

12. Concernant la commune de SAINT-SYLVESTRE

- **Monsieur Pierre FROELIG, Maire de Saint-Sylvestre et l'ensemble du Conseil municipal**, courrier reçu le 11 juin 2019 agrafé au Registre d'enquête publique du SILA [S2].

S'étonnent que les « secteurs de Muret, Champollier et La Gruy » soient classés en ANC.

Regrettent un « véritable retour en arrière », la CCPA ayant « validé un schéma d'assainissement le 15 décembre 2016 » incluant ces secteurs en assainissement collectif.

Ajoutent « que les installations de ces hameaux sont anciennes, avec des assainissements non conformes, donc polluants... » et « que leur constructibilité a volontairement été limitée (...) en attendant les raccordements futurs ».

Souhaitent « trouver une solution quant à l'assainissement (...) de la mairie et du gîte communal contigu » dans la mesure où « l'annonce a été faite de relier les chefs-lieux en priorité ».

Demandent un traitement identique à celui des « communes voisines ».

Observation du SILA :

Dans le cadre de la consultation des communes et des EPCI du projet de zonage en janvier 2018, la commune de Saint Sylvestre a fait part de ses doléances concernant la desserte des hameaux de La Gruy, du Muret, de Champollier et du Chef lieu. Le prestataire de l'étude SAFEGE SUEZ a mis à jour le scénario de desserte "La Gruy, Le Muret, Champollier" avec le nombre d'abonnés potentiellement raccordables transmis par la commune. L'étude de la desserte du chef-lieu a également été étudiée suite à cette première demande. La méthodologie d'étude des scénarios d'extension qui permet d'objectiver la notation en tenant compte des critères

environnementaux, techniques, humains et financiers n'a pas retenu ces deux scénarios de desserte.

La méthodologie d'étude retenue pour ce nouveau projet de zonage diffère de celle du zonage établi en 2005 : le ratio technico-économique de 15 000 euros/branchement ainsi que la desserte de tous les chefs-lieux ne font plus partie des critères de priorisation des scénarios. Le zonage d'assainissement est réalisé pour 10 ans et doit être le reflet d'une programmation de travaux réaliste.

Pour mémoire, le raccordement des hameaux du Muret et de Champollier était classé en priorité 3 (raccordement sous 10 à 15 ans) et les hameaux de La Gruy et du Chef-Lieu classés en zonage d'assainissement non collectif dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de l'ex-CCPA. Ce dernier concernait 11 communes quand le schéma général d'assainissement actuel en concerne 48 : la mise en perspective de ces scénarios à l'échelle du territoire du SILA ne permet pas ainsi de retenir tous les scénarios de priorité 3 du zonage d'assainissement de l'ex Pays d'Alby de 2017.

13. Concernant la commune de SILLINGY

- **Messieurs Guy PONTAROLLO et François DUSONCHET**, observation écrite sur le Registre dématérialisé le 5 juillet 2019 [@ 21].
 - Déclarent faire partie des « 11 habitations sur Sillingy, hameau de la Petite-Balme (Le Chêne) et le Geneva, à n'être pas branchées aux réseaux collectifs ».
 - Restent « sceptiques » sur l'impossibilité exprimée de se « brancher sur leurs réseaux ».
 - Aimeraient connaître « les possibilités existantes pour se connecter aux collectifs et les règles s'y afférents ».

Observation du SILA :

La carte d'aptitude des milieux de la commune de Sillingy indique un milieu récepteur sur lequel il existe encore des possibilités de rejet pour de l'assainissement non collectif.

Comme précisé dans la méthodologie d'étude des scénarios d'extension du réseau des eaux usées, lorsqu'un secteur présente une aptitude du milieu (sols perméables et/ou cours d'eau non saturés) favorable à l'assainissement non collectif, il est classé en zonage d'assainissement non collectif. Ces habitations n'ont donc pas fait l'objet d'une étude de desserte spécifique.

- **Madame Anne FERRY, Directrice des services techniques et urbanisme** : observation écrite sur le Registre dématérialisé le 5 juillet 2019 [@ 23].
 - Demande pour la Notice générale Eaux Pluviales de joindre les « guides techniques et pédagogiques qui ne sont pas fournis » ainsi qu'une « carte du réseau d'eaux pluviales existant : réseau hydrographique + fossés + bassins d'orage + noues + canalisations enterrées + ouvrages de régulation, etc. ».
 - Sur la Carte des principaux axes potentiels d'écoulement, signale que les indications concernant les « inondations surfaciques » (...) sur le plat

d'Arzy et à Bromines sont à supprimer et celle de la Vî de l'Âne est à modifier ».

Trouve également que « les axes d'écoulements issus du MNT ne semblent pas tous correspondre à la réalité du terrain ».

Concernant la notice Eaux usées de la commune, demande « de localiser les 3 ruisseaux » en utilisant « leur nom habituel », de « confirmer (...) que le ruisseau de la Pesse Vielle au Marais est bien le Nant de Calvi et que le ruisseau des Vernets est bien la Sousdarde ».

Se demande s'il « n'est pas problématique », d'indiquer que « l'assainissement non collectif devient une filière à part entière » alors qu'il « est noté que 74% des installations d'ANC sont non conformes ? ».

S'interroge sur le sens de certaines phrases du dossier et le manque de précision d'autres.

Demande « de supprimer toutes les références à l'ancien POS », « de remplacer RN 508 par RD 1508 » et d'indiquer que « le PLU n'est pas en révision ».

Sur le Plan de zonage de la commune, se demande si « au Chêne, le lotissement "le Jardins des Lys" (...) et le lotissement mitoyen de 4 maisons (...), ne sont (...) pas raccordés ».

Demande que soit mis en « zonage collectif » :

- « Le siège de la Communauté de Communes Fier et Usse (...) , route du Pont du Trésor au chef-lieu » ;
- « L'ancien centre aéré de de Cran-Meythet (...), propriété aujourd'hui du Grand Annecy et le terrain adjacent (...) en haut de Bromines (projets de transformation en logements) ;
- « Le secteur des Malladières, comme cela était prévu par le SILA dans les années 2013- 2014, ainsi que la propriété de M. Dumont (...) route des Malladières ;
- « Le secteur de l'Oratoire, en prévoyant de le raccorder au collecteur qui sera refait en parallèle des travaux d'aménagement de la RD 1508, la carte d'aptitude des sols indiquant une mauvaise perméabilité des sols ;
- « La future aire des Gens du Voyage Chemin de Sous la Ville (...) » ;
- « Les maisons de l'impasse du Geneva et de la Croix Blanche à l'occasion des travaux d'aménagement de la RD 1508 par le Département ».

Demande que soit vérifié si certaines constructions « sont raccordées, ou non, au réseau de collecte des eaux usées » et que soit retiré de la « Carte d'aptitude des sols », « la maison Domenjoud (...) et le Diam's » qui « n'existent plus ».

Observation du SILA :

Dans un souci de cohérence avec l'ensemble du périmètre d'étude de la compétence assainissement du SILA, la carte des réseaux d'eaux pluviales des communes, de part son caractère hétérogène et évolutif, n'est pas intégrée dans les documents du zonage des eaux pluviales. Elle ne constitue pas une pièce obligatoire des annexes sanitaires.

Les éléments transmis par le demandeur ne permettent pas à eux seuls de statuer sur les modifications à effectuer sur les documents du zonage d'eaux pluviales.

Des précisions sur cette demande sont nécessaires, pour bien identifier les inondations dont il s'agit, et pour disposer des justifications à leur suppression. Dans l'hypothèse d'une réponse de la commune au plus tard le 30 août 2019, les modifications demandées seront prises en compte et pourront entraîner des ajustements des cartes du zonage pluvial, qui seront intégrées dans sa version définitive.

La notice et la carte d'aptitude seront mise en cohérence en ajoutant le nom du cours d'eau des Contamines sur la carte. Indication du Nant de Calvi en lieu et place du Ruisseau de la Pesse Vielle au Marais.

La méthodologie d'étude présentée dans la notice générale du zonage des eaux usées valorise la solution de l'assainissement non collectif uniquement lorsque que celui-ci est possible (sol perméable et/ou ruisseaux non saturés). D'autre part, le taux de conformité des installations n'est pas lié directement à la faisabilité technique de l'assainissement non collectif mais plus souvent à la date de construction des bâtiments concernés.

La notice communale de Sillingy sera mise à jour pour rectifier les incohérences soulevées par le demandeur.

Le lotissement "Le Jardin du Lys" et le lotissement mitoyen (OC 4151, 4152, 4153, 4154) sont raccordés au réseau des eaux usées : la carte de zonage d'assainissement sera modifié en conséquence.

Les parcelles OB2848, OB 2849, AA52, AA 92 (siège de la communauté de communes, ancien centre aéré de Cran – Meythet, terrains en haut de Bromines) sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées : la carte de zonage d'assainissement sera modifiée en conséquence.

La méthodologie d'étude des scénarios d'extension ne permet pas de retenir les secteurs des Malladières et de l'Oratoire. Le ruisseau à proximité des Malladières est considéré comme non saturé avec une possibilité de réaliser des dispositifs d'assainissement non collectif. Le raccordement du secteur de l'Oratoire nécessite la mise en place d'un poste de relevage pour moins de 20 abonnés.

La parcelle OC75 et la parcelle AB 149 sont raccordables au réseau des eaux usées sous réserves d'autorisations de passage sur terrain privé.

La parcelle OC n°804 destinée à l'aire d'accueil des gens du voyage est raccordable sous réserves d'autorisation de passage sur terrain privé et de la prise en charge du raccordement par le pétitionnaire

La parcelle OA 1859 (Charpenterie Crochet) ainsi que les habitations cadastrées AD 47 et AD 48 sont raccordées au réseau des eaux usées. La carte du zonage d'assainissement sera modifiée pour intégrer ces trois parcelles au zonage d'assainissement collectif.

La parcelle OC 3950 (miellerie) est déjà intégrée au zonage d'assainissement collectif (contour de la zone selon l'enveloppe urbanisable du PLU).

Les parcelles OA 1492, 1877 et 1878 (3 maisons en sortie du hameau de la Combe) ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées et resteront dans le zonage d'assainissement non collectif.

La parcelle OB 2396 classée dans le projet de zonage en assainissement collectif n'est pas raccordée au réseau des eaux usées. La carte de zonage sera modifiée pour l'intégrer au zonage d'assainissement non collectif.

Les secteurs de « Geneva » et de « la Croix blanche » n'ont pas été retenus par la méthodologie d'étude des scénarios d'extension du réseau d'assainissement.

Ces secteurs étant non prioritaires, le SILA ne prévoit pas leur desserte dans le cadre de l'aménagement de la RD 1508.

14. Concernant la commune de VIUZ-LA-CHIESAZ

- **17 pétitionnaires de La Chanson**, pétition reçue le 8 juillet 2019 et agrafée dans le Registre du SILA [S 23].
 - Déclarent que « suite au passage du technicien du SILA », ils constatent que « la plupart des installations d'assainissement individuelles sont obsolètes ».
 - Rappellent les coûts des « amendes » et des « mises aux normes » et se demandent si le SILA a « pris en compte les personnes à faibles revenus ».
 - Considèrent « qu'il y a inégalité et injustice » par rapport à « ceux qui sont raccordés ».
 - Réclament leur « raccordement au réseau de l'assainissement collectif » et la « date prévisionnelle de ce raccordement ».
 - « A défaut » se demandent si « des solutions négociées et abordables, ainsi que des aides financières » ne peuvent être étudiées.

Observation du SILA :

Le hameau de La Chanson sur la commune de Viuz La Chiesaz n'est pas raccordable au réseau des eaux usées du fait de son éloignement au collecteur des eaux usées.

Quelques questions complémentaires

Un réseau d'assainissement est-il considéré comme réseau collectif, s'il est : conçu par une collectivité publique ? Réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique ? Financé sur fonds publics ?

Un réseau d'assainissement est-il considéré comme réseau collectif, s'il a : créé une obligation de branchement pour les habitations proches ? Généré la perception de redevance d'assainissement pour les usagers ? Obligé à faire une demande d'accord préalable pour d'éventuels travaux sur les habitations raccordées ?

Réponse SILA :

La compétence assainissement vise à définir les modalités d'exercice de ce service, soit par des infrastructures d'assainissement collectif, soit par des infrastructures d'assainissement non collectif dont la définition résulte du zonage approuvé, après mise à enquête publique.

Le financement et la conception des infrastructures d'assainissement collectif ne sont pas nécessairement publics, ce qui est notamment le cas dans les opérations d'aménagement. Ni le financement ni la conception des réseaux sont obligatoirement sous financement et maîtrise d'ouvrage publique.

Il relève en revanche de la seule compétence du service assainissement d'identifier les zones du territoire dans lesquelles l'assainissement sera de type collectif ou non collectif.

L'obligation de raccordement d'une habitation à une installation d'assainissement, qu'elle soit ou non collective, relève du Code de la Santé Publique, l'assainissement répond d'abord à des obligations de salubrité publique.

Toutefois, il appartient au service assainissement d'identifier dans quelle mesure les zones seront desservies par un réseau public ou par des installations d'assainissement non collectif.

L'assainissement d'un bien n'est donc pas un critère de définition d'un réseau public. Tout immeuble raccordé (directement ou indirectement, par exemple par des voies et réseaux privés) au réseau public est en conséquence redevable du coût du service et est assujéti au paiement de cette redevance.

Un réseau collectif créé dans le respect des normes de l'époque depuis plusieurs années, doit-il être entretenu, mis aux normes actualisées, adapté aux nouvelles contraintes techniques par le gestionnaire ?

Réponse SILA :

Il appartient aux concessionnaires des systèmes d'assainissement d'entretenir leur patrimoine, et le renouveler le cas échéant, pour qu'ils respectent les conditions de collecte et traitement des eaux fixées par la réglementation en lien notamment avec le milieu récepteur dans lequel se jette les eaux usées une fois traitées.

Tous les réseaux existants doivent-ils faire l'objet d'un transfert quand il y a changement d'organismes compétents dans le domaine de l'assainissement des eaux usées ?

Réponse SILA :

Les biens faisant l'objet d'un transfert sont ceux identifiés dans le procès-verbal de mise à disposition.

Cette mise à disposition est constatée par ce procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

D'une manière générale, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires, pour l'exercice de cette compétence.

Quelles sont les procédures éventuelles de déclassement d'un réseau d'assainissement collectif ?

Réponse SILA :

La délimitation des zones d'assainissement eaux usées collectif et non collectif, et la définition des agglomérations d'assainissement (réseaux et ouvrages de traitement) relèvent de la compétence du service assainissement, après enquête publique.

Cette délimitation se base sur des critères définis par la collectivité en charge de la compétence. Ces critères peuvent évoluer d'un schéma à un autre, et remettre en cause la délimitation précédente.

La présence d'un réseau collectif permet-elle de déterminer une zone d'assainissement collectif délimitée par son périmètre de collecte ?

Réponse SILA :

La présence d'un réseau collectif est effectivement un indicateur que le service assainissement utilise aux fins de fixer les zones desservies en assainissement collectif ou non collectif. Mais le service assainissement consiste bien en la collecte mais également au traitement des eaux usées ; ainsi le zonage d'assainissement doit permettre de satisfaire à ces obligations sanitaires et à la protection des milieux naturels.

A ces circonstances, s'ajoutent :

- les capacités de ces réseaux au regard des volumes et débits d'eaux usées produites et à venir, nécessitant une analyse quantitative
- la prise en compte d'un coût excessif

Par conséquent, la présence d'un collecteur ne peut à elle seule permettre de conclure quant à la qualification de la zone.

Doit-on faire figurer sur les cartes l'ensemble des réseaux d'assainissement collectifs existants ?

Réponse SILA :

La carte du zonage d'assainissement des eaux usées définit les zones pour lesquelles la collectivité assure ou assurera la collecte et le traitement des eaux usées. L'indication du réseau d'assainissement des eaux usées sur les cartes n'a qu'une valeur indicative pour l'utilisateur. Du fait de son caractère évolutif, ce n'est pas un élément qui doit obligatoirement figurer sur la carte.



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

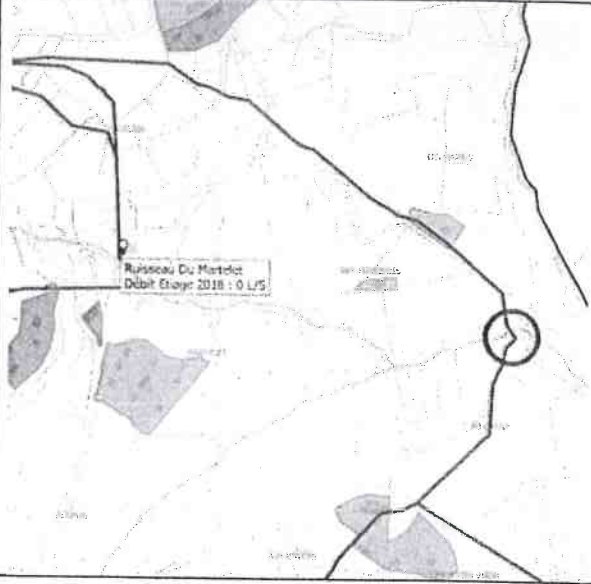
l'oxygène
à la source

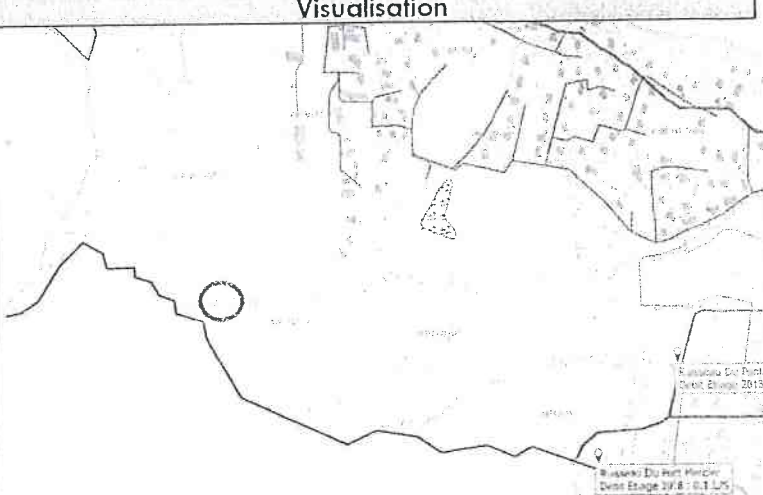
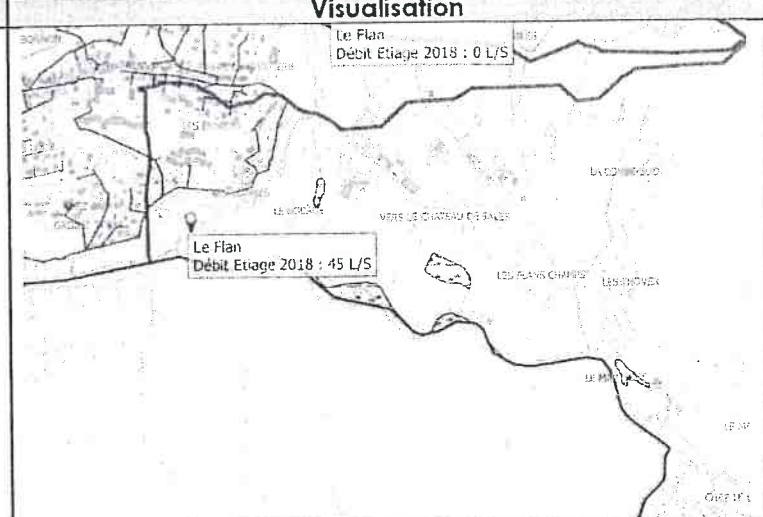
Enquête publique : zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

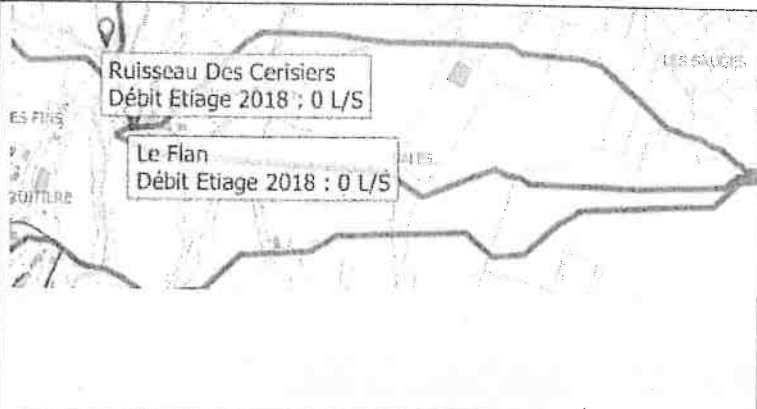
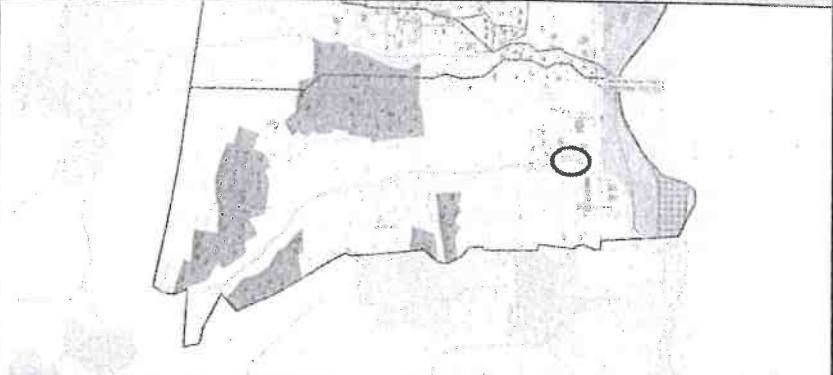
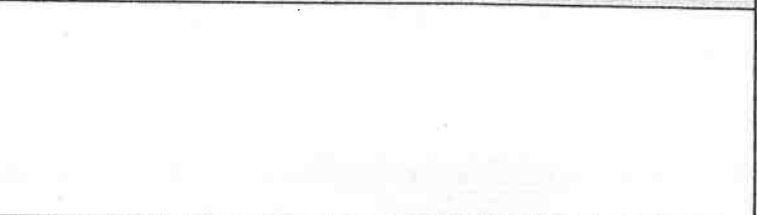
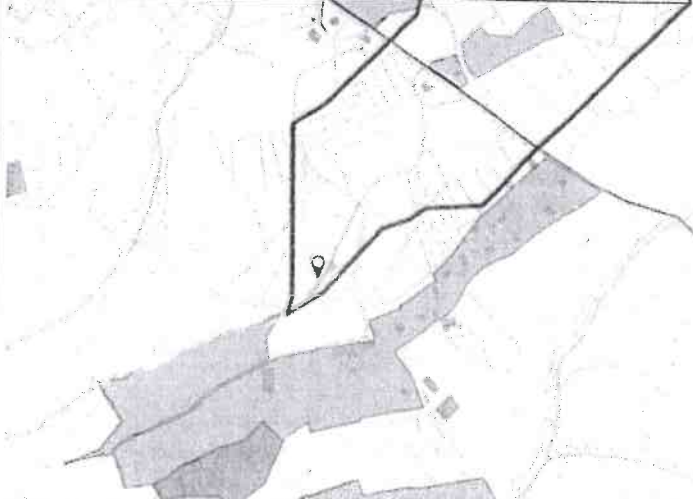
Propositions d'ajustements à l'issue de l'enquête des documents constitutifs du zonage des eaux usées

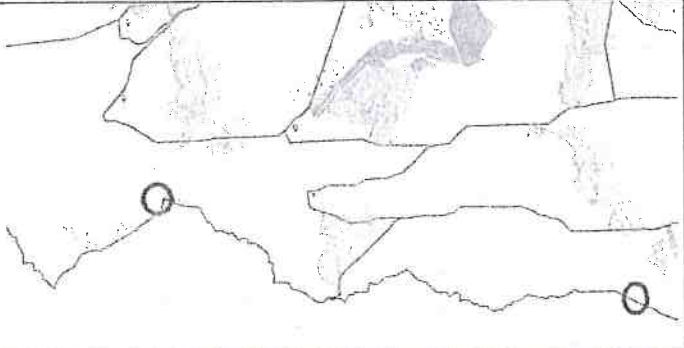
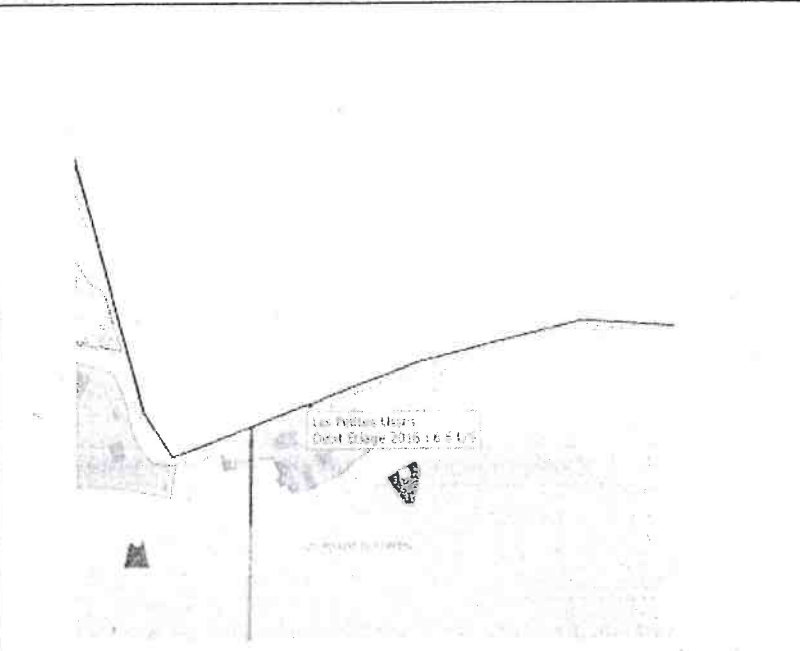

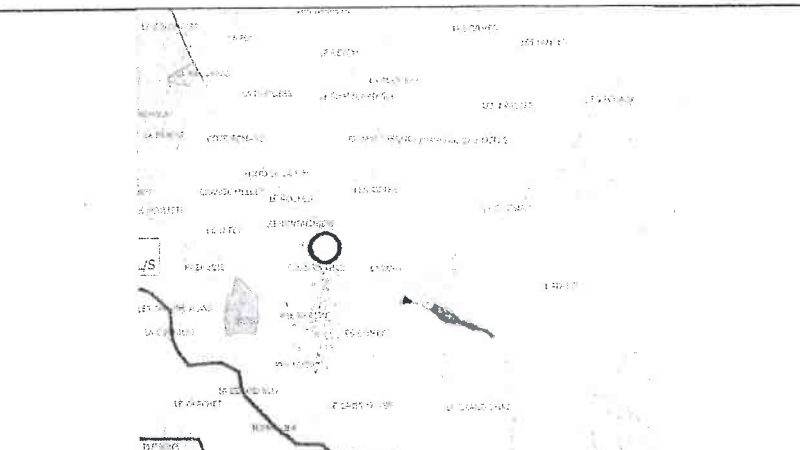
Les propositions d'ajustements ci-dessous permettent de corriger des erreurs mineures figurant sur les documents qu'il est proposé de modifier à l'issue de l'enquête.

- Ajustements liés à l'affichage des cours d'eau et débits d'étiage

Commune d'Annecy- commune déléguée de Pringy	
Explication	Visualisation
<p>Carte d'aptitude des milieux d'Annecy : Les indications relatives au débit d'étiage et au nom du ruisseau d'Anvers ne sont pas présentes sur la carte.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour cette carte en ajoutant le nom du cours d'eau et le débit d'étiage mesuré antérieurement.</p>	
<p>Dans la notice de zonage : La liste des cours d'eau dans le tableau de la notice de zonage ne précise pas la commune déléguée concernée.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour le tableau en précisant la commune déléguée où se trouve le cours d'eau.</p>	

Commune de Fillière – commune déléguée de St Martin Bellevue	
Explication	Visualisation
<p>Sur la carte d'aptitude des milieux de Saint Martin-Bellevue : Les indications relatives au débit d'étiage et au nom du ruisseau du Pont Barlioz ne sont pas présentes sur la carte.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour cette carte en ajoutant le nom du cours d'eau, le débit d'étiage mesuré antérieurement et le bassin versant associé.</p>	
<p>Sur la notice de zonage : Le ruisseau des creux (Aval) est indiqué sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue alors qu'il se situe sur celle d'Argonay.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour le tableau</p>	
Commune de Fillière – commune déléguée des Ollières	
Explication	Visualisation
<p>Dans la notice de zonage : le ruisseau du Bief est indiqué sur la commune déléguée de Thorens-Glières alors qu'il se trouve sur celle des Ollières</p> <p>⇒ le SILA propose de corriger l'information dans le tableau de la notice de zonage</p>	
Commune de Fillière – commune déléguée de Thorens-Glières	
Explication	Visualisation
<p>Sur la carte d'aptitude des milieux : Le contour du bassin versant du Flan aval est à ajuster.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour le bassin versant du cours d'eau. Ceci ne change pas l'indice de saturation</p>	

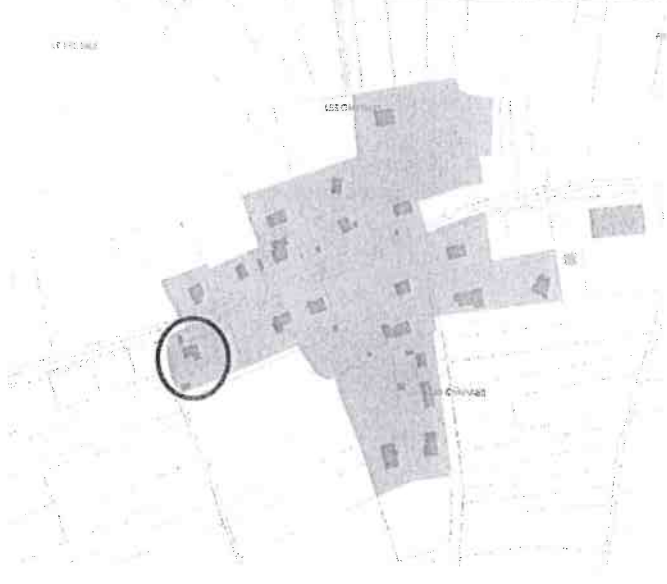
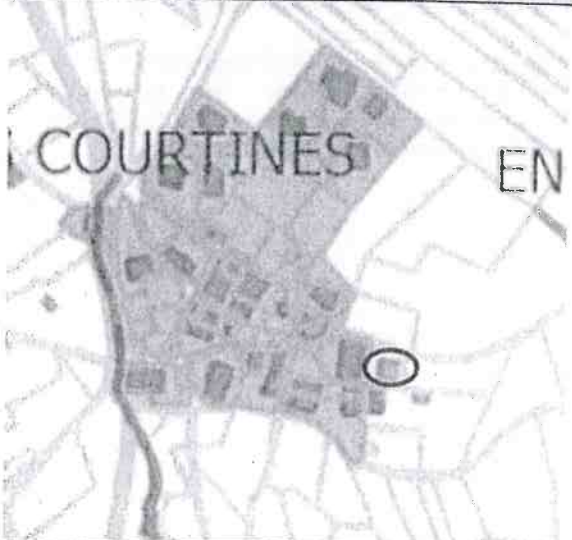
<p>Sur la carte d'aptitude des milieux : Le nom du ruisseau du Flan à l'amont est faux. Il s'agit en réalité du ruisseau de Sâles</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour le nom de ce cours d'eau</p>	
Commune de Charvonnex	
Explication	Visualisation
<p>Sur la carte d'aptitude de Charvonnex : Les indications relatives au débit d'étiage et au nom du ruisseau du Gosnet ne sont pas présentes sur la carte.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour cette carte en ajoutant le nom du cours d'eau, le débit d'étiage mesuré antérieurement et le bassin versant associé.</p>	
Commune d'Argonay	
Explication	Visualisation
<p>Dans la notice de zonage : le ruisseau du Paradis se trouve sur la commune de Villaz et non sur celle d'Argonay</p> <p>⇒ le SILA propose de corriger l'information dans le tableau de la notice de zonage</p>	
Commune de Choisy	
Explication	Visualisation
<p>Carte d'aptitude des milieux de Choisy : Les indications relatives au débit d'étiage et au nom des cours d'eau indiqués en étiquette au niveau des points de mesure de débits n'apparaissent pas sur la carte d'aptitude des milieux de Choisy.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour cette carte en ajoutant ces indications.</p>	

<p>Carte d'aptitude des milieux de Choisy : Les indications relatives au débit d'étiage et au nom du ruisseau Creux des Vallières amont et aval ne sont pas présentes sur la carte.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour cette carte en ajoutant le nom des cours d'eau, le débit d'étiage mesuré antérieurement et les bassins versants associés.</p>	
Commune de Sallenôves	
Explication	Visualisation
<p>Carte d'aptitude des milieux de Sallenôves : le pictogramme indiquant la localisation du point de mesure du débit d'étiage et l'état de saturation du ruisseau des Petites Usse est tronqué sur la carte.</p> <p>⇒ le SILA propose d'indiquer plus nettement ce pictogramme sur la carte.</p>	
Commune de Faverges-Seythenex	
Explication	Visualisation
<p>Sur la carte d'aptitude des milieux : 2 étiquettes de données se superposent, masquant les indications pour un cours d'eau.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour cette carte modifiant l'emplacement des étiquettes.</p>	
<p>Sur la carte d'aptitude des milieux : Les indications relatives au débit d'étiage et au nom du ruisseau des Combes amont ne sont pas présentes sur la carte.</p> <p>⇒ le SILA propose de mettre à jour cette carte en ajoutant le nom du cours d'eau, le débit d'étiage mesuré antérieurement et le bassin versant associé.</p>	

- Ajustements liés au contour des parcelles raccordées/raccordables

Commune de Fillière – commune déléguée de St Martin Bellevue	
Explication	Visualisation
<p>Secteur Chez Mouthon : parcelles section BC numéros 94 et 97 : ces parcelles sont raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées.</p> <p>⇒ Le SILA propose donc de les intégrer au zonage d'assainissement collectif</p>	
<p>Secteur Chez Mercier : section AW parcelles 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352 et 121 : ces parcelles sont soit raccordées, soit raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées.</p> <p>⇒ Le SILA propose de les intégrer au zonage d'assainissement collectif</p>	
<p>Lieu-dit Le Vernog entre la route de la résistance et la route de la fillière : ces parcelles sont desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées (nouvelles constructions qui n'apparaissent pas sur le plan de zonage d'assainissement et qui sont desservies)</p> <p>⇒ le SILA propose de les intégrer au zonage d'assainissement collectif</p>	

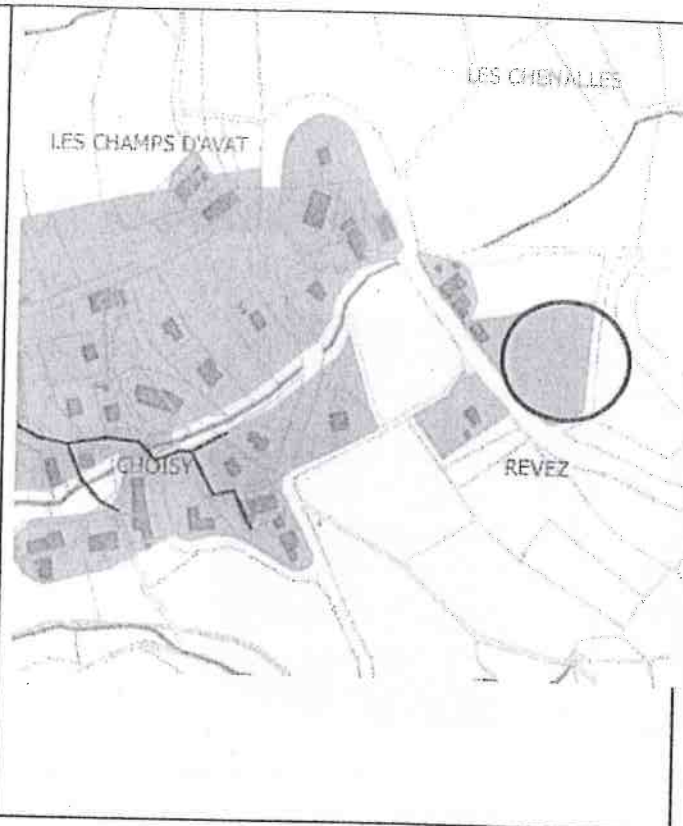
Commune de Charvonnex	
Explication	Visualisation
<p>Secteur Tivillons, Chemin de la Taillaz Les parcelles AE 638 et AE 40 seront raccordables au réseau dans le cadre du scénario de desserte « Les Romands ».</p> <p>⇒ le SILA propose d'intégrer ces deux parcelles dans le zonage d'assainissement collectif.</p>	
Commune de Groisy	
Explication	Visualisation
<p>Secteur Mas Lombard Sud : section 0D parcelles 2404, 2550 et 2550. Ces parcelles sont raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées.</p> <p>⇒ Le SILA propose de les intégrer au zonage d'assainissement collectif</p>	
Commune de Leschaux	
Explication	Visualisation
<p>Les parcelles section 0B numéros 679, 684, 685, 2067, 2066 (correspondant aux 3 bâtiments cerclés en rouge) ne sont pas raccordés et ne seront pas raccordables dans le cadre du futur zonage d'assainissement. La parcelle section 0B n°2110 est quant à elle déjà raccordée au réseau (parcelle cerclée en vert)</p> <p>⇒ le SILA propose de classer les parcelles section 0B 679, 684, 685, 2067, 2066 dans le zonage d'assainissement non collectif et d'intégrer la parcelle 0B n°2110 dans le zonage d'assainissement collectif</p>	

Commune de Sallenôves	
Explication	Visualisation
<p>Secteur dit Les Chavannes : L'étude de l'extension du réseau d'eaux usées pour le raccordement de ce secteur a mis en évidence la difficulté de raccorder la parcelle OA 1644.</p> <p>⇒ le SILA propose de classer cette parcelle dans le zonage d'assainissement non collectif.</p>	
Commune de Faverges-Seythenex	
Explication	Visualisation
<p>Secteur dit « Englannaz » :</p> <p>Parcelle section OD 6157 : au vu de la topographie du terrain, cette parcelle serait raccordable et intégrable au zonage d'assainissement collectif.</p> <p>⇒ le SILA propose d'intégrer cette parcelle au zonage d'assainissement collectif</p>	

Commune de Choisy	
Explication	Visualisation
<p>Secteur dit « Les Megevand » : Parcelle section OA n° 2259</p> <p>L'habitation est difficilement raccordable au réseau des eaux usées (coût du raccordement excessif).</p> <p>⇒ le SILA propose, en accord avec le propriétaire, de classer ce terrain en zonage d'assainissement non collectif.</p>	
<p>Lieudit Chez Bonnet : Parcelle section OD n° 326</p> <p>⇒ le SILA propose, vu la superficie importante de ce terrain en zone agricole du document d'urbanisme, de circonscrire le contour du zonage collectif au plus près du bâtiment.</p>	
<p>Lieudit La Balmette : parcelle section OA n°972 .</p> <p>⇒ le SILA propose, vu la superficie importante de ce terrain en zone agricole du document d'urbanisme, de circonscrire le contour du zonage collectif au plus près du bâtiment.</p>	

Lieudit Revel : Parcelle section 0C n°1645

⇒ le SILA propose, vu la superficie importante de ce terrain en zone agricole du document d'urbanisme, de circonscrire le contour du zonage collectif au plus près du bâtiment



- Ajustements liés au calcul des notes des scénarios de desserte

Commune de Leschaux	
Explication	Visualisation
<p>Secteur Chef-Lieu – Pré Davat-Cesal La commune a transmis en avril 2019 des éléments (nombre de logements prévus à terme). La mise à jour du scénario avec ces nouveaux éléments ne remet pas en cause le zonage du secteur : la note passe de 5 à 9/20.</p> <p>⇒ Le zonage du secteur n'est pas changé mais le SILA propose de modifier la notice explicative de Leschaux pour mettre à jour la note du scénario de desserte non retenu de Pré Davat- Cesal.</p>	
Commune de Groisy	
Explication	Visualisation
<p>Secteur « Chez Diannay » Erreur dans le nombre d'abonnés concernés dans le tableau récapitulatif des scénarios étudiés mais non retenus p13 de la notice communale : le nombre d'abonnés concernés est de 28 au lieu des 38 indiqués</p>	
Commune de Mûres	
Explication	Visualisation
<p>Secteur Pré-La Croix Erreur du calcul de la note. La mise à jour du scénario avec ce changement ne remet pas en cause le zonage du secteur mais la note passe de 11 à 10/20.</p> <p>⇒ Le zonage du secteur n'est pas changé mais le SILA propose mettre à jour la note du scénario de desserte.</p>	



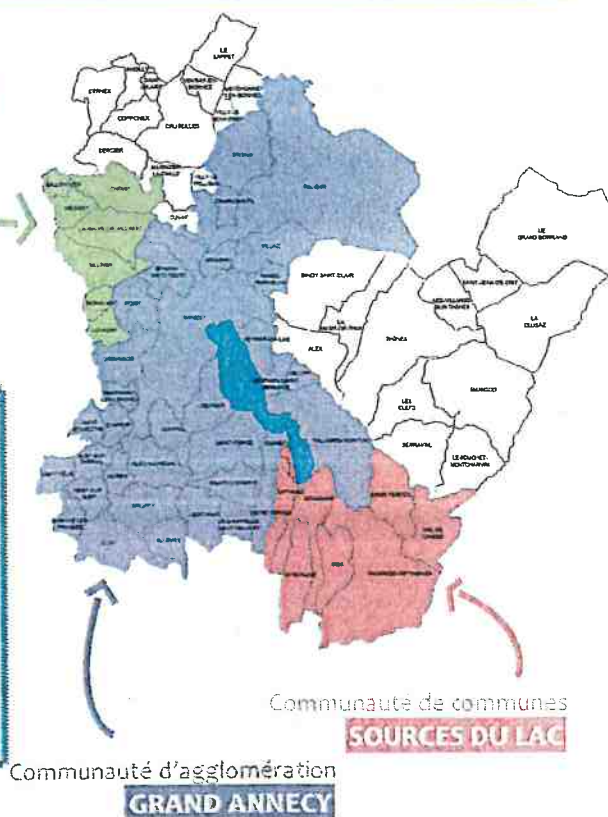
LE NOUVEAU ZONAGE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le SILA est chargé de définir les modes d'assainissement les mieux adaptés pour chaque zone de son territoire en tenant compte des installations existantes, des solutions techniques possibles, des modes de financement. C'est ce que l'on appelle le **zonage d'assainissement**.

La compétence assainissement du SILA c'est 3 EPCI, 48 communes

Communauté de communes
FIER & USSES

Le schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales constitue une action du **Contrat de Bassin Fier** porté par le SILA. Cette étude groupée permet d'étudier l'impact sur le milieu naturel et de garantir la cohérence des actions à mener. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SILA assure la coordination des études transversales pour les eaux pluviales urbaines. A ce titre, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées est réalisée conjointement à l'élaboration du zonage des eaux pluviales urbaines.



Communauté de communes
SOURCES DU LAC

Communauté d'agglomération
GRAND ANNEY

UN DIAGNOSTIC ET UNE MISE A JOUR

DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT POUR DELIMITER LE ZONAGE

Le **SCHÉMA GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT** :

- 1** Fixe les orientations fondamentales des aménagements à moyen et long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement.
- 2** Permet de planifier les projets d'assainissement à réaliser, sur 10 ans, en s'appuyant sur le zonage d'assainissement et l'état des ouvrages existants.

- 3** Sert de base pour les travaux à engager au niveau de l'assainissement collectif, tels que la desserte de nouveaux secteurs, la réhabilitation de collecteurs et la création ou la modernisation des usines ou des unités de dépollution des eaux usées.

La mise à jour du schéma d'assainissement a débuté en novembre 2017, en concertation avec les EPCI et les communes concernées. Les critères d'élaboration du zonage des eaux usées et des eaux pluviales ont à ce jour été définis. L'approbation du zonage est prévue pour décembre 2019, après une phase d'enquête publique.

LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation en vigueur, les délimitations des zones d'assainissement concernant les eaux usées et les eaux pluviales sont soumises à enquête publique programmée :

Du 4 juin au 8 juillet 2019

Cette enquête publique a pour objectif de présenter :

- ▲ la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de définir les agglomérations d'assainissement.
- ▲ la délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales.

Par la suite, le zonage d'assainissement sera intégré aux plans locaux d'urbanisme dont il constitue les annexes sanitaires.

Le dossier d'enquête est disponible aux sièges d'enquête (voir ci-dessous), sur le site dématérialisé dédié. (<https://www.registre-numerique.fr/sila-zonages-assainissement>). Pour plus d'information, rendez-vous sur www.sila.fr ou consultez l'avis d'enquête affiché dans votre commune.

DATES DE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Siège du SILA (7 rue des Terrasses - 74960 Annecy)	- Mardi 4 juin 2019 de 9h à 12h - Mercredi 19 juin 2019 de 17h à 20h - Samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h - Lundi 8 juillet de 9h à 12h
Siège de la Communauté d'agglomération Grand Annecy (46 avenue des Iles BP 90270 74007 Annecy Cedex)	- Jeudi 13 juin 2019 de 9h à 12h
Siège de la Communauté de Communes Fier et Usse (171 place Claudius Luiset 74330 Sillingy)	- Mardi 25 juin 2019 de 14h à 17h
Siège de la Communauté de Communes des Sources du Lac (32 route d'Alberville BP 42 Faverges 74210 Faverges-Seythenex)	- Mercredi 3 juillet 2019 de 13h à 16h

VOTRE AVIS COMPTE,
EXPRIMEZ-VOUS !



125/2017